

Vincent MORLIER

*LETTRE OUVERTE
À UN LÉGITIMISTE
(ET QUI N'EST PAS PRÊTE
DE SE REFERMER)
SUR L'ÉLECTION DIVINE
DE LA FRANCE & DE SON ROY*



A.V.M.

M. Vincent Morlier est auteur des ouvrages suivants :

I — Sous le pseudonyme Louis de Boanergès, en tant que co-auteur :

Présence et signification de la Fin des Temps
(225 pages, 1985, Éd. D.F.T.), *épuisé*.

L'extraordinaire Secret de La Salette
(354 pages + 20 pages d'illustrations, 1988,
publications Louis de Boanergès)

Actualité de la Fin des Temps, tome 1
(422 pages, 1992, publications Louis de Boanergès)

Bientôt le Règne millénaire, tome 2
(500 pages, 1993, publications Louis de Boanergès)

II — Sous son nom propre, en tant qu'auteur :

**Traité de la religion royale française
ou le vrai visage de Clovis**
(715 pages, 2^e éd. 2004, publications A.V.M.)

**Réponse d'un survivantiste honnête
Aux malhonnêtetés anti-survivantistes**
(sur l'affaire Louis XVII-Naundorff)
28 pages, 1998, publications A.V.M., *épuisé*

**Vrais poèmes
À la crème
Et que j'aime**

(précédés d'un essai sur l'essence de l'art poétique)
(90 pages, 2005, 2^e éd., publications A.V.M.)

La « bonne droite » ???

*(pamphlet humoristique mais infiniment sérieux
contre un penchant politique tradi. très-pharisien)*
(58 pages, 1999, publications A.V.M.)

***L'IMPUBLIABLE* —**

**Solution théologique de la Crise de l'Église
Essai sur le problème de la légitimité
de l'Église issue de Vatican II,
avec l'analyse et la réfutation exhaustives
des thèses unacumiste & sédévacantiste**
(413 pages, 2005, 6^e éd., publications A.V.M.)

**Pour bien comprendre la théologie
de la *Crise de l'Église***

*(abrégé de L'impubliable,
sous forme de questions-réponses
pour en vulgariser la thèse)*
(221 pages, 2006, 2^e éd., publications A.V.M.)

© Copyright, Juillet 2007

Auto-édition Vincent MORLIER (A.V.M.)

Reproduction interdite, sauf citation des sources.

Tous droits réservés. *Pro manuscripto privatim.*

PRÉSENTATION

Cette *Lettre ouverte* est la réponse publique à un article de M. Hervé Pinoteau, légitimiste bien connu, paru dans *Lecture et Tradition*, dans lequel il affirme péremptoirement et sans appel l'inauthenticité du grand-testament de saint Rémy. Ce texte vénérable révèle, comme chacun sait, le miracle de la sainte-Ampoule, le Sacre royal de Clovis à la Noël 496, bref, il affirme en filigrane l'élection divine de la France & de son roy, ce qui dérange souverainement le parti légitimiste qui ne veut voir dans la chose politique française qu'une royauté « constitutionnelle », faite de main d'homme, et non de droit divin direct, théocratique, archéropoïète, non-faite de main d'homme... Or, contrairement aux affirmations controuvées et malsonnantes de notre légitimiste, il appert de l'étude historique scientifiquement la plus à jour, la plus « pointue », que le grand-testament de saint Rémy est tout ce qu'il y a de plus authentique... Ayant, pour ma part, rédigé en 1996 un *Traité de la religion royale française ou le vrai visage de Clovis* dans le cadre du XV^e centenaire de ce que, dans la langue du *politicaly correct*... et celle légitimiste, on a appelé très-hypocritement « le baptême de Clovis », il m'est apparu comme un grave devoir de rétablir la vérité sur ce sujet si important qui fonde la Politique en France, devoir que je remplis par cette présente *Lettre ouverte* que je dédie à tous ceux qui aiment la vraie France et le salut véritable en Politique...

Pour la très-petite histoire, certes non la grande, et pour la bonne compréhension des termes de cette *Lettre ouverte*, etc, je précise qu'elle fait suite, non pas directement à l'article en cause, mais à un courrier subséquent du sieur baron Pinoteau dans lequel celui-ci ose traiter, je cite, de « grotesque ! » (sic), la thèse de l'authenticité du grand-testament de saint Rémy, courrier adressé à M. Laurent Morlier, mon frère et associé, qui lui avait posé simple

question sur les affirmations avancées de son article. Une fois l'article lu puis, surtout, le courrier de M. Pinoteau qui lui fait suite, plus consistant et plus haineusement vindicatif encore que l'article incriminé contre ledit grand-testament, j'ai alors rédigé ma *Lettre ouverte, etc.*, pour venger comme il convient *la religion royale française*, et, bien sûr, la lui ai adressée. Mais, sur une carte de visite hâtivement envoyée, M. Pinoteau m'a signifié fin de non-recevoir, ne daignant pas répondre aux arguments de fond y développés, car, je cite, « *je ne puis polémiquer inutilement* » (sic). Je ferai simplement remarquer que quand on n'a pas l'intention de soutenir une méchante polémique, il serait infiniment préférable de... ne la point lancer ! Pour des raisons juridiques que je regrette fort, je ne peux hélas reproduire cette correspondance privée de M. Hervé Pinoteau, la loi républicaine n'autorisant que la publication... publique (mais que le lecteur se rassure : il en retrouvera tous les points forts, ou plutôt les points faibles épinglés sans faiblesse, dans ma propre *Lettre à un légitimiste, etc.*)

Vive notre bon Roy de France, qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ !

Et honni soit du saint royaume qui mal y pense !
Quiqu'engroigne !

Argentré-du-Plessis,
Ce 2 juillet 2007,
Visitation de Notre-Dame,
V.M.

I – Article de M. Hervé Pinoteau
Dans *Lecture et Tradition* n° 357,
novembre 2006

[Dans le cadre d'un article consacré au livre de Claude Mouton-Raimbault *Le cœur de Louis XVII — Au-delà du doute, l'espérance*, qu'il est inutile de reproduire intégralement ici, M. Hervé Pinoteau écrit ces phrases :]

« ... mais un extrait du grand ou long Testament de saint Rémi n'est pas sérieux. Je l'avais déjà dit en son temps à Jean Ousset : ce grand Testament est une interpolation faite vers 1059 dans l'œuvre de Flodoard sur *l'Histoire de l'église de Reims* au X^e siècle (et dont les premiers manuscrits sont du début du XIII^e siècle). Ce texte apocryphe rempli de réminiscences carolingiennes n'est relatif qu'aux biens de l'église de Reims, sans plus. Aucun médiéviste ne croit à ce texte (je renvoie au professeur Michel Sot, *Un historien et son église*. Flodoard de Reims, Paris, Fayard, 1993, Annexe I « Note sur les deux testaments de saint Rémi et l'Histoire de l'Église de Reims »). Le reste est du même tonneau et il faut se garder de faire de l'histoire à la mode La Franquerie avec un récit du baptême de Clovis par le dit Flodoard des siècles après l'événement. »

II – Lettre ouverte à un légitimiste
par M. Vincent Morlier

Argentré-du-Plessis,

Ce 23 juin 2007.

Monsieur le légitimiste,

Mon associé de frère m'a transmis votre courrier, trouvant qu'il me serait à moi plus facile d'y répondre puisque je suis l'auteur d'un *Traité de la religion royale française ou le vrai visage de Clovis*, paru il y a dix ans dans le cadre du XV^e centenaire de ce qu'on a appelé très-hypocritement *le baptême de Clovis* dans la langue du *politicaly correct* (... et dans celle légitimiste qui, par

bien des côtés, lui ressemble, oui, comme les deux Dupond/t dans *Tintin & Milou...*). Voyez tract de présentation ci-joint.

Je vous dois la franchise que mon premier mouvement à la lecture de votre courrier, a été l'indignation et même, pourquoi vous le cacher, j'ai été outré de SAINTE-colère. Éh oui, cher Monsieur. Il est particulièrement INDÉCENT de vous voir, vous les légitimistes qui professez à la fois le principe et son contraire, vous draper avec hauteur et superbe d'esprit dans la critique historique pointue, qui donc, soi-disant, prouverait à tout esprit supérieurement éclairé (... façon *Lumières* du XVIII^e siècle), la vacuité de la thèse royale-théocratique ! Car la science historique la plus à jour, la plus authentiquée, prouve au contraire sa véracité, elle prouve que les thèses négationistes des modernes, surtout quand ils sont historiens universitaires bardés de diplômes comme rôtis de boeuf, ce qui semble beaucoup vous impressionner, ne sont tout simplement qu'élucubrations de *faux-culs*. Le terme est dur mais malheureusement fort exact¹. Voyez-vous, je suis exactement comme vous : « *Je n'admets pas qu'on se moque du public avec des contes de fées* »... Et, figurez-vous cher Monsieur, c'est précisément ce que font les modernes et ceux qui ont l'esprit assez faible pour les suivre, dont vous êtes apparemment, quand ils nient *le sacre royal de Clovis à la Noël 496* (date bien exacte, l'Histoire le prouve formellement et j'en apporte les preuves par de multiples et convergentes inductions dans mon *Traité*, contrairement aux sottises et impies dénégations de Michel Rouche qui veut voir en Clovis une « conversion farniente » en l'an 500 voire... plus loin encore,

¹ *Faux-cul*. Se trouve dans tout bon dictionnaire. Vient étymologiquement de *faux-col* de bière. Rentrez dans un bar. Demandez-en une, et, garçon, ... AVEC faux-col ! Le serveur versera très-vite une 33 cl. dans votre chope, et la bonne moitié du dessus sera de la mousse, la bière étouffant en-dessous. Psch-i-i-i-i. Voilà, vous avez compris. Un faux-cul, *c'est l'écume des choses empêchant la substance de ces dites choses d'exister, par sa seule pétillante, superficielle et éphémère existence...* Hélas, si pour un verre de bière, il suffit d'avoir la patience de laisser décanter (c'est assez rapide), pour ce qui est des mondains, il n'y a guère d'espérance que dans le fameux Souffle du Ciel, dont l'Écriture nous enseigne qu'il sera *suffisant* pour précipiter l'Antéchrist dans l'Abîme, avec ceux qui le suivent en toute connaissance de cause !...

pourquoi pas tant qu'on y est...?), quand ils nient *l'authenticité du Testament de saint Rémy* (au fait, il n'y en a qu'un seul, celui dit « le grand », et il y a non pas *un petit* mais *des petits*, en réalité des copies postérieures tronquées ; c'est une malhonnêteté intellectuelle insigne, insoutenable, de tirer la chasse d'eau avec mépris comme vous le faites sur l'abbé Dessailly au nom de ce grand fantôme de « la science moderne », ce qu'il faudrait surtout faire, *c'est réfuter sérieusement ses arguments*, et je vois que, à juste ou plutôt injuste titre, vous vous gardez bien d'y toucher, vous réfugiant peureusement derrière un prétendu *consensus omnium* de prétendus savants -des « crânes-d'œufs » plutôt, mon pauvre Monsieur, parfaitement incapables de discerner la droite de la gauche dès lors qu'il s'agit de donner *l'intelligence globale et donc spirituelle* du fait historique constaté-, plus exactement je crois détecter et déceler en votre âme qu'avec une angoisse secrète *vous n'osez pas vous rappeler* les arguments de l'abbé Dessailly lus par vous dans le vieux-vieux temps jadis de votre vie...), quand ils nient *le Miracle de la sainte-Ampoule, etc.*

Tout d'abord, avant de ferrailler les faits historiques, abordons la question par ce que j'appelle *les Causes premières*, c'est-à-dire le Plan divin pour sauver les âmes dans toute économie de salut, en ce incluse la nôtre du Nouveau-Testament. C'est, voyez-vous cher Monsieur, par là qu'il faut commencer si l'on veut se former un jugement qui ait quelque valeur, et saisir les choses vraies du principe royal français : *par le haut, et même par le Très-Haut*. Dans une merveilleuse formule, vous avez d'ailleurs écrits quelque part que le but divin de l'établissement de la royauté française était « le peuplement du Ciel ». Bravo. Mais il faudrait être logique avec vous-même ! Le Christ n'a-t-il pas dit : « *Sans Moi, vous ne pouvez RIEN faire* » ? **CROYEZ-VOUS VRAIMENT QUE L'HOMME AVEC SON SEMBLABLE, DÉCHU DE SA SPLENDEUR PREMIÈRE, EST CAPABLE DE CRÉER DES INSTITUTIONS POLITIQUES À VOCATION DE PEUPLER LE CIEL ??** En vérité, la réalisation du « bien commun » véritable en ce très-bas monde, toutes ramassée dans l'Institution sacrée du roy de France pour nos temps post-Révélation, ne saurait être *en RIEN* le domaine de l'homme, mais de Dieu, *tout purement de Dieu*. Dans l'ordre de la genèse comme dans celui des moyens em-

ployés (que cet agnostique de Maurras prétendait orgueilleusement soutirer de Dieu pour le donner à l'homme). Non seulement l'homme déchu par le péché originel n'est pas capable de concrétiser, d'actualiser, d'actuer le « bien commun », mais il n'est même pas capable, laissé à lui-même, de le penser, sauf en de fugitifs et rares éclairs bien vite estompés (nul n'a mieux vu cela que le philosophe lyonnais Blanc de Saint-Bonnet, purifié par l'épreuve révolutionnaire) ! Car, pour bien saisir les choses, il ne faut surtout pas croire que le « bien commun » dans les Temps du Nouveau-Testament, c'est celui ordonné à *l'animal social* vu par les philosophes antiques, et qui n'est jamais autre chose que la société des fourmis et des abeilles, en soi très-élaborée. Le « bien commun » dans les Temps du Nouveau-Testament, c'est celui ordonné à l'homme rédimé, racheté par le Christ, et qui donc comprend les fins dernières et ultimes de l'homme, à savoir sa co-divinisation immortelle en Jésus-Christ Notre-Seigneur et bon Roy ; en d'autres termes, c'est le « bien commun » de l'homme révélé à lui-même par le Christ dans sa dignité plénière la plus élevée et eschatologiquement achevée.

C'est pourquoi il fallait vraiment que Dieu prenne en Mains Lui-même si j'ose le dire ainsi, la création d'une Institution divine en Politique pour le Temps des Nations, car oui, sans Lui, *on ne peut RIEN faire*, surtout pas bâtir une société politique en adéquation avec nos fins immortelles bienheureuses. Le Bon Dieu nous a d'ailleurs promis qu'Il le ferait, selon cette autre Parole divine : « *Je ne suis pas venu pour abolir, mais pour accomplir* ». Or, notez bien, môssieu le dénégateur légitimiste qui rime avec triste et obscurantiste, que l'Ancien-Testament est tout entier géré dans le Politique par la théocratie (= Tribu de Juda), et, que je sache, la *suppression* de la théocratie dans le Nouveau-Testament n'est pas précisément *l'accomplissement* de ladite théocratie politique de l'Ancien... Accomplir veut dire : *faire COMPLÈTEMENT* — *Petit-Robert*. Si j'en crois l'Évangile, et j'y crois, Dieu m'a fait cette immense grâce dont je Le remercie tous les jours avec amour, car elle libère mon esprit vous ne pouvez pas savoir, non seulement il doit y avoir théocratie *politique* dans le Nouveau-Testament, et pas seulement religieuse, mais elle doit donc *accomplir, faire complètement* celle de l'Ancien. C'est d'ailleurs bien ce

qu’avaient compris les papes anté-scolastiques, tel Grégoire IX qui, dans sa célèbre lettre au roy saint Louis IX, va écrire cette prodigieuse phrase : « La tribu de Juda était *la figure anticipée* du royaume de France ». Une figure est *moins parfaite* que ce qu’elle... figure, n’est-ce pas ? En d’autres termes, la royauté française que tout et tous désignent, surtout les papes anté-scolastiques du Moyen-Âge, pour être cette institution divine en Politique (évidemment sub-ordonnée à l’Église catholique romaine), *n’est pas une royauté constitutionnelle, c’est-à-dire faite de main d’homme*, comme veulent le penser frauduleusement les légitimistes, de bonne ou de mauvaise foi je ne sais Dieu le sait, *elle est archéropoète (= non-faite de main d’homme, parfaite comme le Père céleste est parfait)*.

En somme, votre thèse de « royauté constitutionnelle » pour le roy de France est une ultime perversion, la plus dangereuse de toutes d’ailleurs tant il est vrai que « la corruption du meilleur est la pire ». Si vous voulez en comprendre la raison, posez-vous donc cette question : quelle est la différence entre vous, les légitimistes, et les pires laïcards en Politique que Créteineau-Joly appelait « les constitutionnels civils » dans *L’Église romaine face à la Révolution* ? Aucune, en vérité vraie. Car si l’on considère que la royauté française, et bien sûr derrière elle toute royauté au Temps des Nations, *est faite de main d’homme* en définitive, quand l’on décante jusqu’à la moelle ses tenants & aboutants métaphysiques, et c’est ce que vous professez au moins implicitement vous les légitimistes, alors, que vous le vouliez ou non, cela veut ultimement dire que *c’est le principe laïc qui sauve en Politique, que l’homme est le Messie en Politique* (c’est cette vicieuse, perverse et révoltante vision moderniste-agnostique des choses que présente scandaleusement un Jean Barbey dans *Être roy*). Il n’y a plus alors qu’à chanter la chanson que nous chantent « nausées »-vêques de France en ces temps cala(très)miteux qui sont les nôtres (sur l’air de : « On ira tous au Paradis, toi et moi ») : « Valeurs laïques et valeurs chrétiennes sont appelées à se conforter pour promouvoir fraternellement la liberté et l’égalité dans la société qui naît aujourd’hui [...palsambleu !, heureusement qu’elle ne naît pas *demain*, la société !] » (M^{gf} Defois dixit, ci-de-

vant archevêque de Reims, certainement successeur de Talleyrand mais beaucoup moins de saint Rémy).

C'est pourquoi, reprenant la Foi de mes pères qui sont aussi les vôtres, j'ai décidé de faire sur le sujet théocratique quelque chose de beaucoup plus solide que ce qu'avait fait le M^{is} de La Franquerie (paix à son âme : ne soyez pas trop dur avec lui, il est beaucoup mieux inspiré sur la question royale française que tous les légitimistes réunis ensemble, quand bien même, je vous le concède sans difficulté, ses travaux ne sont pas scientifiques...). Une conversation musclée que j'avais eue avec un traditionaliste sur la question politique française, juste avant la venue de Jean-Paul II en France en 1996, d'où il ressortait que je n'avais pas pu convaincre mon interlocuteur de l'élection divine de la France parce que, m'objectait-il, la thèse s'appuyait essentiellement sur la mystique pour le prouver (alors que la mystique n'est qu'un bon complément, c'est tout), ce qui, je m'en souviens, m'avait fort remué l'âme, a été le point de départ de mon *Traité*.

J'ai commencé par exposer dans les deux premiers chapitres, les règles théologiques fondamentales, c'est-à-dire, si vous me permettez l'expression, par poser *le rationnel dans le Surnaturel*, car c'est à cela que sert la théologie ; puis, dans les trois suivants, à dire sur quelle *épée de Satan* s'étaient enfoncées, empalées, la société très-chrétienne et l'Église pour avoir rejeté ces règles fondamentales qui montrent la nécessité de la théocratie dans toute économie de salut (c'est à cause de ce rejet qu'on voit l'Église être acculée à l'obligation de se soumettre concordatairement aux sociétés politiques anti-Dieu, sorte de *pacs* contre-nature qui nous mènera le plus ecclésiastiquement du monde jusqu'au règne de l'Antéchrist via le mondialisme). La grande question à laquelle il faut *d'abord* répondre avant de prétendre se donner une opinion, favorable ou défavorable, sur la thèse théocratique, est en effet la suivante : « *Oui ou non, est-il de nécessité théologique formelle que Dieu s'incarne dans le Politique, inhabite le Politique, pour réaliser le bien commun dont on sait qu'il est médiatement ordinairement nécessaire à l'homme pour opérer son salut éternel ?* » Or, la réponse est oui, formellement oui, selon les plus strictes règles de la théologie. Et dans toutes les économies de salut, y compris celle après la

Révélation. Là encore, que cela agrée ou point à notre « hommerie » (Montaigne). Une fois cette nécessité théologique formelle bien démontrée, il est, vous en conviendrez, facile, aisé, de discerner où gîte, où réside pour les Temps du Nouveau-Testament rachetés par le Christ, cette Institution divine, j'oserai écrire cette « église sociopolitique »² : *dans la France royale très-chrétienne*, que tout et tous désignent pour telle, surtout les papes anté-scolastiques³.

Vous me direz sans doute, avec tous les bogomiles de notre temps, que tout ça, c'est des grandes idées idéalistes déconnectées du *Realpolitik*. À la limite, je vous reconnaîtrais quelque excuse de proférer tel blasphème, tel « oubli-apostasie » de la théocratique Noël 496, s'il n'y avait eu sa réactivation éclatante par la Geste de Jeanne d'Arc, plus divine qu'humaine, au XV^e siècle. Car

² J'y suis fondé, car aux temps de saint Louis, on l'appelait superbement bien : « *vicaire du Christ en la temporalité* »... Et ne vous dépêchez pas de dire que c'est un superlatif outré de piété débridée, quand au contraire, c'est là merveilleux désenveloppement et explicitation « dogmatique » du principe royal français !

³ Car lorsque les papes se seront fait laver la tête par la scolastique aristotélicienne via saint Thomas, on les verra poser comme criterium premier et capital de validité des sociétés politiques, celui antique-philosophique de « l'animal social », ce qui les fera aboutir, non seulement à rejeter l'élection divine de la France qui n'a bien entendu aucun sens dans le module antique-philosophique, mais parallèlement à reconnaître la validité de TOUTES « autorités constituées » (c'est le sinistre mot du pape Pie VI dans le bref *Pastoralis Sollicitudo* pour désigner l'infâme Directoire, le plus maçonnique et corrompu des gouvernements de la Révolution !!!), c'est-à-dire qui se sont constituées par et en elles-mêmes, *ex se*, de soi, MÊME CELLES CONSTITUTIONNELLEMENT IMPIES, puis à signer des concordats avec cesdites « autorités constituées » ; et de charybde en scylla, à reconnaître... la liberté religieuse : car l'hérétique liberté religieuse de Vatican II est tout simplement la théorisation *de jure* de la pratique concordataire *de facto* avec des sociétés anti-Dieu qui la pratiquent ! Rien de plus facile à comprendre : si l'Église ne vit pas comme elle pense en Politique, tôt ou tard, il faudra bien qu'elle pense comme elle vit ; comme il est aussi très-facile de comprendre qu'en sabordant le droit divin direct en Politique, l'Église ne pouvait que saborder subséquemment le sien religieux propre, tôt ou tard.

avec cette héroïne du droit divin DIRECT du roy de France, PERSONNE ne pourra devant le Trône de Dieu invoquer d'excuse. Quand bien même sa Geste sublime *unique dans les Annales du monde depuis que le monde est monde* (saint Pie X le dira : même les héroïnes juives sauvant Israël n'atteignent point au sublime du miracle *politique* de Jeanne, et ici saint Pie X ne parle pas en pseudo-historien comme vous dites...), n'a pas été prise en compte pour ce qu'elle est par l'Église. Oui da, c'est triste mais c'est ainsi. Il suffit de lire le bon Piccolomini futur pape Pie II, contemporain de Jeanne qui consigne sa Geste dans sa chronique, quelque temps avant de remplir le Siège de Pierre, pour le constater. Ce qu'elle nous révèle, cette chronique, c'est que Piccolomini-Pie II prend tout-à-fait conscience du caractère prodigieux, miraculeux, de cette Geste extraordinaire... mais pas une ligne, pas un mot, dans ces pages simplement honnêtes et pieuses, je n'ose dire banales, sur le fait que cette Geste est suscitée à l'extraordinaire par Dieu *pour sauver l'Institution divine théocratique du Nouveau-Testament et la remanifester aux yeux des hommes défaillants*. Pourtant, Jeanne avait clairement dit cet objet théocratique *premier* de sa mission « de par Dieu » comme elle disait si bien : personne, donc, surtout pas gent d'Église, ne pouvait arguer de son ignorance à cet égard⁴... Or, dans sa chronique, il est visible que le futur Pie II ne

⁴ Entre autres moult et formelles déclarations de sa mission théocratique devant ses juges et à qui voulait l'ouïr, car elle ne s'en cachait nullement, je retiendrais son premier acte politique, sa déclaration à Robert de Beaudricourt, le seigneur de sa région vers qui elle va logiquement en premier : « Je suis venue vers vous, Robert, de la part de mon Seigneur, afin que vous mandiez au dauphin de bien se tenir et de ne pas engager de bataille avec ses ennemis, parce que mon Seigneur lui donnera secours après la mi-carême. *Le royaume n'appartient pas au dauphin, IL APPARTIENT À MON SEIGNEUR*. Cependant, mon Seigneur veut que le dauphin devienne roy et qu'il tienne le royaume en com-mende. Il sera roy malgré ses ennemis et moi je le conduirai à son sacre » — « Et quel est ton seigneur ? » — « LE ROY DU CIEL ». Merveilleuse simplicité et divine concision de notre Jeanne, qui rappelle rien moins que celles du Saint-Esprit parlant dans la Sainte-Écriture !... Ici, la théo-cratie est formellement affirmée puisque le « Roy du Ciel » est dit être propriétaire direct de la France (c'est pourquoi, de son côté, le pape Gré-

comprend pas cet objet ; ne le comprenant pas, il se pose bien sûr question sur la signification de cette Geste nationale prodigieuse, à nuls autres histoire & pays connue, et, dans son ahurissement de ne point trouver de réponse proportionnée, il finit par appeler Jeanne d'Arc : « vierge *stupéfiante* » ! Ahdonc beau sire ! La geste de Jeanne le... *stupéfie* !! Et derrière lui, croyez bien que c'est toute l'Église qui ne comprend pas, qui se montre *stupéfiée*. C'est pourquoi le héraut du droit divin direct théocratique pour les temps du Nouveau-Testament mettra, malgré une sainteté évidente, incroyablement héroïque⁵, et un formidable écho de sa Geste dans toute l'Europe d'alors (on trouve des chroniques comparables à celle de Piccolomini-Pie II dans beaucoup de cours de l'Occident chrétien), CINQ LONGS SIÈCLES pour être canonisée, délai aussi anormal qu'il est lourd de sens. Oui, il est trop vrai de dire que *l'Église n'a rien retenu ni compris de la mission THÉOCRATIQUE de Jeanne*. Vous en voulez une illustration ? Ce n'est pas compliqué, prenez l'office de la messe composée par Léon XIII pour la canonisation de Jeanne. Vous y lirez de beaux orémus assurément, mais vous verrez surtout que Jeanne n'y est vénérée que comme une simple héroïne « patriotique » comme il pourrait en exister dans... n'importe quel autre pays de chrétienté : nulle trace de la mission *théocratique* pour laquelle Dieu avait suscité sa prodigieuse Geste ! Pas un trait, pas un verset, pas une collecte, qui n'y fasse référence, seulement une timide et toute agnostique allusion, un alluvion plutôt, dans l'hymne vespéral : « Lorsque, *entendant les voix d'en-Haut*, éclairée par la lumière de

goire IX affirmera que « le royaume de France est le royaume de Dieu MÊME ». Or, Dieu *inhabite* ce dont il est plein-propiétaire, afin de le pénétrer de sa substance divine. C'est précisément cela, la théocratie : non seulement un gouvernement direct de par Dieu, mais une grâce toute spéciale de salut, un charisme divin, dans l'ordre politique, communiqués à la chose ainsi théocratiquement gouvernée, aux fins du salut universel de tous ceux qui ne sont pas l'objet de cette dite théocratie directe.

⁵ Entre autres choses qui l'illustrent quant & quant, retenons que le Bon Dieu exigera d'elle en effet non seulement le sacrifice de sa vie, mais dans l'héroïcité la plus crucifiante : ce qu'elle craignait le plus, c'était le supplice par le feu, or, c'est celui-là que la Providence lui destinait...

Jésus, *vous révélez les destins de la patrie*, vos juges se taisent, muets de stupeur ». Et... l'on dirait bien que l'Église qui a écrit cela ingénument en, remarquez-le bien, *taisant liturgiquement avec grand soin ce que Jeanne entendait de par Dieu des destins de la Patrie*, en est elle-même « *muette de stupeur* », de cette Geste de Jeanne, tout-à-fait incapable de comprendre, elle aussi l'Église, et pas seulement ses juges ! L'Église est *stupéfiée, muette de stupeur* devant le message théocratique !!! C'est un comble, de la part de celle qui vit par la théocratie sinon rien.

Pour conclure donc, avec la Geste de Jeanne, *impossible de prétendre douter de l'élection divine de la France*. Je ne vois franchement pas ce que Dieu pouvait faire de plus pour que nous comprenions... le français. Éh bien, en vérité je vous le dis : au Jugement dernier, les villes pécheresses de Sodome & Gomorrhe seront traitées avec plus de miséricorde que les chrétiens du Temps des Nations, en ce compris les papes. *Parce qu'ils n'ont pas connu le temps où ils étaient visités*.

Les *Causes premières* prouvent donc l'élection divine de la France (ce qui est factuellement formidablement cautionné par la Geste divine de Jeanne). Vous me direz que c'est là une profession... de Foi. Mais bien sûr, mon cher Monsieur, que ça l'est ! Et alors ? Ne savez-vous donc pas, vous qui êtes « catholique pratiquant, traditionaliste », que c'est la Foi divine qui FONDE le raisonnement humain, et non l'inverse ? Dans tous les espèces d'ordres possibles des choses ? Il faudrait peut-être un peu de temps en temps se purger la tête et l'âme de l'humanisme intégral et du psy sociologique par lesquels l'homme prétend s'autocréer historiquement. Ce n'est pas l'homme qui vit, c'est Dieu, et nous vivons en Lui, ou nous ne vivons *pas du tout*. C'est d'ailleurs pourquoi tout homme qui prend conscience qu'il est un peu autre chose qu'un animal, se soumet de lui-même à une profession de Foi... y compris le sociologue agnostique qui *professe très-doctrinalement* en prolégomènes absolus que l'Histoire ne saurait révéler une présence et une action théocratiques de Dieu *puisque Dieu n'existe pas*. Et en voilà, une belle profession... de Foi (certes diaboliquement à l'envers), vous ne croyez pas ?!!

La chose théocratique, profession de Foi basée sur la Vérité de Dieu non pas là-bas au loin dans son Ciel mais dans le

concret de l'ici-bas, est en fait soumise, et pour les mêmes raisons surnaturelles, au même mauvais traitement que celui que subit la sainte Écriture. Je crois que les légitimistes sont un peu comme ces ratichons modernistes qui, les yeux pleins des papillotes & fanfre-luches de la soi-disant « critique moderne » qui prouveraient que la Bible s'est trompée dans telle affirmation, *préfèrent* croire à ladite pseudo-vérité scientifique du moment que *tout le monde* croit, qu'à la Parole de Dieu. Et cependant, dès lors que l'objection a été étudiée *SÉRIEUSEMENT par des vrais savants*, il n'est la plupart du temps pas même nécessaire d'attendre un lustre pour voir la prétendue découverte scientifique anti-Bible se révéler n'être qu'un vulgaire « bide », un faux-semblant fort bien fait pour révéler le fond des âmes, pour savoir si elles ont... « quelque chose dans le pantalon » comme disait crûment Léon Bloy. Car les vrais savants découvrent toujours l'adéquation *parfaite* de la Parole de Dieu dans la sainte-Écriture avec ce qu'en révèle la vraie science. Il en est de même, très-exactement de même, cher Monsieur, pour notre affaire. À partir du XVII^e siècle, on a prétendu dénier toute valeur d'authenticité à l'élection divine du roy de France en culbutant des tombereaux de prétendues « preuves historiques » contre le sacre de Clovis, le miracle de la sainte-Ampoule, le Grand-Testament de saint Rémy, etc. ! L'espagnophile stipendié Chifflet a commencé le sale boulot, que les rebelles protestants puis les gallicans-jansénistes ont poursuivi (Jansénius révèle fort significativement une véritable haine contre le roy de France dans son hérétique *Augustinus...*), puis encore faut-il le dire les encyclopédistes, et donc, dernier avatar en date, les... légitimistes, que dis-je, j'allais oublier les « crânes-d'œufs » universitaires modernes, disciples souvent inconscients du *Kulturkampf*. Mais si l'on scrute les soi-disant « preuves scientifiques », on découvre qu'on n'a pas su, soit les interpréter dans le contexte historique global par exemple, ou plus souvent, qu'elles s'avèrent tout bonnement fausses. Et il ne saurait en être autrement. Et on savait, avant même l'étude de la prétendue objection « scientifique » dirimante, qu'il ne pouvait en être autrement. Et vous savez pourquoi ? PARCE QU'ON NE SAURAIT TROUVER DANS L'HISTOIRE UNE PRÉTENDUE PREUVE SCIENTIFIQUE QUI INFIRMERAIT L'ÉLECTION DIVINE DE LA FRANCE BASÉE SUR LES LOIS MÉTAPHYSIQUES QUI

RÉGISSENT EN DIEU ET PAR DIEU LA VIE SPIRITUELLE DE L'HOMME DU NOUVEAU-TESTAMENT, DE TOUT HOMME NÉ EN CE TEMPS. De la même manière qu'on ne saurait rien trouver de véritablement scientifique pour infirmer la sainte Écriture.

Voilà pour le principe, que je ne saurais trop vous recommander de méditer *à genoux*, car les grandes vérités divines pénètrent mieux l'âme quand on est à genoux. Cette transition m'amène bien sûr à traiter maintenant quelque peu les... « *affirmations scientifiques* » (!!!) de votre courrier qui montreraient que l'élection divine de la France, c'est de la bibine pour grenouilles de bénitiers, ventres mous & autres foies jaunes mi-portions... Alors, voilà. Est-ce vous, les légitimistes négateurs, ou nous, les royalistes théocrates, qui sommes serviteurs de cette Vérité dans l'Histoire qui n'est autre, en définitive, que Jésus-Christ Lui-même Soi-même en PERSONNE (« Je suis la voie, *la vérité* et la vie ») ? La Vérité en Histoire est si importante qu'un théologien très-renommé du concile de Trente, Melchior Canus, en faisait le dixième et dernier de ses *Lieux théologiques* qui permettaient à l'âme d'accéder à Dieu. Éh bien, tâchons d'y accéder ensemble, *à Dieu dans l'Histoire*, si vous l'agréez.

Commençons par Hincmar. Vous calomniez indignement et odieusement ce grand homme d'Église qui est considéré par les historiens comme « le Richelieu de Charles-le-Chauve », en disant qu'il a *inventé* le Grand-Testament de saint Rémy qui authentique, donc, le miracle de la sainte-Ampoule et le sacre royal de Clovis. Hincmar, qui a vécu au IX^e siècle, l'a si peu inventé qu'il n'a fait que redire ce qu'une antienne liturgique rémoise du VIII^e siècle disait déjà... *un siècle avant lui*. Il n'a donc rien... *inventé*. Voyez à ce sujet l'excellent et magistral article du fr. Augustin, en pièce jointe. Apparemment, vous n'êtes pas au courant de la découverte du bénédictin Dom Lambot, en 1945, à partir des œuvres de Godescalc d'Orbais (IX^e siècle), à laquelle le chanoine Baix a donné tout son sens. Et pourtant, Jean Devisse, qui ne doit pas vous être complètement inconnu, considéré comme le spécialiste d'Hincmar, rend compte le plus positivement du monde de cette découverte dans son monumental *Hincmar, archevêque de Reims, 845-882*... Mais fr. Augustin va plus loin et croit pouvoir,

avec bien des raisons vous verrez, faire remonter cette antienne liturgique qui révèle le miracle de la sainte-Ampoule, au... VII^e voire au VI^e siècle. Et de fait, il n'a que trop raison : le « chrême pris du Ciel » est une tradition véhiculée par tous les siècles très-chrétiens depuis le VI^e, comme nous l'allons mieux voir plus loin ensemble. Car convenez que ce fragment d'antienne liturgique rémois *très-certainement du VIII^e siècle* n'est pas venu comme ça, tout seul, tel un cheveu sur la soupe, dans la liturgie rémoise, c'est évident... Lisez cet article, m^ossieu le dénégateur légitimiste ! D'autre part, veuillez prendre bonne note que dans ces « lignes impossibles pour un homme des V^e-VI^e siècles », dites-vous, on trouve tout-de-même *au moins* une expression du... VI^e siècle : « L'analyse du grand testament révèle, dans sa partie finale, l'emploi d'une expression au moins qui remonte au VI^e siècle : celle de *pervasores ecclesiarum* (au IX^e siècle, on emploie plutôt et plus concrètement : *pervator rerum ecclesiasticarum*) »⁶.

Il est risible, « grotesque » même comme vous dites, pour qui a étudié l'Histoire, de soutenir comme vous le faites que le premier sacre royal enregistré est celui wisigothique du roi Wamba au VII^e siècle. La vérité, c'est que notre premier grand roy, Clovis 1^{er}, *a été sacré à la Noël 496*. Car « que cela plaise ou non, c'est une chose bien établie » pour reprendre vos propos. Et... *quiqu'engroigne !!!* Je vais simplement vous apporter une seule preuve de la collation de ce sacre royal... à partir du *Clovis* de Michel Rouché, ouvrage primé comme vous le savez et retenu par l'aréopage moderne comme la meilleure biographie de Clovis du XV^e centenaire de la Noël 496 (ce qui du reste ne signifie pas grand'chose, les aréopages républicains faisant beaucoup... d'aérophagie, sur les causes surnaturelles de l'Histoire). Cet auteur très-intéressant on va dire pour le matériau et la science sociologique de la page historique qu'il étudie, a le gros défaut de ne point avoir la Foi c'est manifeste (ou du moins il ne la met pas en pratique, je ne sais Dieu le sait) : ce qui fait qu'il passe à côté d'*énhaurmes* évidences, véritable aveugle en pleine lumière à vocation de conduire d'autres aveugles, très-notamment légitimistes, vers le fossé, comme dit l'Évangile. C'est bien triste de constater

6

J. Devisse, *Hincmar, etc.*, pp. 110-111.

qu'il excelle, c'est vrai, à donner *la matière* de la vérité historique, mais son âme n'en saisit pas *la forme* (je n'ai jamais si bien compris, en le lisant, à quel point la formation universitaire moderne pouvait *tuer* l'âme, et je remercie Dieu de m'en avoir préservée *Deo gratias*)⁷. Or, voici. Dans son exposé rationaliste mais honnête

⁷ Un seul exemple : on le voit s'appuyer sur la lettre de l'évêque saint Nizier pour cautionner sa thèse impie d'une « conversion farniente » de Clovis, très, très en retard après Tolbiac, et encore, en traînant les pieds ! Mais saint Nizier écrit : « *Tu as entendu dire à ta grand'mère Clothilde de bonne mémoire, comment elle vint en Francie, comment elle conduisit le seigneur Clovis à la Foi catholique. Et, comme il était un homme très rusé, il ne voulait acquiescer à ce qu'il n'aurait pas d'abord connu pour vrai. Quand il eut éprouvé la vérité de ce qu'on a dit plus haut, il vint s'agenouiller en la demeure du Seigneur Martin, et promit de recevoir le baptême sans tarder* ». Sans tarder ! Ce qui signifie, s'empresse de comprendre un peu trop vite notre historien *primé*, qu'AVANT son pèlerinage à Tours, c'est-à-dire entre Tolbiac et Tours, Clovis avait tardé... Or, ce n'est pas du tout ce que dit saint Nizier, il dit, c'est un comble, *très-exactement le contraire de ce que lui fait dire Michel Rouche !!!* Si en effet l'intention de saint Nizier avait été de dire qu'il y avait eu de longs attermolements AVANT le pèlerinage de Tours, c'est-à-dire entre Tolbiac et Tours, alors il aurait écrit : « *sans PLUS tarder* ». Et non pas : « *sans tarder* ». Il a manqué à Michel Rouche de saisir que, grammaticalement, le « sans tarder » regarde exclusivement APRÈS Tours, et non AVANT. Et Michel Rouche est le premier à savoir que les lettres des évêques très-cultivés de ce temps-là sont fort savantes et soigneusement rédigées : ils n'emploient pas un mot pour un autre, chacun est placé exactement là où il doit être placé, avec un sens très-précis et fort réfléchi. Or, quand saint Nizier dit : Clovis vint à Tours « et promit de recevoir le baptême *sans tarder* », cela veut dire tout simplement qu'APRÈS son pèlerinage à Tours, il n'y eut... aucun délai, que tout fut, après Tours, très-rapide, et... c'est exactement tout, et... c'est exactement le contraire de la thèse d'une « conversion farniente » de Clovis. En fait, les attermolements de Clovis auxquels fait allusion saint Nizier sont à cadrer entre le mariage en 492 et la bataille de Tolbiac en 496 : quatre longues années de foyer domestique pendant lesquelles, certes, « il ne voulait pas acquiescer » à la Foi que lui prêchait ardemment sa Clothilde en train de laver la vaisselle pendant que lui l'essayait (ça se passait sûrement comme ça, je ne pense pas qu'ils avaient de lave-vaisselle)... Puis, saint Nizier marque dans son texte un *deuxième*

de la vie de Clovis, il est bien obligé de remarquer le « problème historique » que pose la soudaine autorité politique de Clovis dès l'immédiat « après-Noël 496 » (que pour lui, il date à l'an 500 voire plus loin), sur... *TOUTE la Gaule*, et non plus seulement sur la Gaule septentrionale qu'il avait conquise. Il note, très-fort intrigué, qu'à l'occasion de la mort d'Albochède, la sœur de Clovis, arienne convertie baptisée avec lui qui mourut religieuse très-peu

temps postérieur : « *quand* il eut éprouvé la vérité de » la Foi. Le deuxième temps, c'est à Tolbiac pardi, *au bout des quatre ans !* Et il « l'éprouve », la vérité de la Foi, le verbe est formidablement juste, dans l'atroce tremblement & remuement de tout son être que révélera si bien Jonas de Bobbio, sur le champ de bataille ! Et après l'avoir éprouvé, alors là, *tout va très-vite*. Très-exactement contrairement à ce que nous chante Michel Rouche, SAINT NIZIER NOUS RÉVÈLE JUSTEMENT QU'IL N'Y EUT *AUCUN DÉLAI* POUR RECEVOIR LE BAPTÊME APRÈS L'ÉPREUVE, c'est-à-dire après Tolbiac, le pèlerinage de Tours est dans sa foulée et suivi quasi immédiatement par le baptême. C'est précisément cette *rapidité des événements et quasi leur fusion* que nous révèle saint Nizier : Tolbiac... puis Tours... puis la Noël, « sans délais » autres que ceux canoniquement prévus pour tout catéchumène qui, d'*audientes* passe à *competentes*, et il faut encore 40 jours pour en faire un baptisé. Notez, remarquez comme les maillons très-rapprochés sont dans le texte même de saint Nizier : « Quand il eut éprouvé... il vint s'agenouiller... *et* promit de recevoir le baptême » (= la conjonction « et »), on a presque l'impression d'un seul événement ! Et c'est précisément comme cela que les choses se sont passées : je prouve en effet dans mon *Traité* que ce qui caractérise le mieux l'évènement de la Noël 496, est *le caractère d'urgence*, tant sur le plan religieux que sur celui politique. Résumé de la leçon (à apprendre par cœur par Michel Rouche, qui la copiera à genoux cent fois sur son ardoise) : on peut situer Tolbiac à l'automne 496, mettons septembre ou octobre, puis le pèlerinage à Tours au... 11 novembre bien sûr, de la même année 496 faut-il le dire, puis enfin, le baptême et le sacre royal le 25 décembre 496. Or, Michel Rouche, l'esprit *possédé* dans tous les sens du terme de sa thèse négationniste impie, lit, ô chose peu croyable, *l'exact contraire* de ce que dit saint Nizier, dans un contresens magistral (un des noms de Satan, en effet, c'est : contraire)... Comme quoi, la *matière* d'un fait historique ne donne tout son suc qu'avec l'intelligence spirituelle globale du contexte : éh oui, *il faut la Foi pour BIEN lire l'Histoire*, en voici une belle illustration. On ne comprend pas pour croire, on croit pour comprendre.

de temps après la cérémonie (probablement en février 497), saint Rémy, dans sa lettre de consolation et d'encouragement, le salue comme « seigneur illustre », et non plus seulement comme « seigneur magnifique » ainsi qu'il l'avait fait dans une lettre qui remontait au début de son règne, vers 481. « Clovis se trouve donc *MAINTENANT* [= quelque temps très-court après la Noël 496, date à laquelle saint Rémy écrit sa lettre] au sommet de la hiérarchie romaine des dignités : ce titre était porté par les hauts fonctionnaires et les généralissimes [et, dans la chose romaine, correspondait à une responsabilité politique sur tout un pays, *in casu*, la Gaule ; un... *gauleiter* quoi, pour faire allusion aux « heures les plus sombres de notre histoire » !]. Qui l'a nommé ? Nous n'en savons rien »⁸, conclut piteusement Michel Rouche qui, tout soudain, tourne court, plongé dans l'obscurantisme historique par son laïcisme même, sa formation universitaire négationniste par principe.

Qui a nommé Clovis comme chef politique de toute la Gaule ? Je peux le lui apprendre très-facilement : *ce sont les évêques gallo-romains qui, en corps d'institution, ont VALIDEMENT & LÉGITIMEMENT institué et hissé Clovis à cette place politique suréminente.* Car il ne sert à rien d'arguer que « depuis 476, il n'y avait plus d'empereur en Occident pour faire ces promotions », comme le fait un Michel Rouche fort perplexe, poursuivant sa réflexion presque inquiète. Dans le cas qui nous occupe en 496, ceux qui avaient encore conservé un vestige du pouvoir politique

⁸ Rouche, p. 283. Le pouvoir politique de Clovis était dédoublé en celui germanique à proprement parler qui le constituait roy des Francs Saliens, et en celui de Rome qui, pour affirmer son autorité, délivrait à tous les rois barbares des pouvoirs spécifiquement romains : « Rémi attribuée à Clovis, après sa fonction de roy, la dignité d'«homme insigne et magnifique». Dans la hiérarchie romaine des dignités, celle-ci est au moins au troisième rang derrière les «clarissimes et illustres». Viennent ensuite les «clarissimes et remarquables» (*spectabiles*), enfin les «insignes et magnifiques». Clovis est donc [en 481] au bas du système de ce que nous appellerions aujourd'hui la hiérarchie des décorations. Quant à la fonction romaine [correspondant à cette dignité au bas de l'échelle romaine, donc], puisque sa fonction germanique est celle de roy, elle est probablement celle de gouverneur de province comme l'était son père » (Rouche, pp. 202-203).

romain défaillant d'Occident sont glorieusement connus, *il s'agit des Évêques de la Gaule unie et romanisée* (d'ailleurs en grande majorité d'anciens dignitaires de l'Empire romain d'Occident convertis lors du grand élan chrétien du V^e siècle), très-légalement, très-politiquement, promus dans la *militia Christi*. Car même si l'on en reste à un point de vue strictement romain, les Évêques gallo-romains étaient, dans ce qui restait de l'Empire romain d'Occident, parfaitement et légitimement les derniers hommes *politiques* en place, je dis bien : *POLITIQUES*. En effet, Michel Rouche rappelle lui-même que depuis l'Édit de Théodose en 392, les dignitaires de l'Église catholique faisaient partie des cadres supérieurs de l'État romain qui les avait érigés en *militia Christi* (fonction religieuse), à parité avec la *militia togata* (fonction civile) et la *militia armata* (fonction militaire), les trois états constituant l'exercice du pouvoir politique romain ordinaire christianisé depuis la conversion de Constantin. Or, les deux derniers étant irrémédiablement frappés de caducité depuis l'effondrement de l'Empereur romain d'Occident en 476, restait seulement en place et debout pour recueillir l'héritage du pouvoir *politique* romain d'Occident la... *militia Christi*⁹, c'est-à-dire... les Évêques ! D'une

⁹ La déchéance de 476 rendait caduque *ipso-facto* la *militia togata* ; quant à la *militia armata*, on peut considérer qu'Odoacre qui avait été légalement institué général romain par la Rome occidentale, gardait encore le pouvoir... bien que c'est par lui que la destitution de la *militia togata* eut lieu et que la chute de Rome arriva. Cependant, après la victoire de Clovis sur Syagrius en 486, lequel commandait à la dernière armée romaine en Gaule, il ne restait plus qu'Odoacre pour représenter légitimement la *militia armata* de l'empire d'Occident. Or, Odoacre et son armée furent réduits par Théodoric, après un long combat de quatre ans, entre 489 et 493. Donc, après cette date (trois petites années avant la Noël 496 !), la *militia armata* avait cessé d'exister elle aussi, et rejoignait celle *togata* dans le néant (car Théodoric supplantant Odoacre vingt ans après l'anéantissement de la *militia togata* n'héritait pas de ses pouvoirs légitimes de général romain institué par l'Empire d'Occident, c'est par l'Empereur d'Orient qu'il avait été mandaté pour venir en Italie). Au niveau du droit juridique constitutionnel quant à l'empire romain d'Occident, ne restait donc plus debout en 496 que la *militia Christi*, intacte et libre dans le *seul* épiscopat gallo-romain au nord de la Loire quand elle était occultée chez les évêques occidentaux siégeant en terri-

manière à la fois pratique et juridique, *c'étaient donc bel et bien les Évêques gallo-romains catholiques qui détenaient en corps d'institution le pouvoir politique sur l'Occident romain* puisque les autres évêques de l'orbe romaine occidentale appartenant juridiquement à la *militia Christi* se trouvaient empêchés d'agir avec leurs collègues gallo-romains à cause de leurs sièges situés en territoires ariens : le prouve assez l'empêchement de saint Avit de Vienne, sise dans l'arienne Burgondie, d'assister à la cérémonie du baptême et du sacre royal de Clovis, ce qu'il regrette énormément, cela crie dans sa célèbre lettre. Et nos Évêques gallo-romains étaient récipiendaires du pouvoir politique de la Rome occidentale beaucoup plus légitimement que l'empereur d'Orient qui, naturellement, y prétendait (à quoi n'a-t-il pas prétendu, celui-là !). H.-François Delaborde résume sobrement et assez exactement la situation, sur un plan pratique : « Tandis que les magistratures romaines n'existent plus, la hiérarchie [de l'Église] est demeurée intacte, et si les circonscriptions régionales romaines ont été conservées, c'est parce qu'elles avaient été adoptées par l'Église devenue l'unique lien entre le monde nouveau et le monde ancien »¹⁰.

toires ariens. « [L'évêque gallo-romain] ne s'est pas emparé de leur pouvoir [celui des milices civiles et militaires, toutes récapitulées dans la nouvelle fonction instituée par Valentinien, le *defensor civitatis*], il l'a ramassé par terre (...) Quand tout s'écroula autour d'eux, les chefs des églises armés de leur juridiction spirituelle à laquelle Constantin avait ajouté la juridiction temporelle, apparurent avec une autorité matérielle considérable. (...) On est donc strictement dans le vrai en disant que le chef respecté de l'Église était le chef accepté du peuple » (Mignet, *Journal des Savants*, févr. 1885, p. 77) » (d'Avenay, p. 35).

¹⁰ *La France Chrétienne*, p. 251. Jean-Claude Louty, pour sa part, de préciser : « [L'évêque] se trouve fréquemment en Gaule à la tête d'une fortune considérable. Les organes principaux des cités, les curies ne possèdent plus aucun denier ni aucun pouvoir ni autorité, alors l'on voit l'évêque se substituer à elles. Le prélat évidemment, et c'est un de ses rôles principaux en période de troubles, de guerres, de famines, pratique la charité envers les pauvres, soulage les blessés, les prisonniers et nourrit les affamés. Les hospices, les hôpitaux, les orphelinats, les hôtelleries dépendaient de son évêché ou d'un monastère. Il fait également entre-

Or à présent, môssieu le légitimiste, suivez bien le raisonnement. Pour être promu roy de toute la Gaule Unie APRÈS la Noël 496, de simple « préfet » d'une région d'icelle qu'il était AVANT, il fallait obligatoirement et formellement la collation d'un... *sacre royal*. Première raison. Impossible de supposer, dans le cadre des mœurs sociopolitiques barbares de l'époque, que Clovis ait été promu par des Évêques catholiques *rex Galliae* sans un sacre royal ou, à tout le moins, un rite à signifiante formellement sacrale, car les « barbares » sont tout pénétrés de l'origine divine immédiate et non médiante du pouvoir politique, c'est-à-dire théocratique, en cela beaucoup plus intelligents, plus près du *realpolitik*, moins... « barbares » pour tout bien dire, que les modernes (suivez mon regard). Deuxième raison. Du côté des évêques catholiques, loin de contredire ce bon penchant des « barbares », il y a accord complet avec eux sur ce point (car leur Foi leur fait professer, eux aussi, en ces temps-là, que *tout pouvoir vient directement de Dieu*), leur devoir catholique, et ils n'ont qu'une idée, qu'une volonté, c'est de le bien remplir, est seulement de réorienter vers le Christ ce que les « barbares » attribuaient jusque là théocratiquement mais idolâtriquement à Wotan-Odin. Or, qu'est-ce qu'un *sacre royal*, sinon une *monstrance rituelle* aux yeux des hommes de l'origine divine du pouvoir politique ? C'est donc très-précisément « l'instrument juridique » providentiel dont les évêques avaient ABSOLUMENT besoin pour bien montrer aux Francs nouvellement convertis (surtout à ces fameux antrusions qui venaient, sollicités par Clovis, de se donner au Christ au nom de toute la nation dans ce merveilleux cri de l'âme : « *Nous rejetons nos dieux mortels, ô roy pieux, et sommes prêts à suivre le Dieu immortel qu'annonce Rémy* »¹¹), que Clovis était non seule-

prendre à ses frais de grands travaux publics pour le bienfait de la cité. Les sanctuaires sont des lieux de paix et de sécurité pour les malheureux, les sans-abri, les sans-le-sou, tous les rejetés de la société » (Louty, pp. 57-58).

¹¹ Notez bien comme ils appellent leur roy bien-aimé : roy *pieux* (ce qui cadre très-mal avec la « conversion farniente » chère à Michel Ruche) ; notez de plus l'intelligente profession de Foi des représentants du peuple franc : ils comprennent fort bien qu'il s'agit de rejeter toute idolâtrie, les dieux *mortels*, pour adorer cette fois-ci, le seul vrai Dieu, le

ment promu à une fonction politique qui faisait plus que doubler son pouvoir politique, *leur* pouvoir politique à eux donc, *rex Galliae rex Francorum*, mais qu'il assumait un tel merveilleux nouveau pouvoir désormais *au nom du Christ-Dieu et non plus au nom de Wotan-Odin*. Le sacre royal était donc vraiment l'instrument idoine, adéquat, parfait, providentiel, pour résoudre la situation, du reste passage obligé. C'est pourquoi les Évêques gallo-romains, par ailleurs hommes politiques très-conscients de leurs responsabilités, ne peuvent que sacrer Clovis pour le faire *rex Galliae*... accessoirement « seigneur illustre ». Troisième raison. Notez bien de plus qu'on est en présence d'une situation *toute nouvelle* depuis la Révélation : c'est la PREMIÈRE FOIS, depuis le passage terrestre du Christ, qu'un roy *barbare* va être fait roy *catholique* par des évêques *catholiques* ! Or, cette situation EST UNE FONDATION, elle exigeait formellement le sacre royal, car au fond, il y a là *une première fois*, comme l'a très-bien vu Michel Rouche à partir de l'analyse philologique de la lettre de saint Avit de Vienne¹², et toute fondation dynastique royale exige sacre¹³.

Dieu *immortel* ! Et qu'il ne s'agit pas du tout de remplacer un dieu mortel par un autre dieu tout aussi mortel, le Christ venant simplement gonfler le panthéon des dieux, par ailleurs très-surchargé en cette période du Bas-Empire... comme l'imagine blasphématoirement Michel Rouche lorsqu'il commente d'une manière très-impie le fameux Cri de Clovis à Tolbiac ! Pour lui, ce serait un vrai loto de dieux où, tout soudain, le Christ paraît comme le bon numéro à Clovis... !

¹² « C'est pourquoi Avit ajoute [dans sa lettre] qu'en réalité Clovis est le véritable fondateur de sa dynastie [et non Chlodion, Mérovée, Childéric, ses ancêtres pourtant bien connus]. *C'est lui qui inaugure une nouveauté radicale*. S'il a déjà des fondateurs sur terre, il sera plus tard, après sa mort, considéré comme le véritable fondateur. Le ton d'Avit est ici prophétique » (Rouche, p. 405).

¹³ ... Votre wisigoth ne montre semblable situation dans les Espagnes, cher légitimiste espagnophile, que quelques poussières de siècles après, et encore, seulement pour les deux premières raisons, pas pour cette présente troisième (je ne suis pas féru d'histoire espagnole, mais je ne crois pas que ce roy Wamba soit fondateur d'une dynastie royale, comme Clovis l'est) ; en outre, il va vous être bon de vous rappeler que ce roy *espagnol* a été engendré au salut politique *catholique* par la

Si donc, au rapport même de Michel Rouche, Clovis est considéré par saint Rémy comme *roy de toute la Gaule Unie* après la mort de sa sœur (car on ne saurait en rester à la terminologie politique romaine, « seigneur illustre » correspondant à *rex Galliae* dans celle barbare), alors qu'avant il ne l'est que de la partie nord-septentrionale de la Gaule pas même complète (fors la Bretagne et l'indépendante Paris, et encore les « cousins » francs occupant à peu près l'actuelle Belgique, ce qui faisait quand même pas mal de monde et souligne bien le contraste senti entre l'antérieur *petit roy* de province et, tout soudain, le *grand roy* de toute la Gaule Unie, à charge pour lui de délivrer les populations du midi encore sous le joug arien), il a fallu qu'il y ait, pour valider ladite promotion, OBLIGATOIREMENT rite royal sacré¹⁴.

conversion et le glorieux martyr de saint Erménégilde, lequel était fils... *d'une des filles de Clovis !* Votre roy Wisigoth n'est donc, par tous les côtés où on le prend, privément et publiquement, qu'un *enfant catholique* de Clovis...

¹⁴ Il y a une quatrième raison, qui en fait est première, beaucoup plus forte encore que les précédentes, qui nécessite formellement le Sacre royal : la fondation politique nouvelle est moins d'ordre humain (une nouvelle dynastie royale), que d'ordre divin, car il s'agit d'une fondation *divine* d'un nouvel ordre, d'une nouvelle économie sociopolitique. Prenez bien conscience que les évêques gallo-romains catholiques veulent faire Clovis non seulement « seigneur illustre », « rex Galliae », fondateur d'une nouvelle lignée de roys, mais ils ont l'intention infiniment plus élevée, derrière ces titres enracinés dans le particularisme du temps et de l'espace, de le faire *empereur d'un nouveau monde qui remplace l'ancien, Empereur d'un « novus ordo saeculorum » !* Je dirais que les deux premiers titres, c'est pour les hommes du commun, et les évêques ne pouvaient évidemment pas en faire abstraction ; mais le troisième, qui est au fond le RÉEL titre, c'est pour les esprits éclairés et supérieurs, non seulement de leur époque mais de toute époque, ceux que la Foi visite, bien au fait de ce que Michel Rouche appelle, à propos d'Avit de Vienne, « la politique globale » (on dirait mondialiste de nos jours). Et Clovis possède les trois titres à la fois ; un peu comme le pape est à la fois *évêque de l'église particulière de Rome* et en même temps *évêque de l'Église universelle*. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nos vieux auteurs appelaient le roy de France « empereur en son royaume ». C'est tout simplement Michel Rouche qui prouve *matériellement* le second titre universel pour Clovis par l'analyse philologique remarquable qu'il fait de

Or encore, je viens de le dire, les seuls hommes POLITIQUES habilités à lui collationner le sacre royal sur toute la Gaule Unie étaient précisément... *les évêques gallo-romains en corps d'institution*. Car en ce temps immédiatement postérieur à l'écroulement de l'antique Rome occidentale que d'aucuns avaient cru « éternelle », tous les pouvoirs politiques sont mélangés quand bien même ils restent, dans le magma chaotique, distincts ; ce qui signifie que si pour instituer Clovis « seigneur illustre », le sacre royal n'est évidemment pas nécessaire, par contre, ce rang de « seigneur illustre » correspondant *ipso-facto* à celui de *rex Galliae*, qui, quant à lui, pour les quatre raisons susdites, nécessitait *formellement* le sacre, alors, *il y eut donc sacre*. Convenez avec moi que le problème se dénoue plus vite encore que je n'en écris les attendus : l'historien n'a plus qu'à rechercher une cérémonie où

la lettre de saint Avit (sans bien entendu, comme à son accoutumée, comprendre lui-même *la forme* de ce qu'il révèle). Or, faut-il apporter la précision, si déjà pour faire de Clovis un *rex Galliae*, voire le fondateur d'une nouvelle dynastie royale, il fallait obligatoirement un sacre royal, plus encore, *infiniment plus !!!*, le fallait-il, ce sacre royal, pour faire de Clovis *le nouvel Empereur de par Dieu d'un nouvel ordre des siècles politiques ordonnés au Nouveau-Testament*. On se retrouve là, en fait, les pieds exactement dans l'Ancien-Testament où il s'agissait pour Samuel d'instituer Saül non seulement comme roy d'Israël et premier roy d'une nouvelle dynastie mais comme fondateur d'une nouvelle économie sociopolitique d'essence théocratique remplaçant celle des Juges, à vocation d'engendrer, à l'apogée des siècles, la Personne divine du Messie. C'est à une mission AUSSI ÉLEVÉE que celle de la tribu de Juda et du roy David (qui remplacera très-rapidement un Saül défaillant), c'est-à-dire théocratique, que les évêques gallo-romains catholiques ont, croyez-le, bien conscience d'investir Clovis, à la Noël 496. Seul, bien sûr, l'objet théocratique change : il ne s'agit plus alors, avec le *novus ordo saeculorum* qu'initie Clovis de par Dieu, de faire naître la Personne du Messie (elle est en effet déjà venue en ce monde), mais de faire RÉGNER ledit Messie déjà né (pour ce qui est de la partie sociopolitique impartie à la France, l'Église romaine ayant le rôle de la partie religieuse en ces Temps des Nations où les pouvoirs politiques et religieux sont dédoublés). Je ne peux évidemment pas évoquer ici, dans le cadre de cette missive, cet autre aspect des choses tellement important, et ne peux que vous reporter à mon ouvrage où je l'expose très au long.

tous les évêques gallo-romains sont réunis avec Clovis, entre la date où Clovis est appelé par saint Rémy « seigneur magnifique » (481) et celle où il est appelé par lui « seigneur illustre » (497), pour trouver ce qu'il cherche. Or enfin, une seule cérémonie voit la réunion de tous les évêques gallo-romains avec Clovis entre ces deux dates, c'est évidemment celle de son baptême-confirmation, laquelle donc... *a enregistré en même temps un sacre royal*. Parce qu'elle ne pouvait qu'enregistrer un sacre royal pour que Clovis soit fait « seigneur illustre », je veux dire... *rex Galliae*. Cqfd. Je crois sincèrement que le raisonnement peut être compris même par un légitimiste. C'est d'ailleurs cette première collation sacrale-royale par les évêques gallo-romains, véritables fondateurs de la *Gaule Unie* qui deviendra très-vite *Francia* dès le VIII^e siècle, que répercutera le *Cérémonial du Sacre* utilisé pour *tous* les roys de France sacrés postérieurement, dans la prière faite par les évêques de France *una cum* l'archevêque de Reims, avant les onctions sur le futur roy : « Ô Dieu tout-puissant, bénissez votre serviteur *que nous ÉLISON*s roy de ce royaume, etc. ». Ils ne faisaient là que renouveler ce qui avait été fait la première fois par saint Rémy et les co-évêques de la Gaule, de la Neustrie et de la Germanie (car remarquez bien, pour le dire en passant, et d'ailleurs vous le savez très-bien, comme le premier sacre fondateur est fait par les Évêques de l'EUROPE, c'est-à-dire la Grande-France, grosso-modo de tout ce qui dépendait de l'Empire romain d'Occident ! En vérité, la vraie France, telle que Dieu l'a fait naître, *c'est l'Europe*, celle hexagonale capétienne n'étant qu'une regrettable retirance dans le bien-fond), tels les prêtres qui ne font dans chaque messe que réactualiser les Paroles du Christ lors du Jeudi-Saint¹⁵...

¹⁵ Ce sera magnifiquement rappelé par Gervais, archevêque de Reims, lorsqu'il s'est agi pour lui de sacrer le jeune roy Philippe, fils de Henri 1^{er}, au tout début du XI^e siècle. « ... Le jeune prince ayant lu ce serment [profession de foi catholique et protection de l'Église], il le remit, signé de sa main, à l'archevêque de Reims, en présence des légats du pape, Hugues, archevêque de Besançon, et Ermenfroi, évêque de Sion en Valais [... dont le territoire, remarquons-le, n'est pas précisément situé en « France hexagonale »...], et de vingt-quatre évêques, tant de France que de Bourgogne et d'Aquitaine, de vingt-neuf abbés et d'un grand nombre de seigneurs. *Alors, l'archevêque de Reims, prenant le bâton pastoral de*

Il est donc faux, contrové, mensonger, et même sacrilège eu égard à l'élection divine *de la France & de son roy*¹⁶,

*saint Rémy, représenta comment l'élection et la consécration du roy lui appartenaient, depuis que saint Rémy baptisa et sacra le roy Louis (Clovis) ; que, par ce bâton, le pape Hormisdas donna ce pouvoir à saint Rémy avec la primauté de toute la Gaule, et que le pape Victor lui avait donné le même pouvoir à lui et à son église. C'est que Gervais avait reçu le pallium de Victor II. Ensuite, par la permission du roy Henri, il élut pour roy le prince, son fils. Après lui, les légats du pape donnèrent leur suffrage, ce qui leur fut accordé par honneur ; car le consentement du pape n'y était pas nécessaire, comme porte expressément l'acte du couronnement [notez soigneusement comme le pape n'a rien à voir ni à faire dans l'institution du roy de France, ce qui est expressément affirmé, sans aucune équivoque, et reconnu pacifiquement par tous y compris les représentants du pape présents à la cérémonie]. Ensuite, les archevêques, les évêques, les abbés et tout le clergé donnèrent leurs voix ; puis, les seigneurs, dont les premiers étaient Gui, duc d'Aquitaine, Hugues, fils et député du duc de Bourgogne, les députés de Baudouin, comte de Flandre [... qui comprenait alors la Belgique, pour le moins...], et ceux de Geofroi, comte d'Anjou, Hébert de Vermandois, Gui de Ponthieu, Guillaume d'Auvergne, Foulques d'Angoulême et plusieurs autres ; enfin, les simples chevaliers et tout le peuple, en criant trois fois : *Nous l'approuvons, nous le voulons ! (...)* La précaution du roy Henri, en faisant couronner son fils, ne fut pas vaine ; car il mourut l'année suivante 1060, le quatrième d'août, âgé de cinquante-cinq ans, dont il avait régné vingt-neuf. Le roy Philippe, qui n'en avait que sept quand il fut couronné, en régna quarante-neuf » (Rohrbacher, t. XIV, pp. 61-62).*

¹⁶ Car en effet, la religion royale française professe non pas tant l'élection divine du seul roy de France que la consécration de tout le peuple AVEC son roy (= cum). C'est en toutes lettres dans le fragment liturgique du VIII^e siècle retrouvé en 1945 par Dom Lambot, ainsi rédigé : « *Le bienheureux Rémy sanctifia l'illustre peuple des Francs et son noble Roy d'une eau consacrée par le chrême pris du Ciel. Il les enrichit aussi pleinement du don du Saint-Esprit. Qui par le don d'une grâce singulière apparut en colombe et apporta du ciel le chrême divin au Pontife* » (Voici le texte latin : *Gentem Francorum inclytam simul cum rege nobili beatus Remigius sumpto caelitus crismato sacro sanctificavit gurgite, atque Spiritus Santi plene ditavit munere, qui dono singularis gratiae in columba apparuit et divinum crisma caelitus pontifici ministravit*, cf. Baix, art. cit., p. 218). Et, chose presque incroyable, on verra un

d'attribuer le premier sacre royal dans l'Occident devenu catholique, au roi wisigoth Wamba, en s'appuyant sur les élucubrations passionnelles, payées et partisans de l'espagnophile Chifflet. Non seulement Clovis a été sacré, il n'a pu qu'être sacré roy comme je l'explique que dessus, mais ce n'est pas tout : il existe en effet des chroniques qui évoquent le sacre royal pour les fils & petits-fils de Clovis (donc bien avant votre roy wisigoth)... contrairement à l'universelle et surtout universitaire dénégation qui vous impressionne tellement mon pôvre Monsieur Pinoteau comme je vous plains.

Tout d'abord, il faudrait *prouver*, soit par le témoignage des contemporains, soit par la logique formelle ou induction, que lesdits roys mérovingiens, fils et petits-fils successeurs de Clovis, n'aient *assurément* pas été sacrés, ce qui, non seulement, n'est pas fait par les objecteurs de (mauvaise) conscience dont s'agit, mais... *est réfuté par l'Histoire elle-même*. En effet, « *La Chronique de Moissac* relate le sacre de Pépin-le-Bref par le pape Étienne II, en 754, en rattachant le sacre du premier carolingien à *la coutume antérieure des Francs* : «Par l'onction sainte, suivant l'usage des ancêtres, le pape Étienne II oignit de l'huile d'onction le très-pieux prince Pépin, roy des Francs»¹⁷. Mais, dira-t-on, « l'usage des ancêtres » ne vise pas nécessairement la dynastie mérovingienne et peut parfaitement concerner d'autres royautes antiques. L'objection serait sérieuse si nous ne possédions d'autres références plus précises. En particulier, les *Annales royales*, dont s'inspire, semble-t-il, la *Chronique de Moissac*, indiquent que,

pape moderne post-concordataire respecter cet ordre : « Lorsque Léon XIII composa en 1896 une ode latine pour le quatorzième centenaire, il se fit l'écho de cette opinion unanime et maintenant millénaire, en intitulant sa poésie : *En souvenir du très heureux événement qui amena la nation des Francs à la suite de son roy à se consacrer au Christ* » (Pierre Virion, *Le Christ qui est roy de France*, p. 35). Consacrer, dit le pape ! Avouez que c'est bien plus fort qu'un simple baptême même augmenté de confirmation !

¹⁷ *Chron. Moiss.*, Monum. German. Scriptor, 1, Éd. Pertz, 1826, p. 293.

«*suivant l'usage des Francs, Pépin fut élu roy et oint*»¹⁸. Ce texte ne laisse planer aucun doute, puisqu'il présente le sacre de Pépin comme la continuation d'un usage en vigueur *chez les Francs*. On peut également citer deux annales parues sous le règne de Pépin, qui mentionnent l'onction reçue par ce prince et en font une cérémonie sainte conforme à l'ancien usage. Dans les *Annales de Lorsh*, on lit ceci : «En 752, Pépin est élu roy et, *suivant l'usage des Francs*, il reçoit l'onction des mains du saint archevêque Boniface»¹⁹. Même point de vue dans les *Annales d'Éginhard* : «En 754, y lit-on, le pape Étienne donna l'onction sacrée, *suivant l'ancien usage*, à Pépin, très-pieux roy des Francs»²⁰ »²¹. La chose est donc avérée : l'Histoire nous révèle que le sacre royal ne commence pas à Pépin, mais s'appuie sur la coutume *antérieure* des Francs, et laquelle, sinon celle des mérovingiens puisque Clovis initie la nouveauté du sacre royal, qui n'avait pas existé pour ses propres ancêtres ? Le chanoine Cerf est plus précis encore ; les historiens sont nombreux pour admettre le sacre des roys mérovingiens descendants de Clovis, nous dit-il : « Doublet, dans son *Histoire de saint-Loup* ; D. Chenu, dans la *Vie des évêques de Reims*, reconnaissent saint Rigobert comme consécrateurs des roys Dagobert II, Chilpéric et Thierry ; Belforest prétend, dans un endroit, que Pépin est le premier roy sacré, et il admet ailleurs le sacre de Childebert II ; Waltronne assure que Dagobert 1^{er}, Sigebert, Thierry et Childebert ont été oints de l'huile sainte ; Yves de Chartres lui-même, l'adversaire des droits de l'église de Reims, confesse que Charibert et Gontran ont été *sacrés* à Orléans »²².

L'Histoire a parlé, *causa finita est*.

La sainte-Ampoule. Vous dites beaucoup de bêtises prétendument savantes, sur la sainte-Ampoule. Malheureusement pour vous, il n'est pas même nécessaire d'étudier toutes les prodi-

¹⁸ Script. Rer. German. in usum Scholar, Annales regni Francorum, 750, édit. Fr. Kurze, 1895, Hanovre, p. 8.

¹⁹ Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Paris, 1738, t. V, p. 33.

²⁰ *Ibid.*, p. 336.

²¹ *Le Sel de la terre* n° 19, p. 29.

²² *Le Sel de la terre* n° 19, p. 44.

gieuses découvertes « scientifiques » de vos grands hommes savants, notamment de votre *goddam* d'anglais Oppenheimer. *Il faut et il suffit*, comme on dit en démonstration mathématique, de faire remarquer le point *historique* suivant, qui les invalide tous à la racine, *in radice* : l'authenticité surnaturelle de la sainte-Ampoule se prouve *a-posteriori* par le don du miracle qui est charismatiquement imparti au roy de France UNE FOIS QU'IL A ÉTÉ SACRÉ AU MOYEN DE LADITE AMPOULE ET NON AVANT. Car il est bien prouvé et assis historiquement que les roys de France guérissaient *uniquement quand ils avaient été oints de par ladite sainte-Ampoule...* ce qui, je pense, devrait être consigné dans la « belle thèse sur ce sujet » dont vous parlez. Cela signifie, pour le peu qu'on sache réfléchir, que le charisme miraculeux de guérison des roys français *est dû à la sainte-Ampoule*. Et si c'est elle qui est la source du miracle, c'est donc qu'elle vient authentiquement elle-même... du Ciel, la surnature seule *engendrant* la surnature. Tirez, cher Monsieur, la chevillette du syllogisme délicieux, et la bobinette cherra toute seule ! Pas moyen de passer à côté de cette conclusion syllogistique obligée... même quand on est légitimiste ! Et ne me parlez surtout pas du bouquin du marxiste et évidemment négationniste Marc Bloch *Les roys thaumaturges*, il a été réfuté en son temps, mais bien sûr avec beaucoup moins de publicité que l'ouvrage lui-même, ça va sans dire en notre époque qui aime beaucoup plus le bruit qui ne fait pas de bien que le bien qui ne fait pas de bruit : « Il est trop évident que cette étude procède d'un *a-priori* niant tout surnaturel. Le docteur Robert van der Elst a victorieusement réfuté cette position dans un article de la *Revue de philosophie* (nov.-déc. 1925, p. 621) »²³.

À propos de votre *goddam* d'anglais, je vous suggère lecture attentive des lignes suivantes : « Chacun apporte son hypothèse pour tenter d'expliquer l'évènement [le récit de la sainte-Ampoule rapporté par Hincmar]. Sir Francis Oppenheimer a développé l'idée du rapprochement entre le récit rémois et le baptême de Jésus²⁴. Selon cet auteur, le récit rémois serait une légende

²³ *Destin de la France*, Edmond-Robert, p. 42, note 2.

²⁴ Sir Francis Oppenheimer, *The Legend of the Sainte-Ampoule*, Londres, 1954.

née au VII^e siècle de l'iconographie du baptême de Jésus. Déjà, Jean-Jacques Chifflet, en 1651, assignait une origine iconographique au récit rémois. C'est ingénieux. À 1 500 ans de distance, ce genre de rapprochements peut séduire, mais, replacé dans la réalité historique, il perd de sa force. On a vu qu'avant Hincmar, on n'eut pas cette audace. L'iconographie du baptême de Jésus est abondante dès le III^e siècle, dans les catacombes. Elle se répand ensuite partout dans les églises, les enluminures des livres, etc. On ne voit pas bien comment une cause aussi commune aurait pu produire un effet aussi précis, restreint, rare, unique même que le récit rémois [qui, en effet, est *le seul* à le reproduire !]. Les baptêmes de princes royaux et impériaux, les sacres de papes, d'évêques, les sacres royaux ou impériaux ne manquaient pas dans l'Occident romain, dans l'Orient byzantin, dans l'Espagne wisigothique. Il y avait, en ces pays, des princes bien plus illustres que l'obscur Clovis. Les « légendes » ne naissent-elles qu'en Gaule ? Si les légendes naissent aussi facilement et spontanément, pourquoi n'a-t-on pas de récits équivalents pour les couronnements d'empereurs aussi fameux et puissants, si saints et dévôts qu'Héraclius ou Justinien ? L'Orient [pourtant fertile en contes & fabliaux] n'a rien produit de tel. Les historiens doivent le reconnaître : *le récit rémois est unique en son genre*. On aimerait d'ailleurs savoir le processus par lequel un affabulateur aurait pu imposer au clergé rémois le fruit de son imagination. Comment une légende ainsi inventée aurait pu être accueillie avec vénération par un évêque, un presbyterium bien au fait de la vie de saint Rémy, possédant encore, jusqu'au VIII^e siècle finissant en tout cas, la vie très complète du saint où il était facile de vérifier les dires de l'inventeur. Marc Bloch a signalé sa répugnance à croire qu'Hincmar avait eu l'audace d'imposer une fable nouvelle à son clergé. Mais [en prenant en compte le fragment liturgique rémois découvert au VIII^e siècle qui donc n'est pas le fait d'Hincmar], ce que le puissant Hincmar, cet homme si remarquable, cette personnalité si séduisante, n'a pu faire au IX^e siècle, quel Rémois aurait osé et aurait pu le faire avant lui ? »

Réflexions, convenez-en, des plus intelligentes... pour nous faire découvrir *la Vérité en Histoire* (= nos bons ancêtres n'ont pas *inventé* la sainte-Ampoule & son rapport mystique avec

le Baptême de Notre-Seigneur, comme on les en charge calomnieusement, n'ayant aucune vergogne de les prendre pour des tricheurs et des imbéciles, tels des fils qui ne respectent pas leurs pères : ils ont plus simplement *constaté de visu le fait miraculeux pour les contemporains du fait, puis ont transmis leur témoignage que saint Pie X appelait « leur trésor » à leurs enfants, qui ont fini, le plus logiquement du monde, par lire en lui le sens scripturaire... qui s'y trouve tellement de par Dieu !*, qu'il manifeste tellement fort !). Mais j'arrête là cette citation, vous pourrez lire la suite dans le texte de fr. Augustin dont je vous ai parlé plus haut et que je vous mets en pièce jointe, d'où j'extrai cette belle tirade.

Toujours quant à la sainte-Ampoule et décidément négationniste *perseverare diabolicum*, vous faites allusion à saint Thomas d'Aquin qui en parle. Mais bien sûr, il ne le fait pas en historien véritable, dites-vous ! Oh là, là, non, tuediable, c'est *impossible* qu'il le fasse en historien véritable !! Votre *a-priori* négationniste tendancieux, partial et partisan, est tel, qu'il ferait presque sourire si la chose était risible. Mais commençons par citer saint Thomas, le texte, cher Monsieur, se trouve dans son fameux *de Regno*, Livre II : « *Dans l'histoire des Francs, saint Rémy oignit les épaules de Clovis, leur premier roy chrétien, avec une huile qu'une colombe lui avait apportée d'en-Haut, laquelle servit à oindre ce roy et ses successeurs, et par les prodiges et les miracles que leur donna le pouvoir d'opérer cette onction sainte* »²⁵. Trois choses d'abord à noter, très-importantes, dans ce texte écrit au XIII^e siècle. Saint Thomas parle d'un chrême à usage *sacral-royal* et non pour l'us *religieux*, autrement dit pour le sacrement de baptême-confirmation. Deuxièmement, notez soigneusement comme saint Thomas (ou son fidèle disciple si l'on retient l'hypothèse que le Livre II du *de Regno* n'est pas de saint Thomas, certains auteurs voulant en effet que le *docteur commun* n'ait écrit que le premier Livre), professe que la Sainte-Ampoule servit à sacrer non seulement Clovis *mais ses successeurs*. Et le terme est entendu de manière générique et globale, c'est-à-dire que saint Thomas entend

²⁵ Livr. II, ch. 16, p. 302. Traduction par les abbés Védrine, Fournet & Bandel, dans le t. III des *Opuscules de saint Thomas d'Aquin*, Paris, libr. Vivès, 23, rue Cassette.

parler de *tous* les successeurs de Clovis y compris bien sûr les directs mérovingiens. Évidemment, je vous concède qu'avec saint Thomas, on est fort loin de la thèse légitimiste du premier sacre sur... Pépin ! Troisièmement, le charisme de guérison du roy de France est bien attribué à la sainte-Ampoule par saint Thomas. On notera cependant une grave fausseté dans ses propos, lorsqu'il dit que Clovis fut sacré *sur les épaules*, en vérité, c'est une pure invention de sa part : les roys de France à la suite de Clovis sont sacrés *sur la tête à l'instar des évêques*, avec donc signifiante formelle de la collation d'un Sacrement réel et véridique (extra-ecclésial, par l'Ordre de Melchisédech), et non seulement celle d'un simple sacramental comme le docteur commun veut le penser dans sa détestable façon de vouloir *philosopher* la Politique dans son *de Regno* ; le grave et saint pape Innocent III, rejetant le sacre royal *sur la tête* pour tous les roys des nations, le respectera pour le seul roy de France, ce qui est fort significatif convenez-en.

Ce texte thomiste est-il à mépriser quant à sa valeur d'apport historique, comme il vous est bien entendu indispensable de le croire *pro domo* ? Je crois, moi, plutôt, que vous faites une profonde erreur épistémologique quant à la science historique, ce qui fait que vous abordez très-mal la question. Premièrement, on est sûr que le récit de saint Thomas rapporte très-fidèlement, on n'en peut douter de la part de ce grand saint, *la croyance générale de son époque concernant la sainte-Ampoule*. C'est le premier point indiscutable. Le deuxième point va vous être *enseigné* par... Hincmar, et cela me fait grand, grand plaisir de vous faire apprendre la vie par celui que vous méprisez d'une manière si... méprisable²⁶. Lisez la préface de sa *Vie de saint Rémy*, et apprenez de lui

²⁶ Salir la mémoire du grand Hincmar ne fait plus très-sérieux au temps de la critique historique pointue, dont pourtant vous vous targuez. Cela me fait penser à l'un des premiers Pères de l'Église, Papias, que les négationnistes avaient lui aussi chargé de tous les péchés pour pouvoir attaquer en lui la doctrine millénariste qu'il professait dans ses écrits, en lui donnant, ô calamité !, formelle note d'apostolicité, témoignant *ex auditu* qu'elle remontait directement à saint Jean l'Apôtre ; or, là encore, la vraie science historique prouve de nos jours que Papias était loin d'être ce bonhomme crédule, de faible esprit et gourmand de fables, que nous

cette grande leçon pour juger de l'Histoire : « *C'est la vraie loi de l'histoire de transcrire tout simplement pour l'instruction de la postérité les récits que colporte la renommée* », nous dit-il. Vous ne sauriez trop méditer cette phrase remplie d'une très-grande intelligence des choses de l'Histoire, de sagesse, de science, et qui ne peut avoir été signée que par quelqu'un qui a réfléchi fort loin sur la science historique²⁷. Réfléchissez par exemple sur le verbe « colporter ». Il n'est pas du tout à prendre péjorativement comme ces ânes bâtés de modernes l'entendent, c'est tout le contraire qui est vrai, à savoir qu'il est à prendre au sens étymologique latin *extrêmement POSITIF* de « *transmettre une information à de NOMBREUSES personnes* » — *Petit Robert*. Car, par le grand nombre même de personnes *colporteuses* de l'information, intervient la loi très-positive de la vérité en Histoire qu'avait mise en axiome saint Vincent de Lérins pour la doctrine catholique : « *Il faut croire ce qui a été professé partout, toujours et par tous* ». Entendez-vous bien, môssieu le légitimiste négationniste ? IL FAUT CROIRE. En fait, pour saisir la haute valeur du criterium retenu par Hincmar, il faut évoquer le concept juridique de « *notoriété publique* ». On sait qu'il *suffit à lui seul* pour *prouver* devant la loi la propriété d'un bien matériel (= prescription trentenaire : si la renommée universelle colporte que vous possédez depuis trente ans un bien dont vous ne possédez cependant aucun titre de propriété, cela vaut preuve formelle que vous en êtes le propriétaire ;

ont dépeints malhonnêtement et scandaleusement les scolastiques en mal d'arguments pour attaquer le millénarisme... Comme vous dites : « *la science historique a bien travaillé depuis* » ! Et sachez qu'il en est de même pour Hincmar !

²⁷ Elle signifie en tous cas que celui qui l'a écrite ne saurait *inventer*, au sens négatif du terme, les faits de l'Histoire, comme vous l'en chargez calomnieusement et odieusement pour les besoins de votre très-mauvaise cause ; du reste, la technique de la légende pour rapporter les faits historiques n'est absolument pas comprise au Moyen-Âge comme une pure invention, c'est parler par antiphrase quand elle signifie la sublimation d'une grande *vérité* historique, sa mise en valeur pour le peuple qui, confondant *faits éclatants* avec *faits importants*, risqueraient, séduits par les faits éclatants, de passer à côté des faits importants s'ils n'étaient ainsi, fort intelligemment convenez-en, *légendés dans le sublime, sublimes*.

il sera rédigé pardevant notaire un *acte de notoriété* à partir de simples témoignages humains, qui vaudra juridiquement autant qu'un conventionnel *acte de vente*). Convenez-en : Hincmar fait là preuve d'une très-grande intelligence scientifique de l'Histoire, que vous pouvez bien admirer. Hincmar a « transcrit pour l'instruction de la postérité » le « récit » de la Sainte-Ampoule *non seulement parce qu'il prend « tout simplement » bon acte qu'elle est de notoriété publique universelle à son époque, mais parce qu'il sait très-bien que son époque ne fait que répercuter très-fidèlement la croyance de toutes les époques antérieures jusqu'à bien sûr remonter au fait lui-même de la fin du V^e siècle*. Et Hincmar sait que cela vaut preuve *formelle* en Histoire !... Alors, quand on le voit se fonder sur cette loi capitale comme sur le criterium *premier* en fait de véracité historique, il est un peu au-dessus des plumitifs de la « science » historique contemporaine qui, s'obnubilant du document écrit, se couvrent de ridicule de le contredire là-dessus, n'est-il pas cher Monsieur !!!

Et donc, pour en revenir à saint Thomas, comprenez que son texte est de même mouture : à tout le monde saint Thomas fait « monstration » aurait dit nos pères, qu'à son époque de XIII^e siècle, qui ne fait qu'être le miroir très-fidèle des époques antérieures, *on croyait universellement à l'authenticité du miracle de la sainte-Ampoule et bien sûr à ce qu'il signifie profondément quant à la royauté française* (... quand bien même saint Thomas ne croira pas devoir déduire ce dernier point dans son traité de Politique tout malsainement confiné dans la chose antique-philosophique, à la servile remorque d'Aristote). Ce qui vaut formellement preuve de véracité historique du contenu de ladite croyance. En conclusion donc, je ne crois vraiment pas qu'on peut mépriser l'apport historique du *de Regno*, comme vous vous autorisez à le faire...

En vérité, il semble que vous n'ayez pas pris assez conscience de la valeur du témoignage humain, capital en Histoire. Vous qui avez la Foi, il devrait pourtant vous être plus facile de la saisir puisque vous croyez à la Résurrection du Christ *uniquement sur le seul témoignage humain des Apôtres colporté par les successives générations chrétiennes*. Mieux, même : pour contrer l'hérétique dénégation de la mort du Christ en croix par certains gnostiques des premiers siècles, mort bien réelle et non phantas-

matique comme ils le voulaient, l'Église, c'est-à-dire la multitude des croyants de tous les siècles, n'a le témoignage que... *d'un seul Apôtre*, saint Jean, qui s'en exprime ainsi : « ... Mais quand ils [les soldats] vinrent à Jésus, le voyant déjà mort, ils ne Lui rompirent pas les jambes ; un des soldats lui transperça le côté avec une lance et aussitôt il en sortit du sang et de l'eau. *Celui qui l'a vu en rend témoignage, et son témoignage est véridique. Et il sait qu'il dit vrai AFIN QUE, VOUS AUSSI, VOUS CROYIEZ* » (Jn, XIX). Éh bien, je ne crois vraiment pas qu'il soit sacrilège d'appliquer ces propos scripturaires au Miracle de la sainte-Ampoule et au Sacre de Clovis, que toutes les générations françaises de nos pères témoignent pour être véridiques, n'en déplaise aux négationnistes de tout poil, légitimiste ou autre, AFIN QUE NOUS AUSSI, NOUS CROYIONS.

Là contre, on a beaucoup trop dit que les documents mérovingiens font silence sur cela. D'abord, il en existe très-peu, vous le savez bien, et ensuite, savons-nous seulement bien les... lire ?²⁸

²⁸ Dans son *Historia francorum*, saint Grégoire de Tours ne parle pas du sacre de Clovis, mais il ne parle pas non plus du concile de 511, pourtant fort important. En déduisons-nous que le concile de 511 n'a pas existé parce que saint Grégoire n'en parle pas ? Bien sûr que non, puisque, par ailleurs nous en possédons les textes. Pourquoi alors s'autorise-t-on à le faire pour le sacre royal de Clovis que l'intelligence globale et spirituelle du contexte historique prouve aussi fortement que si nous en possédions la preuve documentaire ? Idem pour Fortunat qui, dans sa vie de saint Rémy qu'il connaît au plus près, ne parle pas du rôle capital qu'il a joué dans la conversion de Clovis... excusez du peu. Avant de tirer donc, *n'importe quoi* du silence des documents mérovingiens, il faudrait peut-être se poser la question suivante : avons-nous bien compris l'esprit dans lequel nos ancêtres mérovingiens écrivaient ? Une explication d'ordre général peut, me semble-t-il, être esquissée. Il s'agissait pour les gallo-romano-francs de cette époque de reconstruire un monde nouveau sous la mouvance du Christ ; or, en telle occurrence, tout ce qui fut perçu comme accessoire fut mis de côté, sans autre forme de procès. Et bien sûr, la littérature (dont l'Histoire, pour les mérovingiens, n'est qu'un dérivé) fait partie de cet accessoire. Voilà pourquoi, semble-t-il, nous avons fort peu de documents écrits pour cette époque (qui, sous ce rapport, tranche beaucoup pour l'historien, avec toute autre étudiée). C'est la raison pour laquelle les élites qui veulent encore bien sacrifier à cet usage

Et de plus, nous ont-il été *fidèlement* transmis dans l'intégralité du texte ? Pour avoir étudié la doctrine millénariste professée par les premiers Pères de l'Église durant les trois premiers siècles chrétiens pour le moins, je sais une chose : on ne compte pas les coups de scalpel sacrilèges dans leurs œuvres pour les rendre silencieux

plus ou moins romain « *d'écrire l'histoire* », ne le font que très-désinvoltement, quand, par une sorte d'*habitus* hérité de l'ancien monde, ils daignent encore le faire. D'où, évidemment, les étranges oublis de faits essentiels, les grands pans entiers de l'histoire passés aux oubliettes, l'absence complète de toute méthode historique logique, les incohérences méthodologiques grossières, etc., toutes choses... qui nous surprennent tant, nous autres modernes qui ne vivons plus que de l'accessoire, et desquels « oublis » nous nous croyons autorisés à tirer d'étrangement fausses déductions. Pratiquement, nos élites du VI^e siècle vivaient la Foi incarnée dans la Politique et, à cette hauteur de vue, ils avaient soudain grande conscience que la vraie Histoire s'inscrit *en caractères éternels*, sur un Livre Là-haut, tout Là-haut, dans le Sein de Dieu le Père, avec les faits & gestes des *seuls* élus. Voilà pourquoi ils n'attachaient qu'une importance très-médiocre à l'histoire qu'ils écrivaient ici-bas, comme par distraction, dans leurs moments de délassement... Ils ne se doutaient certes pas qu'un triste jour, il ne resterait plus à leurs malheureux descendants que cela pour saisir, par l'accessoire, l'essentiel incarné dans l'Histoire, à savoir, pour notre sujet, le Fait épiphanique de la Noël 496. Ils étaient incapables d'imaginer que ce Fait-là et sa suite, qui remplissait leurs vies, disparaîtrait un jour tellement de la pensée collective des français, qu'il deviendrait nécessaire de le prouver par l'accessoire ! Pour eux, c'était un fait divin tellement présent à leur âme, évènement d'ailleurs proche, qu'ils ne pensaient pas même le citer quand ils écrivaient l'Histoire, un peu comme le poisson qui écrirait l'histoire de sa vie submarine penserait bien à rapporter une quelconque anecdote entre un coquillage et un poulpe, mais sans jamais parler... de l'existence de la mer ! Douterions-nous de l'existence de la mer pour cela ? ! Le raisonnement est identique pour notre problème historique : le Sacre royal en 496, le miracle de la sainte-Ampoule, etc., se prouvent, d'ailleurs formellement nous l'avons vu, par d'autres voies que celle de l'apport scripturaire historique, qui vient seulement en dernier, et non en premier comme les historiens modernes ont grand'tort de le croire. Dans ce contexte évidemment, on ne saurait tirer aucun poids de l'*argumentum ex silentio* quant aux textes mérovingiens.

de cette croyance qui fut très-peu en odeur de sainteté après le V^e siècle des *allégoristes* saints Jérôme & Augustin. Par exemple, le célèbre *Contra Haereses* de saint Irénée de Lyon sera édité pendant *dix siècles entiers*, du V^e au XVI^e siècle, absolument tronqué de son Livre V dans lequel ce grand saint faisait une fort longue et vibrante apologie du millénarisme ! Or, ce ne fut pas un fait isolé, à la grande honte des allégoristes, ces précurseurs des scolastiques, car c'est eux qui se rendirent coupables de telles vilenies malhonnêtes. Ainsi, saint Jérôme se permettra la même indécatesse avec les écrits millénaristes de Victorin de Pettau ; idem avec Septime-Sévère ; ibidem avec saint Hippolyte. Pire même : on verra saint Jérôme se rendre coupable de *faux en écritures* en glissant dans les œuvres remaniées par lui de Septime-Sévère, des passages *anti-millénaristes* de son crû, alors qu'on sait formellement par ailleurs que Septime-Sévère professait le millénarisme !

N'en serait-il pas de même pour le document le plus « historique » de cette époque, celui de saint Grégoire de Tours ? Le chanoine Cerf le pensait, et même si « la science historique a bien travaillé depuis », je ne crois pas qu'elle viendra l'infirmier : « Viendra-t-on maintenant nous objecter le silence de saint Grégoire de Tours et de Fortunat ? Sans doute, Fortunat est à peu près contemporain : il écrit au VI^e siècle ; il est venu à Reims, il a recueilli les faits de la vie de saint Rémy, et il ne parle point du sacre de Clovis, c'est-à-dire d'un des événements les plus importants de cette vie. Mais, ajouterons-nous, il ne parle pas de la conversion et du baptême de Clovis ; ce silence va-t-il nous faire conclure que saint Rémy n'a point contribué à la conversion du roy des Francs, qu'il ne l'a point baptisé ? Cet argument prouverait trop, et c'est un principe de droit que celui qui prouve trop, ne prouve rien : *qui nimis probat, nihil probat*. Passons à l'autorité de saint Grégoire de Tours : 1.— *L'œuvre de ce père de l'histoire ne nous est point parvenue dans toute son intégrité : les centuriateurs de Magdebourg, ces critiques protestants, citent en faveur de la sainte ampoule un texte de cet auteur, que nous ne retrouvons plus aujourd'hui dans nos éditions en France*. 2.— Cet historien est loin d'avoir dit tout ce qui a rapport à saint Rémy, à la conversion de Clovis, à son baptême ; incomplet sur ce point, il a pu passer sous silence le sacre de ce prince, comme fait *connu de tout le monde* à

son époque. 3.— Peut-être, comme le dit le célèbre Vertot, l'église de Tours disputant à celle de Reims la prérogative de sacrer les roys, saint Grégoire de Tours n'a point voulu trancher la difficulté, en parlant du sacre de Clovis. Il ne le nie point (c'eût été un mensonge) ; il le passe sous silence, et ainsi, il ne nuit ni à son église, ni à la vérité »²⁹.

À la vérité, rien de moins facile à manier que *l'argumentum ex silentio* à partir des textes mérovingiens, de peu de valeur scientifique quant à l'apport historique : on peut lui faire dire tout et surtout n'importe quoi... comme le font les légitimistes pressés et brouillards-brouillons.

Je disais dans les premières lignes de cette épistole que mon premier mouvement à la lecture de votre missive anti-théocratique, avait été l'indignation et la sainte-colère. Je n'en suis pas resté là. Mon deuxième mouvement a été une réflexion sur votre personne. Il est évident que vous avez un grand amour de la royauté française (« j'ai fait très attention aux titres de gloire de notre royauté très-chrétienne »), ce que je respecte infiniment et que j'admire toujours spontanément, d'instinct, dans n'importe lequel de mes interlocuteurs. Je me demande d'ailleurs si vous êtes aussi certain que vous l'affirmez, de l'inauthenticité de la thèse théocratique pour le roy de France, si même vos jeunes ans d'historien n'y étaient point acquis, conquis... Peut-être que, tel saint Jérôme condamnant dans ses écrits le millénarisme avec d'autant plus de virulence qu'il ne se sentait pas du tout certain que cette opinion doctrinale était fausse³⁰, vous faites, vous aussi, dans le même genre littéraire : plus vous vous sentez taraudé par la vérité de l'élection divine de la France et de son roy, plus vous montez agressivement au créneau pour la contrer. C'est peut-être la

²⁹ *Le Sel de la terre* n° 19, pp. 45-46.

³⁰ Après ses outrances bien connues, il finit, presque penaud et humble, par dire de la doctrine millénariste : « Je ne saurais la condamner car elle a eu pour partisans beaucoup d'écrivains ecclésiastiques et de martyrs : *que chacun juge selon son sentiment, mais que tout jugement sérieux soit remis au Seigneur* » (Prol. In l. XVIII in Is.) ! Puissiez-vous, à tout le moins, en conclure ainsi, pour l'élection divine de la France et de son roy !!

raison pour laquelle vous faites cohabiter en vous, sans en prendre conscience, des principes royaux constitutionnels-légitimistes avec d'autres, des plus... royalistes-théocratiques ! Je n'en veux pour preuve que votre ouvrage (très-remarquable) *Orientations bibliographiques pour une recherche sur les parentés entre les trois dynasties royales françaises*. Vous militez donc, Dieu vous en bénisse, pour les trois *branches* dynastiques royales françaises, et non les trois *racés*. Mais, mais, cher Monsieur, *avez-vous réfléchi que cette unité & continuité dynastiques sur treize siècles est tout simplement un miracle à l'état pur qui PROUVE FORMELLEMENT ipso-facto le caractère théocratique de la royauté française !!?* Miracle inconnu, de près ou de loin, par toutes les royautés du monde, dans toutes les économies de salut, je veux dire celles qui n'ont pas Dieu comme géniteur direct ? Une royauté capable de perdurer *pendant treize siècles par la même famille, et le plus souvent de père en fils aîné*, mais voilà en effet le miracle DIVIN à l'état pur ! Il serait bon que vous preniez conscience que seule une royauté *archéropoïète, non-faite de main d'homme*, est capable de montrer un tel tableau : c'est tout simplement l'Histoire du monde qui vous le prouve...

Car la chose est absolument impossible à la condition humaine, versatile et remplie de passions mauvaises depuis le péché originel, je l'ai bien montré dans mon *Traité*, quand j'ai étudié la Tribu de Juda qui, elle aussi théocratique, est la seule à présenter parmi ses consoeurs de tribus *la succession royale de père en fils aîné, sans hiatus*. Telle, donc, la France pour les Temps du Nouveau-Testament par rapport à ses consoeurs de nations. *Dieu montre et illustre sa parousiaque Présence dans ces deux institutions divines par ce miracle dynastique*. L'Histoire témoigne en effet éloquemment que les hommes seuls sont viscéralement *incapables* de faire rester à la tête d'une Nation, d'un Royaume, d'un État, d'un Empire, *une même famille qui se succède de génération en génération pendant treize siècles* : l'exemple de la Rome antique est suffisant à le bien montrer, qui changera sans cesse non seulement de famille princière (et non royale), mais encore de mode de gouvernement, permutant et redistribuant à l'infini les pouvoirs politiques réels entre les roys, les consuls, voire les dictateurs, les sénats. Saint Thomas d'Aquin lui-même note et s'étonne dans son

de Regno de cette fondamentale différence entre l'Empire de Charlemagne réglé par la succession *héréditaire*, et la Rome byzantine ou encore le Saint-Empire romain germanique gouvernés *électivement*... il est vrai sans en tirer aucune conséquence, tel Piccolomini-Pie II, aveuglé par la lumière même. Quant à ce dernier Empire en effet, ses « empereurs » (je l'écris entre guillemets, car je ne reconnais de par Dieu qu'un seul empereur en ce monde : le roy de France, « empereur en son royaume »), pourtant issus du rameau carolingien, étaient élus par les grands qui les choisissaient parmi *plusieurs* familles princières (pas *une seule* famille royale), puis institués par les Papes : comme nous sommes loin de la chose et du miracle français Très-Chrétien suivant celui de la Tribu de Juda !

Et, descendant une marche, de l'empire à la royauté, ne parlons pas des simples Nations. À mon avis, la seule Pologne pourrait prétendre soutenir une certaine comparaison avec le miracle dynastique royal français, encore que fort boiteuse et de fort loin. Sa première dynastie, celle des Piast, commence bien en 960 (hormis la France, c'est la plus vieille d'Europe), mais elle s'arrête brutalement, sans solution dynastique de continuité, en 1370, ou plutôt en 1382 si l'on tient compte du règne du neveu du *de cujus*, Louis de Hongrie, mort, lui aussi, sans postérité mâle. Elle est alors remplacée par une autre dynastie *venant de l'Étranger*, celle des Jagellons, n'ayant AUCUN lien de parenté avec la précédente, sauf matrimonial³¹. Laquelle dynastie nouvelle

³¹ En effet : « Casimir III fut le dernier des Piast de Pologne. N'ayant pas d'enfants, il légua son royaume à son neveu, le roy *angevin* [!] Louis de Hongrie (1370-82). Celui-ci mourut à son tour sans postérité mâle, et l'union avec la Hongrie fut rompue. Après un tumultueux interrègne de deux ans, les Polonais revinrent à la monarchie en acceptant pour reine la fille de Louis, Hedwige (1384). Deux ans plus tard, sur les instances de la noblesse, Hedwige épousa le grand-prince de Lithuanie, Jagellon, qui fut élu conjointement roy de Pologne (1386) et rassembla ainsi, en une union personnelle, la Lithuanie et la Pologne » (Mourre, pp. 696-697). Remarquez bien que le passage entre les deux dynasties polonaises fut exactement ce qui empêcha que le roy d'Angleterre prenne la couronne de France, sous Charles VI : par mariage avec une fille de la dynastie régnante. Mais la Pologne n'a pas la mission de représenter le

assumera les destinées polonaises jusqu'en 1572, où le dernier des Jagellon meurt sans héritier³². On voit alors les polonais abolir le système dynastique et privilégier une monarchie élective : c'est le troisième moment politique de la Pologne, qui va de 1576 jusqu'à son scandaleux désossement en 1772 ; certes, pratiquement, c'est encore le Jagellon qui règne, du moins une descendance « par le gros orteil », mais il ne règne plus... qu'électivement. Pour ne pas rallonger inutilement, je ne perdrais pas mon temps dans les autres Nations, le tableau dynastique n'y arrivant pas même à la cheville de celui polonais, assez exceptionnel parmi les nations d'Europe. Je tiens cependant à faire remarquer que l'orgueilleuse Albion présente un des tableaux les plus minables : en-deçà du XI^e voire XII^e siècle (!), on ne voit que renversements de dynasties entraînant parfois remaniement de fond en comble des moeurs sociopolitiques anglaises, entre Celtes, Anglo-saxons, Scandinaves ou Danois, puis Normands, même après que les sept royaumes d'Angleterre ou heptarchie furent fondus en un seul, au IX^e siècle, en 829 très-exactement, sous le roi Egbert, unité qui ne put se

Christ *directement et immédiatement*, comme la France, et c'est pourquoi chez elle la chose put se faire. En France, seul un mâle peut régner, *exactement* pour la même raison mystique, métaphysique, qui exige formellement que le prêtre catholique soit un homme. Notons au passage la surprenante origine *angevine* (« 1080 ; bas-lat. *Andegavinus*, de *Andegavi* «les Andegaves», peuple de la Gaule romaine. *D'Angers, de l'Anjou* » — *Petit Robert*, t. 1, p. 69, col. 1) de cette reine par qui les deux dynasties polonaises, et d'ailleurs les seules, firent... fusion ! Quand on vous dit que la race gallo-franque est le ciment civilisateur et salvateur des peuples !

³² « Sigismond II Auguste (1548-72), avait essayé de renforcer l'autorité royale en exploitant les rivalités entre la grande et la petite noblesse. Mais il mourut sans enfants en 1572, et, avec lui, prit fin la dynastie des Jagellons. La diète de Varsovie (1573) consacra le caractère électif de la monarchie polonaise » (Mourre, p. 697), et le premier roy élu, en 1583, fut... Henri de Valois, le futur Henri III de France, lequel d'ailleurs, à la mort de Charles IX son frère, s'empressa de revenir en France pour prendre la couronne, d'une seule traite, cheval ventre à terre sans s'arrêter ni dormir (qu'était-ce, la Pologne à côté du plus beau des royaumes que la terre ait porté...) !, sans d'ailleurs vouloir, le vilain gourmand, renoncer à sa première couronne, ce qui entraîna une rupture diplomatique de la France et de la Pologne jusqu'à Louis XIII.

maintenir. Et dès que la dynastie Plantagenêt arrive à se mettre sur pied avec le fameux Henri II (1154-1189) qui se tachera indélébilement du meurtre de saint Thomas de Cantorbéry, réalisant une certaine unité politique, c'est quasi aussitôt pour se faire mettre en tutelle par ses barons au moyen de la Grande-Charte, en 1215, après la victoire capétienne sur ses *antichrétiennes* prétentions continentales (soumission du pouvoir royal aux aristocrates, si préjudiciable, si scandaleuse, sur le plan de la dignité sociale de l'homme, si inférieure à la chose Très-Chrétienne vécue en France *pendant treize siècles*), et qui ne sera jamais abolie, bien au contraire puisqu'elle est le « fondement du futur régime représentatif britannique »³³ ! Quant aux changements dynastiques (qui, avant l'an mil, sont en même temps d'ordre ethnique et sociopolitique !), on en compte en Angleterre... neuf, oui, neuf : « Neuf changements de dynasties, des anciens rois saxons aux Hanovre »³⁴ ! Par exemple, en 1399, déposition du Plantagenêt, naissance de la Maison de Lancastre *n'ayant aucun lien de parenté avec le que-devant*. Tout cela est infiniment dérisoire sur le plan métapolitique.

... Oui, une preuve magistrale que Dieu inhabite théocratiquement la France CAR C'EST LUI LE ROY DE FRANCE, que cette dynastie royale française issue de la famille qui avait fondé le pays (non de l'Étranger !³⁵), et *très-miraculeusement* et

³³ Mourre, p. 37, à l'art. « Angleterre ».

³⁴ *L'Ancien régime*, Fr. Bluche, pp. 31-32.

³⁵ « Le roy Hugues Capet ne venait point de maison étrangère, mais de par son trisaïeul d'un pays de Saxe, qui était alors de la seigneurie des roys de France, tout de même que l'est aujourd'hui la Normandie et la Bretagne » (*Les plénipotentiaires des Traités de Westphalie*, 1648, cités dans *Le secret*, etc., p. 63 : voyez comme même ces pourtant *révolutionnaires* Traités sauront bien encore véhiculer dans leurs bagages la vérité dynastique Très-Chrétienne...!). Notons soigneusement que la constitution royale en France *seulement* interdit l'accession au trône d'une femme, précisément pour empêcher qu'un prince *étranger*, que pourrait épouser la princesse de sang royal français, ne régnât en France. Cette loi n'existe nulle part ailleurs dans les autres Nations, comme on vient de s'en rendre compte par exemple avec la Pologne. Et voilà encore

très-exceptionnellement UNE ET UNIQUE pendant... treize siècles.

Les épisodes éclatants et vraiment étonnants de l'Assistance divine miraculeuse pour soutenir l'unité royale dynastique française sont foison dans l'histoire de France, retenons simplement celui-ci, aux temps carolingiens décadents (outre le miracle survenu aux temps mérovingiens pour empêcher que Clotaire II ne soit trucidé par ses frères et neveu). Dans le dernier quartier du IX^e siècle, les rois carolingiens, débiles, mouraient les uns sur les autres, souvent dans la fleur de l'âge, et il n'y avait plus de successeurs dignes de prendre les rênes de la France. Que se passe-t-il alors, quand la nécessité était criante d'avoir un chef pour défendre les peuples des Sarrasins, des Normands, et des autres pilleurs *intra-muros* (car la mode s'était mise de piller, dans la lie de la noblesse française) ? Il se passe cette chose incroyablement simple : puisque le pouvoir royal tombait dans l'impuissance, les ducs des provinces s'autoproclament et se font proclamer « rois » par leurs administrés (un peu d'ailleurs à la mode des fils et petits-fils de Clovis qui s'intitulaient bravement, tous et chacun, *rex francorum* dans leurs propres domaines...), pour mieux défendre leurs régions, qu'ils érigèrent en autant de royaumes. En 879, naît le royaume d'Arles³⁶, avec le duc Boson ;

une preuve du caractère non seulement *élu* mais *sacral* de la race royale française, à l'instar du royaume lui-même !

³⁶ « Dès l'an 879, sous le règne faible et éphémère de Louis et de Carloman, fils de Louis-le-Bègue, les évêques et les seigneurs de la Provence, du Dauphiné, de la Savoie, du Lyonnais et d'une partie de la Bourgogne, tinrent à Mantes, lieu situé entre Vienne et Tournon, une assemblée au mois d'octobre, à laquelle ils donnèrent le nom de concile. Là, après avoir délibéré entre eux, ils élurent unanimement pour leur roi le duc Boson » (Rohrbacher, t. XII, pp. 391-392). Et lorsque Boson meurt « au mois de janvier 887, après sept ans d'un règne peu tranquille », c'est... son fils, Louis, qui, tout naturellement, avec l'accord du pape Étienne V touché jusqu'aux larmes de l'état des peuples de la Gaule cisalpine avec laquelle le royaume d'Arles se confondait, prit la succession directe, « quoiqu'il n'eût encore que dix ans ; mais on comptait sur les bons conseils de la reine Ermengarde, sa mère, et de son oncle Richard, duc de Bourgogne, frère de Boson » (*ibid.*, p. 394)... exactement à l'imitation de ce qui se passait sur le trône royal de France en semblable

en 888, ce qu'on pourrait appeler le « royaume de Paris et de Francia », avec le premier capétien, Eudes ; et, toujours en 888, le royaume de Bourgogne, avec son duc Rodolphe. Mais, et c'est ce qui est extraordinaire à considérer et ce pourquoi je rapporte cet épisode, ces « roys-ducs provinciaux » de la France, Boson, Eudes, Rodolphe, et même Rainulfe qui se désistera... **SONT TOUS DES MEMBRES DE LA FAMILLE CAROLINGIENNE !!!** C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le pape n'hésite pas un instant à les bénir avec chaleur dans leur entreprise (rappelons-nous qu'Étienne II avait « frappé les premiers d'entre les Francs, par la menace d'interdit et la peine d'excommunication, à ne JAMAIS élire un roy né des reins d'un autre que ceux-là mêmes que la divine piété a jugé bon d'exalter »), comme il arrivera à Boson, et qu'ils seront soutenus par les carolingiens de Germanie, tel Eudes, par exemple, recevant d'eux une couronne royale, à peine intronisé. Ainsi donc, non seulement la France est toujours gouvernée par une seule race de roys, mais quand, par l'étiollement de la branche dominante (punition de Dieu, certainement, pour les péchés des petits et des grands), d'autres roys doivent prendre la relève pour assumer un minimum d'ordre sociopolitique, *ils font toujours et encore partie de cette même famille !* **ON DIRAIT QU'ON NE PEUT PAS FAIRE AUTREMENT, EN FRANCE, QUE DE RÉGNER PAR LA FAMILLE THÉOCRATIQUE DE CLOVIS.** Allez chercher le même tableau, le même MIRACLE dans les autres Nations !!! Ce qui est extraordinaire, c'est que dans toutes les autres Nations, quand le dernier rejeton royal meurt, c'en est fini et bien fini de la famille dynastique, alors qu'en France, lors-

occurrence ! Quant au royaume de Paris et de France, on verra même, chose curieuse, un compétiteur à Eudes le capétien, dans la personne de Guido ou Gui, duc de Spolète, lequel, s'empresse de préciser Rohrbacher, était « français de nation » (mais celui-ci ne tint pas longtemps ses prétentions et abandonna la partie quand il vit que la nation française se déclarait pour le roy Eudes). C'est le même cas de figure avec « un autre seigneur, Rainulfe, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, [qui] prit aussi de son côté le titre de roy d'Aquitaine ; mais il renonça bientôt à la dignité royale et continua de gouverner les mêmes provinces avec le titre de comte de Poitiers. De tous ces roys, celui qui se montra le plus digne et le plus capable fut le roy Eudes [le capétien] » (*ibid.*, p. 394).

que la branche directe s'étiolo, c'est aussitôt, comme on le constate bien ici, foisonnement, vigueur dans les rameaux secondaires voire tertiaires, les « cousins » plutôt près qu'éloignés³⁷, voire les puînés ne tardant pas, de par Dieu, à faire revivre vertement la famille dynastique royale Très-Chrétienne, qui, ainsi, règne... TOUJOURS ! Comme l'avait prophétisé saint Rémy dans le Grand-Testament livré par Hincmar, qui ainsi, reçoit un sceau formel par l'Histoire...

En vérité, le miracle dynastique français est vraiment saisissant, pour qui veut bien le regarder... Une seule dynastie en trois branches sur 1300 ans, *c'est le lys héraldique qui, sur une seule tige, pousse trois fleurs, symbole merveilleux de la Trinité divine incarnée sur cette terre dans la chose Politique, par la Royauté française et par elle seule*. Deuxième sens mystique : ce miracle signifie qu'*une seule Personne*, le Christ, règne sur la France, et que cette Personne est évidemment *divine* puisque cette unité dynastique qui la manifeste est miraculeuse. La divinité de Jésus-Christ exigeait en effet pendant le Temps des Nations, qu'Il soit incarné sociopolitiquement ni par un collectif démocratique, ni par *plusieurs* dynasties, mais par une *seule* « vive image », un *seul* roy. « *Le roy est mort, vive le roy !* », cet étonnant cri rituel qui n'existe qu'en France, manifeste lapidairement cette grande vérité que le roy de France *ne meurt pas*, la réalité royale française existant plus au Ciel que... sur terre, étant plus divine qu'humaine ; c'est cela aussi que la dernière acclamation rituelle du Sacre, signifie : « *Vive le roy, éternellement !* », clamait l'archevêque de Reims, une fois tous les rites du Sacre effectués sur le nouveau roy. Vive DIEU régnant en France, autrement dit. Que voulez-vous de plus, à la fin, pour comprendre... le français ?!

Alors, môssieu le légitimiste, il faudrait être logique avec vous-mêmes : *le fait de professer l'unité des trois branches dynastiques royales françaises, comme vous le faites si bien, est parfaitement synonyme de professer le caractère théocratique de la royauté française*. Dans cette phrase que je viens d'écrire, prenez

³⁷ Est-ce vous cher Monsieur ou Marie-Madeline Martin, je ne sais plus, qui avez judicieusement fait remarquer qu'entre Louis IV d'Outremer, le dernier carolingien, et Hugues Capet, il y avait une parenté *infiniment plus proche* qu'entre Henri III et Henri IV ?...

bien conscience que si vous biffez la seconde proposition, vous biffez par-là même la première.

... Car le miracle dynastique français est si grand que, même quand on se cantonne à la seule dernière branche, celle capétienne, *il se vérifie encore !!!* Bossuet, dans un sermon du 9 novembre 1681 sur l'unité de l'Église, que le pape Innocent XI lut et dont il se déclara satisfait (et il dut certainement, vu les procédés inqualifiables de l'orgueilleux Louis XIV à son égard, le lire très-soigneusement !), le dit en ces termes : « ... Cependant, la troisième race [nenni, nenni : c'est branche dynastique qu'il faut dire et enseigner] était montée sur le trône, race encore plus pieuse que les deux autres [en est-on bien sûr ?], qui aussi a toujours vu augmenter sa gloire, *qui, SEULE DANS TOUT L'UNIVERS ET DEPUIS LE COMMENCEMENT DU MONDE, se voit sans interruption depuis sept cents ans toujours couronnée et toujours régnante* [c'est parfaitement vrai : même la race davidique ne dura que cinq siècles sur le Trône de Juda !] » ! Que dire, alors, que dire, Dieu du Ciel, quand il s'agit très-véritablement des trois branches d'une même race royale se passant incontinent le flambeau pendant TREIZE SIÈCLES, presque le double de la dernière branche capétienne !!!

Que dire ? Éh bien, mais, mais tout simplement lire le Grand-Testament de saint Rémy livré par Hincmar, et constater que ce miracle *impensable aux hommes...* est prophétisé dedans, Grand-Testament qui donc, en est authentiqué du même coup d'une manière prodigieuse. Si Hincmar avait *inventé* cela au IX^e siècle, il aurait été un extraordinaire devin, le plus grand des prophètes que la terre ait jamais porté !!! Saint Rémy prophétise en effet à Clovis, que non pas lui, mais SA FAMILLE règnera, c'est dans le texte... « *inventé* » (!!!). Or, c'est précisément ce que nous montre merveilleusement l'Histoire.

Mais lisez plutôt, môssieu le légitimiste dénégateur, et lisez À GENOUX : « [Cette] FAMILLE royale [de Clovis] QUE, de concert avec mes frères et co-évêques de la Germanie, de la Gaule et de la Neustrie, et pour l'honneur de la sainte Église et la défense des pauvres, J'AI CHOISIE POUR ÊTRE ÉLEVÉE À TOUT JAMAIS À LA MAJESTÉ ROYALE, que j'ai baptisée, etc. »

Amen, ainsi soit-il. Il me faut arrêter à présent, je ne peux continuer plus longtemps. Je ne m'attendais certes pas à rédiger un tel courrier qui, au fait, devient un vibrant manifeste. Je vais vous dire et vous avez pu le remarquer : sur ce sujet, *je parle d'abondance du cœur*. Tels les disciples d'Emmaüs, mon cœur est tout chaud quand on me parle du Christ *présent théocratiquement dans la Politique*, car alors mon Sauveur est tout près de moi, Celui qui « *fait ses délices d'être avec les enfants des hommes* »³⁸... et nous en crevons tellement de nos jours, de son Absence dans la chose publique et politique ! C'est pourquoi du reste, dans le cadre des élections présidentielles honnies, exécrées, abhorrées, vomies, et j'en passe, qui me font mal à la France comme c'est pas possible, je viens de faire trois tirés-à-part des chapitres les plus significatifs de mon *Traité*, dont je vous mets tract ci-joint, et dont voici les titres qui n'ont certes nul besoin de glose explicative : 1/ *L'extraordinaire conversion de Clovis ou le devoir catholique de NE PAS voter* ; 2/ *Les papes nous ont trompés en Politique* ; 3/ *Saint Thomas et les scolastiques ont trompé les papes qui nous ont trompés en Politique*. Le premier vient de sortir, les deux suivants le feront, j'espère, dans peu.

D'autre part, je vous informe que je compte faire de cette lettre, une *Lettre ouverte à un légitimiste, et qui n'est pas prête de se refermer, sur l'élection divine de la France & de son roy*.

Je vous serai fort obligé de communiquer les présentes à M. Michel Rouche dont je n'ai pu découvrir l'adresse, que je salue au passage respectueusement, car, il y a dix ans, son livre m'avait appris beaucoup, beaucoup de bonnes choses... que son agnosticisme lui interdit hélas d'apprendre lui-même, et que, par un juste et reconnaissant retour des choses, j'aimerais bien, à mon tour, lui... apprendre. Je lui apprendrais ainsi... ce qu'il m'a appris, sans qu'il l'ait lui-même encore... appris (tout le monde doit apprendre dans la vie, qui, selon les auteurs spirituels, est « un perpétuel recommencement ») !

Et, avec mes compliments les plus sincères croyez-le bien & mes salutations les plus respectueuses, j'aimerais aussi vous les apprendre à vous-même ou sans doute faut-il dire : *vous les réap-*

38

Prov. VIII, 31.

prendre, car je soupçonne que vous y avez cru dans le jeune « vieux-vieux temps » (Henri Pourrat) de votre Foi française-royaliste, enthousiaste, pure, fervente,

Monsieur le légitimiste & « membre de la Société de l'histoire de France et de son conseil ».

Pièce jointe : L'article de fr. Augustin sur la sainte-Ampoule, reproduit ci-dessous *ne varietur* et *in extenso* :

Extrait du bulletin de la CRC n° 314
— août 1995, pp. 25-35

« LE MIRACLE FONDATEUR
« DE LA FRANCE CHRÉTIENNE ;
« c'était il y a quinze cents ans, à Reims.
« *Par Frère Augustin du Saint-Sauveur.*

"... Il importe d'étudier cette lointaine énigme, par les méthodes historiques et critiques les plus rigoureuses. C'est ce à quoi notre frère Augustin s'est appliqué, d'ailleurs par aventure, à propos de Jeanne d'Arc participant au sacre de son gentil Dauphin devenu Charles VII. Il me semble que son acribie l'a mené à des conclusions fort intéressantes et peut-être définitives. Je lui ai demandé de publier son texte intégral, sans concession. Pour prendre date et susciter un débat constructif. Au moins, on saura que la tradition ne nous a pas menti, qu'il y a eu miracle". *fr. Georges de Nantes.*

"On est même fortement tenté d'attribuer à Hincmar la paternité de la légende du Saint-Chrême apporté du Ciel"³⁹. Ainsi s'exprime M. Georges Tessier, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole des Chartes, dans *Le Baptême de Clovis*, en 1964. La thèse est simple. Hincmar, écrivant sa *Vita Remigii*, sa *Vie de saint Rémy*, en 878 environ, est le premier auteur à mentionner, lors du baptême de Clovis par saint Rémy, l'apparition d'une colombe apportant un chrême d'origine céleste au Pontife. Presque quatre

³⁹

Gallimard, p. 132, note 1.

siècles séparent le baptême de Clovis de la *Vie de saint Rémy* d'Hincmar ; il faut donc conclure que la colombe et le chrême céleste ne sont que des légendes postérieures inventées par Hincmar. Grégoire de Tours, dans son *Historia ecclesiastica Francorum* n'en parle pas⁴⁰. Grégoire de Tours est très antérieur à Hincmar, puisqu'il écrivait aux environs de 580-590. L'argument est décisif.

"Ainsi cette tradition, à laquelle le Moyen-Age a cru sans aucun doute, n'est qu'une légende. Gerson, Charles d'Orléans et tous nos roys, nos saints Pontifes, tous les Français furent trompés par les inventions d'Hincmar, jusqu'à ce qu'au dix-septième siècle la critique historique vienne enfin les éclairer.

"1945-1946 : la découverte de Dom Lambot et du chanoine
Baix

"Pourtant, l'Histoire a des rebondissements surprenants. En 1945, le savant bénédictin dom Cyrille Lambot découvrait au public catholique un texte inconnu, appartenant à une très antique liturgie de saint Rémy. Dom Lambot étudiant les oeuvres de Godescalc d'Orbais (IX^e siècle), découvrit que celui-ci critiquait les fautes de grammaire contenues dans un office de saint Rémy qu'il avait sous les yeux entre 849 et 869, année de sa mort. Dom Lambot rapprocha les extraits de cet office que Godescalc citait dans sa critique grammaticale, avec un manuscrit rémois du XIII^e siècle où cet ancien office de saint Rémy se trouvait recopié, isolé, débris tardif de l'antique liturgie, disparue entre-temps⁴¹. Le manuscrit du XIII^e siècle recopiait même scrupuleusement les fautes grammaticales que Godescalc avait relevées pour les critiquer, au IX^e siècle⁴² !

"Hincmar avait sous les yeux cette antique liturgie rémoise lorsqu'ils écrit vers 878 sa *Vita Remigii*. Le chanoine Baix utilisa

⁴⁰ Livre II, chap. 31.

⁴¹ Manuscrit 316 de la Bibliothèque municipale de Reims, fol. 189 v - 195 v. Dom Cyrille Lambot, *Les oeuvres théologiques et grammaticales de Godescalc d'Orbais*, Louvain 1945, coll. "Spicilegium Sacrum lovaniense", fasc. 20, pp. 454-455.

⁴² *Per os quod* à la place de *per os quo*, folio 192 v, l. 11.

cette découverte en 1946, pour reconsidérer entièrement la question⁴³.

"L'intérêt de la découverte de dom Lambot utilisée par le chanoine Baix, réside dans le fait que la liturgie nouvellement mise au jour *mentionne la colombe et le chrême pris du Ciel*. Mais le chanoine Baix conclut son article en disant que cette liturgie antique est tout simplement du VIII^e siècle. Elle est donc antérieure d'un siècle à Hincmar. Et, pour le fait merveilleux qu'elle rapporte, au lieu d'être une légende du IX^e siècle, c'est une légende du VIII^e siècle. Cette étude lave donc Hincmar de l'accusation, inlassablement répétée depuis le XVII^e siècle, d'être un imposteur, un mythomane, un inventeur de légendes divines pour glorifier le saint patron de son diocèse. Mais c'est tout.

"Ainsi rendue totalement anodine et sans portée, la découverte aurait dû rencontrer l'assentiment des savants de l'université française. Il n'en fut rien.

"En 1964, lorsque M. Georges Tessier publie son *Baptême de Clovis*, il n'y fait aucune mention explicite de dom Lambot ou du chanoine Baix, ni en cours d'ouvrage, ni en bibliographie. Une allusion à peine. Georges Tessier écrit, page 132 : "On est même fortement tenté d'attribuer à Hincmar la paternité de la légende du Saint-Chrême apporté du Ciel". Il continue : "Il est pourtant possible que l'archevêque se soit fait l'écho d'une légende rémoise accréditée. On la lisait peut-être déjà dans un office de saint Rémy qui existait au milieu du IX^e siècle et qu'on peut faire remonter plus haut". On lit cela non pas dans le corps du texte mais seulement en note, et au cours d'un chapitre critique intitulé : "Clovis dans l'imagination des hommes". Georges Tessier réduit donc la découverte à une éventualité, et il interdit à son lecteur d'y aller voir, puisqu'il ne cite pas ses sources.

"Que craint-il ? Pourquoi ne pas adopter la remarquable démonstration du chanoine Baix ? Que ce soit là une légende du VIII^e plutôt que du IX^e siècle, cela ne peut empêcher la Sorbonne de respirer !

⁴³ F. Baix, *Les sources liturgiques de la Vita Remigii de Hincmar*, in *Miscellanea historica in honorem Alberti de Meyer*, Louvain 1946, pp. 211-227.

"Cependant, la découverte fait son chemin. En 1976, M. Jean Devisse publie son *Hincmar, archevêque de Reims, 845-882*, en trois gros volumes⁴⁴. Au tome II, p. 1014, sq., il intègre la découverte à sa synthèse, et en rend compte fort honnêtement. Après une telle reconnaissance par le spécialiste d'Hincmar, on aurait pu croire que la liturgie rémoise du VIII^e siècle ne poserait plus de problèmes aux historiens. Aussi, ce n'est pas sans surprise qu'on trouve, sous la plume de M. Philippe Depreux, une façon étrange de présenter le vénérable texte⁴⁵. La liturgie dit : "Un chrême pris du Ciel", et M. Depreux traduit : "Un chrême *que l'on tient pour* venu du Ciel"⁴⁶. Le "*que l'on tient pour*" est de trop. Voici ce texte, objet principal du présent article :

«*Le bienheureux Rémy sanctifia l'illustre peuple des Francs et son noble Roy d'une eau consacrée par le chrême pris du Ciel. Il les enrichit aussi pleinement du don du Saint-Esprit. Qui par le don d'une grâce singulière apparut en colombe et apporta du ciel le chrême devin au Pontife*»⁴⁷.

"M. Depreux est familier du fait, puisque deux pages auparavant, p. 244, il se croit obligé de traduire le texte d'Hincmar de 869 : "*Et caelitus sumpto chrismate*" par "*d'un chrême considéré comme venu du Ciel*". Le "considéré comme" est aussi prodigieusement inexistant dans le latin. Citons ici Hincmar : «Clovis, l'illustre roy des Francs, converti avec sa race tout entière à la prédication catholique du bienheureux Rémy, apôtre des Francs, et baptisé avec trois mille de ses Francs (...), oint et sacré roy d'un chrême pris du ciel et dont nous possédons encore", "*unde adhuc habemus*».

"C'est stupéfiant ! Ne pouvant nier le texte liturgique daté du VIII^e siècle, ni celui d'Hincmar son continuateur légitime et

⁴⁴ Droz, à Genève.

⁴⁵ Philippe Depreux, *Saint Rémy et la royauté carolingienne*, in *La Revue historique* n° 578, avril-juin 1991, pp. 235-260.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 246.

⁴⁷ Voici le texte latin : *Gentem Francorum inclytam simul cum rege nobili beatus Remigius sumpto caelitus crismato sacro sanctificavit gurgite, atque Spiritus Santi plene ditavit munere, qui dono singularis gratiae in columba pparuit et divinum crisma caelitus pontifici ministravit*, cf. Baix, art. cit., p. 218.

fidèle, M. Depreux se croit en droit d'en modifier la teneur, substantiellement, en attribuant aux deux Rémois d'il y a onze cents et douze cents ans son propre scepticisme négateur. Pourquoi emploie-t-on de tels procédés pour une simple « légende » ?

La polémique autour du récit d'Hincmar

"Derrière la science se cache la passion de détruire. Cette passion apparut la première fois publiquement en 1651. Elle n'a plus cessé depuis. Les catholiques et les royalistes du XX^e siècle imaginent que la colombe et le chrême célestial du baptême de Clovis sont objets de science, impartiale, discutée entre érudits objectifs et honnêtes, et que c'est en toute innocence qu'on en est venu à nier qu'il y ait eu miracle à la Noël 496.

"Il n'en est rien. La colombe et le chrême céleste furent objets de polémique, c'est-à-dire de guerre, dès le début de la discussion. Jusqu'en 1651, nul ne les remettait en question. Puis, cette année-là, un érudit franc-comtois, Jean-Jacques Chifflet, sujet du roy d'Espagne seigneur de la France-Comté, publia son *De ampula Remensi nova et accurata disquisitio ad dirimendam litem de praerogativa ordinis inter reges*. Ce livre, ou plutôt ce pamphlet, fut imprimé à Anvers, alors espagnole. C'était la guerre franco-espagnole pour la suprématie en Europe, et l'Espagne entendait dénier dans sa légitimité essentielle, dans son miracle fondateur, la prétention française à la supériorité de sa monarchie sur celle des autres pays, de par le miracle de Noël 496. Chifflet concluait : tout cela n'est que légende.

"L'argumentation antifrançaise, née à l'étranger, fut tout de suite utilisée par les opposants à la royauté et à l'Église, dans le Royaume : les huguenots républicains, dès le XVI^e siècle, puis les prétendus philosophes, les sceptiques de toutes sortes, les ennemis de l'Église et de la monarchie tout au long du XVIII^e siècle.

"Quand les Français furent orphelins de leur monarchie sacrée, cette critique triompha partout.

"Que répondre à la conclusion de tous les érudits : Pas de traces de la colombe ni de chrême céleste avant Hincmar, pas de trace dans Grégoire de Tours ?

"Puis, en 1945, la grande surprise : la découverte de dom

Cyrille Lambot ! Dès lors, pour les critiques universitaires, tout était à refaire. Pour une légende du VIII^e siècle ? Bien sûr que non. Le danger est plus grand ! En lisant le chanoine Baix, chacun l'avait compris : Godescalc au IX^e siècle avait lu l'antique liturgie rémoise, antérieur à Hincmar, *mais cette liturgie n'était pas née de la veille*. Le chanoine Baix la date du VIII^e siècle de manière tout-à-fait arbitraire. Mais cette datation ne doit-elle pas être remise en cause ? Ne pourrait-on remonter plus haut ?

"La thèse du chanoine Baix

"Reprenons la démonstration du chanoine Baix. Elle est simple. Le texte publié par dom Lambot en 1945 est la partie de la liturgie d'on appelle antiphonaire-responsoriale : ce sont les antiennes et répons de l'office de saint Rémy, récité ou chanté au chœur. Cette partie de la liturgie est donc de soi incomplète. Il lui manque les leçons des matines. Celles-ci étaient connues déjà depuis des siècles. Les leçons de matines seraient tout simplement le court texte narrant la vie de saint Rémy et connu des historiens sous le nom de *vita brevis*, la *courte vie* du saint. Ce texte a été attribué par Hincmar au poète du VI^e siècle Venance Fortunat. L'office de saint Rémy comprendrait une série de psaumes encadrées d'antiennes, et une série de lectures sur le saint, alternées avec des répons et versets. Le chanoine Baix a montré la concordance mot-à-mot de plusieurs passages des leçons de Fortunat avec les antiennes et les répons. Le chanoine conclut donc : Les antiennes et répons sont tout simplement ceux des leçons du saint écrites par Fortunat, ou à lui attribuées.

"Cependant, la thèse du chanoine Baix est en partie erronée, car l'ordre du texte de dom Lambot est entièrement différent de l'ordre des leçons. Ainsi, l'incendie de Reims est mentionné par les antiennes et répons tout à la fin, tandis qu'il apparaît à la cinquième leçon de Fortunat, en plein milieu de l'office. Et ainsi du reste.

"Mais il y a plus grave. À cette différence s'en ajoute une autre : l'ensemble des antiennes et répons est d'un tout autre esprit que le texte de Fortunat. La différence la plus notable est que Fortunat ne fait aucune allusion au baptême de Clovis par saint Rémy,

ce qui est stupéfiant et qu'on n'a pas pu, jusqu'ici, expliquer. Au contraire, le texte de dom Lambot donne antiennes et versets mentionnant le baptême et l'apparition du Saint-Esprit en forme de colombe à ce moment précis. On ne peut raisonnablement penser que Fortunat ait oublié ces faits essentiels dans la *Vie* du saint évêque et qu'on les aurait seulement signalés dans les antiennes et les versets !

"Mais, comment peut-on avoir les leçons d'un office sans avoir à la même page du livre les antiennes et les répons ? Il faut savoir que l'office monastique mettait en oeuvre plusieurs livres. Le lectionnaire placé au centre du chœur, où les lecteurs allaient lire les leçons, que les autres moines écoutaient sans avoir le texte sous les yeux. Mais ceux-ci, dans leurs stalles, avaient à leur disposition les antiphonaires responsoriaux, où ils lisaient les antiennes et les répons. Les psaumes étaient indiqués par les premiers mots et chantés par cœur.

"Il faut donc conclure que les deux parties d'office monastique rapprochées par le chanoine Baix ne concordent pas. Nous sommes en présence des vestiges de deux offices distincts. D'une part, nous avons les leçons de matines, écrites par Fortunat [au VI^e siècle]. Mais à ces leçons manquent antiennes et répons. D'autre part, dom Lambot a découvert les antiennes et les répons d'un autre office de saint Rémy, antiennes et répons auxquels manquent les leçons correspondants.

"Un problème de datation

"Ajoutons que la date proposée par le chanoine Baix pour les leçons comme pour les antiennes et répons, le VIII^e siècle, ne peut emporter la conviction. Il établit d'abord, à juste titre, que cette liturgie n'a pu être composée par Hincmar lui-même⁴⁸. Godelscalc, qui fut à Reims avant sa réclusion à Hautvillers, n'eût pas manqué de prendre Hincmar à partie, comme il le fait impitoyablement en d'autres endroits de ses écrits, si le pontife avait été l'auteur du texte liturgique très fautif. Ajoutons que, à cette époque, exactement en septembre 869 à Metz, lors du couronne-

⁴⁸

Baix, p. 219.

ment de Charles le Chauve, Hincmar avait fait une simple allusion au "chrême pris du Ciel" comme à un fait connu de tous, d'une évidente vérité traditionnelle, que nul n'aurait songé à contester et qu'Hincmar ne prétendait pas démontrer comme une nouveauté qu'il aurait découverte. Déjà en 1703, le célèbre liturgiste dom Jean Mabillon protestait : «Qui croira qu'Hincmar ait été à ce point imprudent, pour ne pas dire impudent, de cacher une invention toute nouvelle et récente sous un aspect antique et sacré, et cela devant une assemblée si illustre d'hommes savants ?» Le bénédictin parle ici des prélats et seigneurs entourant Charles le chauve, à Metz, en 869. «Quoi ?! Il en parle en passant, sans préambule, comme d'une chose connue de tous, sur laquelle ne pèse aucun doute. C'était en effet une chose parfaitement acceptée et bien repérée que cette ampoule sacrée. Mais il n'en était pas ainsi de son origine»⁴⁹.

"Quoique très incrédule, et contempteur de cette «légende», Marc Bloch partage l'avis du savant catholique : «Pourtant, je répugne à croire qu'Hincmar, quelle que fût son audace, ait un beau jour soudain produit aux yeux de son clergé et de ses fidèles une fiole pleine d'huile, et décrété qu'on devait dorénavant la tenir pour divine. Au moins eût-il fallu en ce cas monter une mise en scène, supposer une révélation ou une trouvaille. Les textes ne nous indiquent rien de pareil»⁵⁰.

"Les évêques français acceptèrent les paroles d'Hincmar alors qu'elles donnaient au siège de Reims une prééminence qui ne pouvait que leur porter ombrage !

"Mais revenons au chanoine Baix. Celui-ci tente d'établir que l'office consulté par Godescalc serait le nouvel office institué à la fin du VIII^e siècle, lorsque la liturgie antique gallicane fut remplacée par le rit romain. Les textes donc, les leçons de Fortunat et les antiennes et répons, seraient des créations pures et simples de la fin du VIII^e siècle ? Mais une objection s'élève là contre. Autant les leçons de Fortunat sont répandues dans les manuscrits des VIII^e et IX^e siècles, autant les antiennes et répons y manquent totale-

⁴⁹ Dom Jean Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, Paris 1703, t. I, p. 62.

⁵⁰ Marc Bloch, *Les rois thaumaturges*, Paris 1983, pp. 225-226.

ment. Le sort a donc traité différemment ces deux parties d'office liturgique. Si elles faisaient partie du même office, cela se comprendrait moins que si elles provenaient de deux offices distincts, à l'évolution différente l'une de l'autre.

"Il est de plus, arbitraire de donner à ces deux textes une date aussi récente que la fin du VIII^e siècle. Flodoard nous apprend qu'Hincmar fit rechercher vers 865-870 les manuscrits liturgiques concernant saint Rémy «qu'on lisait depuis les temps anciens dans l'Église de Reims»⁵¹. Ces textes, lus depuis les temps anciens, ne peuvent être précisément des textes liturgiques adoptés au siècle précédent, lors de l'introduction de la liturgie romaine. Et Hincmar n'aurait pas eu à les faire rechercher s'il en avait encore disposé dans les livres liturgiques en usage de son temps. Hincmar signale encore dans sa préface à la *Vita Remigii*, qu'il écrit vers 878, qu'il a fait rechercher et qu'il a découvert des textes écrits sur d'antiques documents presque anéantis par la vétusté, «*in scedulis vetustate prope deletis*»⁵². On ne se moque plus aujourd'hui des affirmations d'Hincmar. Il atteste vraiment la difficulté qu'il rencontra à rassembler ces vieux parchemins sur saint Rémy. Est-ce possible ? À Reims ? Bien sûr, la suite le montrera. Hincmar n'a pu désigner par des mots : «*documents presque détruits par la vétusté*», «*antiques documents*», une liturgie encore en usage dans son diocèse et d'introduction récente.

"Le plus ancien manuscrit conservé de la *Vita Brevis* de saint Rémy par Fortunat est le manuscrit de Corbie daté de la fin du VII^e siècle. Pourquoi cette date ? Parce que la plupart des manuscrits antérieurs ont disparu depuis longtemps. Cela ne prouve pas pour autant qu'il s'agisse là de la date de rédaction du texte. C'est évident.

"Ajoutons qu'il n'y a pas de preuve que la réforme liturgique de la fin du VIII^e siècle ait modifié l'office de saint Rémy. La liturgie romaine a remplacé la gallicane dans leurs parties communes : la messe, le sacramentaire en général ; pour l'office monasti-

⁵¹ "... *Illa quae ex antiquo in Ecclesia Remensi legebantur*", Flodoard, *Historia Remensis Ecclesiae*", III, 28.

⁵² *Vita Remigii*, praefatio, *Acta Sanctorum*, Octobre, vol. I, 1886, p. 132, n^{os} 8-9.

que, le temporel avec les grandes fêtes, de Notre-Seigneur en particulier ; et, pour le sanctoral, les saints de l'Église universelle. Mais le propre de Reims a-t-il changé ? Saint Rémy était peu connu à Rome, et n'avait droit qu'à une commémoration. À Reims, au contraire, patron du diocèse, sa liturgie propre put demeurer intacte en passant du gallican au romain. Et pourtant, dans cet office ancien, gallican, mais conservé jusqu'à Hincmar, il est des textes qui avaient disparu depuis tellement longtemps qu'on ne les trouvait déjà plus lorsque la liturgie romaine s'imposa à la fin du VIII^e siècle. Conclusion provisoire : nous sommes là en possession, d'une part, des leçons de Fortunat, très anciennes, passées du rit gallican au romain ; et d'autre part, des antiennes et repons aussi antiques, mais qui auraient disparu de la liturgie dès avant la réforme liturgique du VIII^e siècle. C'est ce qu'il faut étudier.

"Deux fêtes de saint Rémy

"Ces deux offices correspondent à deux fêtes distinctes célébrées en l'honneur du saint. C'est ce qui ressort de l'étude des livres liturgiques des VIII^e et IX^e siècles.

"Deux séries de textes semblent s'opposer sur la date à laquelle l'Église fêtait saint Rémy en ces siècles anciens.

"La première famille de textes est constituée par le martyrologe de Bède, achevé avant 735, et la série des martyrologes issus de lui : le martyrologe lyonnais, de la première moitié du IX^e siècle, celui de Florus, du milieu de ce même siècle, et celui d'Adon de Vienne, en Dauphiné, rédigé en 850-860. Ces textes mentionnent saint Rémy au 1^{er} Octobre, sans préciser la nature de sa fête. Le plus explicite parle de «Festivitas» ! On ne sait donc pas, par ces textes, si l'on fête ce jour-là la mort du saint, selon l'usage constant de l'Église pour tous les saints ou si l'on fête le 1^{er} octobre un autre anniversaire du saint⁵³. Le bref éloge du saint que donnent certains de ces martyrologes au 1^{er} octobre conviendrait à l'anniversaire de sa mort, puisqu'ils résument sa vie en quelques phrases.

⁵³ Voyez dom Henri Quentin, osb, *Les martyrologes historiques du Moyen-Age*, Paris 1908, pp. 55, 139, 242 & 628.

"Le martyrologe rémois de la première moitié du IX^e siècle, antérieur à la réforme de la liturgie du saint, qu'Hincmar opéra vers les années 860, donne, lui, de manière plus précise «Natalis sancti Remigii». «Natalis» ou «Natale», désigne ici la naissance du saint au Ciel, c'est-à-dire sa mort⁵⁴. Mais parfois, ce terme signifie simplement un anniversaire de nature indéterminée. Le concile de Mayence, en 813, recommande, lui aussi, le «Natale» du saint au 1^{er} Octobre⁵⁵. Enfin, une copie gauloise du sacramentaire grégorien donne une messe, qu'on peut dater du IX^e siècle, bien qu'elle soit insérée dans un manuscrit du X^e, et qui mentionne ce jour la «depositio» du saint⁵⁶.

"La «depositio» est un terme sans ambiguïté. Littéralement, à l'origine, il désigne l'enterrement, mais les calendriers liturgiques l'emploient pour désigner la mort du saint⁵⁷.

"Aucun des textes qu'on vient de citer ne mentionne le saint à une autre date du calendrier qu'au 1^{er} octobre.

"L'autre tradition liturgique connue pour les VIII^e et IX^e siècles est celle du martyrologe hiéronymien qui désigne la date du 14 janvier, et nomme très clairement et de manière constante la nature de la fête en ce jour : la «depositio» du saint⁵⁸. Pour le 1^{er} octobre, le hiéronymien hésite d'un manuscrit à l'autre dans la

⁵⁴ Ulysse Chevalier, *Sacramentaire et martyrologe de l'abbaye de saint Rémy*, Paris 1900, p. 17. Voyez aussi l'article "Natale", in *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, col. 895.

⁵⁵ *Acta Sanctorum*, Octobre, vol. I, p. 127.

⁵⁶ Dom Hugues Ménard, *Notae et observationes in librum sacramentorum S. Gregorii magni papae primi*, Paris 1641, pp. 181-182.

⁵⁷ Article "Depositio", in D.A.C.L. ; cf. Blais, *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*. Cet usage dérivé désignant en fait le jour de la mort est aussi attesté par l'épigraphie chrétienne. Cf. E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, t. II, Paris 1865, p. 115 ; Françoise Descombes, *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. XV : *La Viennoise du Nord*, Paris CNRS 1985, pp. 126, 423 & 427.

⁵⁸ Édition critique des trois plus anciens manuscrits du martyrologe hiéronymien, tous trois du VIII^e siècle, par J.-B. de Rossi et Louis Duchesne, in *Acta Sanctorum*, novembre, vol. II, prima pars, Bruxelles 1894, p. [5-156]. Le 14 janvier est donné p. [8].

qualification de la fête. L'un donne «festivitas», l'autre «depositio» faisant doublet avec la «depositio» déjà mentionnée pour le 14 janvier ! Et le troisième donne la vraie solution : «translatio», la translation des reliques du saint⁵⁹.

"Ainsi, contrairement à l'hésitation des martyrologes de Bède et de ses successeurs sur la nature de la fête de saint Rémy, le martyrologe hiéronymien, dès les premières décennies du VIII^e siècle, donne avec certitude la date du 14 janvier pour la «depositio» du saint, le jour de sa mort. Le hiéronymien nous donne donc le plus ancien et le plus ferme témoignage sur cette date importante, à un détail près qu'on va bientôt découvrir.

"Vers 860, Hincmar remet de l'ordre dans le calendrier liturgique rémois et rétablit chaque fête à sa place, en suivant le martyrologe hiéronymien. Nul ne contredit à la réforme d'Hincmar bien que le prélat rejetât ainsi l'usage rémois récent attesté par le martyrologe de cette ville. Le martyrologe parisien d'Usuard adopta aussitôt la réforme hincmarienne⁶⁰.

"Hincmar, suivi par Usuard, a seulement déplacé la fête du 14 au 13 janvier, car c'est en ce jour que le saint mourut. Le 13 janvier tombant le jour octave de l'Epiphanie, il était gênant de le fêter en ce grand jour, car l'on se voyait alors contraint de réduire l'octave à une simple commémoration. On avait donc déplacé saint Rémy au 14 janvier, par commodité. Hincmar, en puriste attentif, rétablit l'usage primitif en replaçant le saint au 13 janvier, au détriment du jour octave. Hincmar agissait avec autorité, non la sienne, mais celle de la tradition la plus ancienne et la plus sûre. L'Eglise romaine a suivi le martyrologe hiéronymien corrigé par Hincmar.

Les circonstances historiques

"Nous avons donc bien deux fêtes de saint Rémy, correspondant aux deux textes maintenant connus : d'une part, les leçons de Fortunat, et d'autre part les antiennes et répons découverts par dom Lambot.

⁵⁹ *Ibid.*, p. [128].

⁶⁰ Dom Jacques Dubois, *Le martyrologe d'Usuard*, Bruxelles 1965, pp. 159 & 312.

"En quelles circonstances ces deux offices auraient-ils été créés ? Voici ce qui semble ressortir de l'étude des circonstances historiques. La tradition la plus ancienne et la plus incontestée nous apprend donc que saint Rémy mourut le 13 janvier 532 ou 533. Il fut enterré en l'église Saint-Christophe, petit édifice des faubourgs de la ville. La vénération populaire y mena aussitôt les foules. Les miracles se multiplièrent immédiatement. La sainteté du serviteur de Dieu éclatait. Un culte populaire lui fut vite rendu, que le clergé rémois ne peut qu'approuver rapidement. En effet, les canonisations se faisaient ainsi en ce temps-là par la «vox populi». La sainteté était évidente, du vivant même de l'évêque Rémy. Elle éclatait plus encore après sa mort, à son tombeau. Une canonisation signifie aussitôt un culte officiel, liturgique, rendu au nouveau saint, avec un jour fixé pour cette fête, le jour anniversaire de sa mort ; une brève notice biographique insérée dans l'ordo liturgique à ce jour, et souvent, quand c'est un grand saint, tout un office propre avec antiennes, répons et versets, parfois hymnes propres. Chaque diocèse en ce temps avait une véritable indépendance en matière liturgique. Le clergé rémois dut créer la liturgie de ce grand saint, de ce saint tel que Reims n'en avait pas connu jusque-là !

"La fête de saint Rémy fut donc fixée au jour anniversaire de sa mort, de sa «depositio», au 13 janvier. C'est à cette fête qu'appartiendraient les antiennes et répons découverts par dom Lambot.

"Le culte de saint Rémy était à ce point établi dès 545-546, que les Rémois, frappés cette année-là par une peste soudaine, vinrent en foule processionnelle au tombeau du saint, portant des cierges, des lumières innombrables, au chant des hymnes et des psaumes. Ainsi, le saint était déjà considéré par les Rémois comme leur protecteur principal, et thaumaturge. Ils passèrent toute la nuit en prières et en cantiques. Le lendemain, ils processionnèrent autour de la cité en portant en grande révérence la tunique dont le corps du saint était vêtu dans la tombe. La peste cessa peu après⁶¹.

⁶¹ Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, 79. Cette peste est datée par Grégoire lui-même dans ses *Vitae Patrum*, VI, 6. Cité par *Acta Sanctorum*, Octobre, pp. 111-112.

"Si le saint n'avait pas encore eu d'office liturgique qui lui fût propre, un tel salut opéré miraculeusement à son intercession eût été l'occasion de l'établir.

"Il semble même que, dès 545-546, un premier monastère de saint Rémy était déjà construit ou en construction. En effet, Grégoire de Tours rapporte à la suite une autre histoire, plus anecdotique celle-ci, qui se passa «illo tempore», c'est-à-dire vers la même époque, anecdote où figurent la basilique du saint, «basilica sancti», et l'abé du lieu, «abbas loci». Ce qui signifie que, voyant l'afflux des pèlerins sur la tombe du saint, l'archevêque de Reims avait fondé là une première maison religieuse, probablement de dimensions encore modestes, mais dirigée par un abbé, titre grandement honorifique. Les religieux avaient la charge de recevoir les nombreux fidèles, d'accueillir les pèlerins pauvres et malades, de leur distribuer les sacrements, et surtout de célébrer l'office divin. On ne peut concevoir une telle institution qu'en l'honneur d'un saint reconnu par l'Église.

"Les miracles se multiplient à ce point que l'archevêque ordonne bientôt la destruction de la petite église Saint-Christophe déjà rebaptisée «basilique Saint-Rémy», et son remplacement par un édifice plus important.

"La renommée des miracles accomplis par Dieu sur la tombe du saint passe bien vite les bornes du diocèse. Saint Nizier, évêque de Trèves, écrit, vers 565 : «Que dirons-nous des seigneurs Rémy et Médard, que tu as connus je crois ? Combien de miracles voyons-nous Dieu accomplir par eux, nous ne pouvons l'exposer ici !⁶²».

"La nouvelle basilique étant achevée, les reliques du saint déposées en un sanctuaire provisoire y furent solennellement transportées. Cette «translatio» eut lieu le 1^{er} octobre d'une année qui ne nous est pas connue. Vers le milieu du VI^e siècle, semble-t-il. Le grand concours de peuple qui accompagna cette belle cérémonie marqua désormais cette nouvelle date dans la mémoire des fidèles qui vinrent donc plus aisément le 1^{er} octobre que le 13 jan-

⁶² Lettre de Nizier à Chlodoswinde, in *Acta Sanctorum*, Octobre, p. 111.

vier en pèlerinage au grand saint thaumaturge. La saison est plus clémente en octobre qu'en janvier. Si bien que le clergé rémois dut instituer sans tarder une nouvelle fête de saint Rémy. À celle de sa «depositio» au 13 janvier, il ajouta la fête de la «translatio» de ses reliques au 1^{er} octobre. Grégoire de Tours atteste la fête de saint Rémy «qu'on célèbre au commencement du mois d'octobre»⁶³.

"Dès lors, la fête du 13 janvier tomba en désuétude, et celle du 1^{er} octobre devint la fête principale du saint. Il est possible que, dès ce temps, comme cela se fera dans les siècles postérieurs du Moyen-Âge, une foire s'établît à Reims en ce début d'octobre, attirant le commerce avec les pèlerins, ce qui ne pouvait qu'accroître l'importance de cette fête, au détriment de celle du 13 janvier dans les frimas de l'hiver.

"Pour un temps, la fête du 1^{er} octobre put recevoir les textes liturgiques de celle du 13 janvier. Puis, vers 567, l'évêque Egidius, décida de composer un office propre à la fête de la Translatio. Egidius était l'ami personnel du célèbre poète italien Venance Fortunat⁶⁴. Précisément, Hincmar nous indique qu'Egidius demanda à Fortunat une «Vie de saint Rémy», en fait : une brève notice liturgique qui serait lue à l'office des matines du 1^{er} octobre. La critique s'est vainement acharnée à nier que Fortunat ait composé ce court texte qu'Hincmar lui attribue. Vainement en effet, car tout concorde. L'épiscopat d'Egidius sous le règne de Sigebert (561-575) ; le passage de Fortunat à Reims à la cour de ce roy qui avait élu Reims pour la capitale de son royaume d'Austrasie⁶⁵. Fortunat, quittant l'Italie vers 565, avait déjà, en arrivant à Reims, une renommée de lettré. Il demeura auprès du roy une année ou deux. L'évêque Egidius, très lié au roy, fréquenta Fortunat, apprécia son talent et lui demanda alors de composer les leçons du nouvel office de saint Rémy, dont les miracles attiraient les pèlerins en foules. On peut donc raisonnablement placer la rédaction de la *Vita*

⁶³ Historia Francorum, liv. VIII, c. 21.

⁶⁴ Dom H. Leclercq, article "Reims", in *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de liturgie*, t. XIV-2, col. 2238.

⁶⁵ Grégoire de Tours, *Histoire Francorum*, liv. IV, c. 22.

brevis de saint Rémy par Fortunat vers 567⁶⁶.

"Le poète continuera toute sa vie à composer de belles hagiographies, brèves ou longues, en prose ou en mètres. L'une de ses compositions sera toute à l'éloge d'Egidius⁶⁷.

"Deux liturgies profondément différentes

"La comparaison de ces deux liturgies est d'ailleurs riche en enseignements. Les antiennes et répons découverts par dom Lambot, et qui semblent appartenir à la liturgie du 13 janvier, diffèrent très nettement des leçons de matines composées par Fortunat pour la fête du 1^{er} octobre.

"L'office du 13 janvier, dont les leçons nous sont perdues, retrace la vie du saint, ses vertus, note quelques miracles secondaires, et surtout met en honneur l'acte essentiel de son épiscopat : le baptême de Clovis. Cet acte a changé la face du monde. C'est là qu'une antienne et un verset mentionnent l'apparition du Saint-Esprit «en colombe», *in columba*, et le chrême pris du Ciel.

"Cet office est d'un caractère profondément théologique. Il insiste sur le rôle du saint dans l'économie du salut de la Chrétienté. Dans l'horrible invasion barbare de l'Occident civilisé, dans l'affreuse domination arienne des roys germaniques sur les peuples catholiques de l'ancien Empire romain, Rémy est l'homme marqué par la Providence pour apporter à ce peuple doublement asservi le double salut divin d'une restauration politique et catholique. Le chanoine Baix ne donne qu'une partie des antiennes et répons de l'office. Ils mériteraient une publication intégrale et une analyse approfondie, tant le caractère du saint, montré comme le sauveur de la France et de la Chrétienté, le pose en Samuel de notre monarchie. Cependant, jamais le rédacteur de l'office ne se permet cette comparaison.

"Nous avons une confirmation, de première valeur, du fait

⁶⁶ Remarquons que le très critique Bruno Krusch date la *Vita brevis* du VI^e siècle, sans l'attribuer cependant à Fortunat. Aucune raison sérieuse ne vient à l'appui d'une datation plus récente de ce texte.

⁶⁷ D.A.C.L., "Reims", col. 2238. Fortunat, *Carmina historica*, in Du Chesne, *Historiae Francorum scriptores coetanei*, Paris 1636, t. I, pp. 471-472.

que l'office découvert par dom Lambot est bien celui du 13 janvier. En effet, le bréviaire du XIII^e siècle qui en donne le texte complet, -que dom Lambot a pu comparer aux fragments qu'en donne Godescalc-, le place lui aussi au 13 janvier. On peut voir en un petit fait de ce genre à quel point toute la démonstration qu'on vient de lire rend compte exactement de la documentation.

"Au contraire, le texte de Fortunat se lit toujours en la fête du 1^{er} octobre⁶⁸. Autant l'office du 13 janvier est majestueux, autant celui de Fortunat est anecdotique, sans grandeur, méconnaissant le principal et s'attachant à l'épisodique. Le caractère miraculeux y domine, non pas le théologique. C'est Rémy le thaumaturge local qu'on y exalte, et non pas le saint à la mission providentielle.

"La fête du 1^{er} octobre était née des miracles innombrables opérés par les reliques du saint. C'est cet aspect unique que célébrera cette nouvelle fête⁶⁹. Ce qui explique que dans ce texte le baptême de Clovis soit entièrement passé sous silence. C'est la vertu de guérison qui attire les foules au tombeau du saint, non pas son action politique de consécrateur de la royauté franque.

"Le texte de Fortunat se comprend alors très bien dans la mesure où il a été écrit en second. Ce sont les textes du 13 janvier, principale fête du saint, qui font le récit du baptême de Clovis, Fortunat ne s'y attacha donc pas, il n'a pas à rappeler cet événement qui ne le concerne pas pour la fête secondaire, au 1^{er} octobre. C'est étonnant, mais c'est ainsi.

"Jusqu'à la découverte de dom Lambot, l'on pensait que le texte de Fortunat était, avec la préface d'une antique messe gallicane, le plus ancien vestige liturgique du culte de saint Rémy. Bruno Krusch le datait du VI^e siècle, Godefroid Kurth, du VII^e siècle. Mais comment expliquer que l'un des deux plus anciens textes liturgiques concernant le grand saint ne mentionne en aucune façon l'acte le plus considérable de son épiscopat ?! Incroya-

⁶⁸ Voyez, par exemple, *Acta Sanctorum*, octobre, p. 130, la note a : *Kalendis Octobris. Incipit Vita sancti Remigii confessoris*, en titre de la *Vita brevis*.

⁶⁹ Hincmar le dit : "Aliqua miracula quae in populo recitarentur", *Acta sanctorum*, Octobre, p. 131.

ble anomalie à laquelle les générations d'historiens n'ont pas su apporter la moindre réponse. Au contraire, l'hypothèse avancée dans le présent article explique, grâce à la découverte inestimable de dom Lambot, ce qui paraissait jusqu'ici une inconcevable anomalie. Il y eut logiquement une liturgie antérieure à celle de Fortunat, une fête antérieure à celle du 1^{er} octobre. Cette fête, primitivement, était la principale du saint, et elle célébrait comme il convient les gloires de son épiscopat, au premier rang desquelles brillait le baptême de Clovis. Et là, parmi antiennes, versets et répons : *la colombe mystérieuse et le chrême céleste*.

"La valeur d'une hypothèse se juge à ceci qu'elle explique toutes les données d'un problème, les faits concorder, leur donne un déroulement logique. N'est-ce pas le cas ici ?

"Destinées parallèles des deux fêtes

"Reprenons maintenant les données fournies par les martyrologes et les sacramentaires pour tenter de décrire l'évolution des deux liturgies, depuis leur création jusqu'à Hincmar.

"La fête du 1^{er} octobre supplanta assez vite celle du 13 janvier. Grégoire de Tours ne mentionne que celle d'octobre⁷⁰. La «*depositio*» faisait gravement concurrence à l'octave de l'Épiphanie dont elle empêchait la célébration⁷¹. Abandonnée par les pèlerins, comme on l'a vu, la fête dut alors tomber en désuétude, faisant doublet avec celle du 1^{er} octobre. Qui plus est, la «*translatio*» prit alors le titre de «*depositio*» puisqu'on sait que la principale fête d'un saint est celle de sa mort. Le texte de Fortunat, lu au 1^{er} octobre, vit donc son «*incipit*» modifié. Le mot «*depositio*» y supplanta celui de «*translatio*».

"Avant 735, le martyrologe de Bède atteste son hésitation

⁷⁰ *Historia Francorum*, liv. VIII, c. 21.

⁷¹ Dans les siècles ultérieurs, quand Hincmar aura rétabli la "depositio" au 13 janvier, l'octave se célébrera le 12, à Reims. Voyez Ulysse Chevalier, *Sacramentaire et martyrologe de l'abbaye de saint Rémy*, p. 108. "Ordinarius ad usum Remensis Ecclesiae", XIII^e siècle : "De octavis Epiphaniae. Septimo die complemus octavas Epiphaniae propter sollempnitatem beati Remigii de natalicio ipsius, que in octava die occurrit".

sur cette fête hybride du 1^{er} octobre et, sans préciser sa nature, la qualifie de «festivitas». Mais ni Bède ni ceux de sa famille jusqu'à Adon de Vienne ne mentionnent rien au 13 Janvier.

"Au contraire, le martyrologe hiéronymien, plus universel et insensible à ces variations locales, propres à la Gaule, conserve la «depositio» de saint Rémy en janvier, le 14, pour ne pas gêner l'octave de l'Epiphanie. Le hiéronymien, avec des hésitations aussi, garde au 1^{er} octobre sa qualification de «translatio».

"Le concile de Mayence, en 813, pousse plus loin l'évolution de la liturgie vivante en qualifiant de «natale» la fête du 1^{er} octobre. Terme indu s'il signifie le jour de la mort, mais qui peut encore être pris de manière indéterminée, en simple anniversaire. Enfin, la messe grégorienne, signalée par dom Ménard achève l'évolution de la fête du 1^{er} octobre en l'appelant «depositio», de manière tout-à-fait erronée.

"À Reims même, le martyrologe de cette ville en témoigne⁷². La fête du 13 janvier n'y est même plus signalée au calendrier liturgique, et celle du 1^{er} octobre est nommée «natalis».

"La disparition de la fête de janvier n'est pas sans conséquences, car avec elle disparaît aussi la doctrine qu'elle porte : celle de saint Rémy, baptiste de la monarchie franque, sauveur de la Chrétienté, de l'Eglise, et de la Foi contre la domination arienne. Cela se voit dans le curieux manuscrit 1395 de la bibliothèque municipale de Reims, recueil hagiographique fort composite, assemblant de manière hétéroclite textes liturgiques et narratifs. Ce manuscrit date de la première moitié du IX^e siècle. Lorsqu'il en vient à saint Rémy, l'auteur aligne trois textes, concernant ce saint : le «De gloria confessorum», de Grégoire de Tours, chapitre 79, narrant les miracles posthumes du saint ; enfin l'inévitable «Vita Brevis» de Fortunat, que l'on trouve un peu partout recopiée en ces VIII^e- IX^e siècles.

"Un fait saute aux yeux du lecteur averti : de l'ensemble de ces trois textes consacrés au saint, on ne peut tirer qu'une mince et rapide allusion à la conversion de Clovis. Son baptême étant sous-entendu et non pas même explicitement mentionné ni encore moins exalté à sa juste valeur. Une fois de plus, c'est l'aspect

⁷²

Chanoine Ulysse Chevalier, op. cit., p. 17.

thaumaturgique qui a retenu l'esprit du compilateur du manuscrit, non pas l'importance théologique et historique du saint. Le compilateur ne cite même pas l'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours qui narre le baptême des Francs, ni rien de la liturgie du 13 janvier. La préface de la messe, citée comme deuxième texte, rappelant les miracles du saint en vient à Clovis : «C'est lui, Seigneur, dont la langue n'a pas su taire la justice pour ta cause, ni ne craignit la pourpre des roys lorsqu'il prêchait. Il ne craignit pas de semer ta parole, même lorsqu'il se trouvait dans l'indigence de tout. Ce prince très féroce l'a éprouvé, qui était prisonnier de l'erreur des païens, et qui, à sa prédication, se convertit au culte divin, délaissant les idoles pour devenir chrétien parfait⁷³». Le texte est allusif, Clovis n'est pas nommé, parce que tout cela est connu. Il n'est même pas dit que ce fut Rémy lui-même qui baptisa le roy. Le compilateur s'attarde peu sur cet évènement capital, tandis qu'il raconte ensuite fort complaisamment des anecdotes de peu d'importance.

"Voilà comment, à Reims, quelques années avant que vienne Hincmar, Rémy était aimé, connu ! Un thaumaturge, c'est tout. Le Samuel de la royauté franque ? Nul n'y songeait plus.

"La restauration providentielle du culte de saint Rémy par Hincmar

"Pourtant, si le concile de Mayence en 813 recommandait la célébration de saint Rémy, c'était certes à cause de son rôle historique. Il se trouvait donc des prélats éclairés pour honorer le grand apôtre des Francs comme il le méritait. Hincmar était de ceux-là. Élève de l'abbaye royale de Saint-Denis en France, Hincmar était lettré, d'esprit profondément théologique.

"Nommé au siège de Reims en 845, il se mit assez tard en quête de ce que l'on savait du grand apôtre des Francs. Ce qu'il découvrit le désola. Les désordres civils des VII^e-VIII^e siècles avaient plongé le clergé dans la misère, le vice. Les richesses du

⁷³ Bibliothèque municipale de Reims, ms. 1395, f^o 40v. Cf. aussi dom Jean Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. I, p. 680, *Appendix altera*, n^o VI.

clergé avaient disparu, spoliées par les princes laïcs : terres, édifices, vases sacrés, livres liturgiques vendus et grattés pour en réutiliser le précieux parchemin. Il faut lire la préface à la *Vita Remigii* qu'écrivit Hincmar vers 878, pour se rendre un compte exact de l'état lamentable où se trouvait la documentation concernant le saint, à Reims même⁷⁴.

"Il fit rechercher par ses clercs une longue biographie du saint, bien plus complète que la trop rapide *Vita brevis* rédigée par Fortunat. Cet important ouvrage avait existé. Il avait été composé par les témoins de la vie du saint, et peu après la mort de celui-ci, soit au milieu du VI^e siècle. Les anciens du collège presbytéral de Reims en avaient entendu parler dans leur jeunesse. Il avait disparu. C'était fait dès la fin du VIII^e siècle. Hincmar n'en sauva que quelques feuillets épars⁷⁵.

"Dès avant les années 865, l'archevêque restaurateur dut rétablir l'ordo liturgique du saint : sa «depositio» au 13 janvier, sa «translatio» au 1^{er} octobre. Il le fit avec autorité, contredisant l'usage rémois récent. Hincmar n'aurait pu agir de la sorte s'il n'avait eu pour lui la tradition la plus ancienne et la plus assurée.

"Puis, l'archevêque commença à rédiger sa propre *Vita Remigii* après 878. Il en tira des extraits dont il composa les nouveaux textes des deux offices du saint. Ces nouveaux textes remplacèrent presque partout les anciens qui tombèrent de nouveau dans l'oubli.

"Retrouver le vrai saint Rémy, par des documents antérieurs à Hincmar est donc une oeuvre très intéressante et salubre. Rendons hommage à Hincmar d'avoir sauvé la tradition rémoise. Regrettons seulement qu'Hincmar, pris d'un zèle sincère mais indiscret, ait imposé ses propres remaniements à cette source ori-

⁷⁴ *Acta Sanctorum*, Octobre, pp. 131-132.

⁷⁵ *Acta Sanctorum*, Octobre, p. 131. "Sicut a senibus, etiam aetatis propectae, viris religiosis qui de tempore Tilpini hujus urbis praesulis adhuc vivebant, quando in servitium istius sanctae Ecclesiae, auctore Deo, fui electus atque propectus, et postea per aliquot annos vixerunt, fideli relatione didici, a suis majoribus audierunt narrari, eos vidisse librum maxime quantitatis, manu antiquaria scriptum, de ortu ac vita et virtutibus atque obitu beati Remigii, sanctissimi Patroni nostri".

ginelle très pure de notre documentation [Il faut se replacer dans l'optique du temps pour mettre au moins un bémol au dire de l'auteur du présent article : les rajouts légendés sont un style littéraire de l'époque pour mieux faire ressortir la vérité du fait historique ; dans ce qui va suivre, on est donc aux antipodes d'une invention].

"Il suffit en effet d'examiner les textes. Voici en synopsis, la liturgie du 13 janvier et, en face, beaucoup plus prolixe [le terme «enluminé» aurait mieux convenu, car l'enluminure du Moyen-Âge est un rajout *positif* pour signifier toute la portée mystique d'un fait historique, qui correspond mieux à la réalité du texte hincmarien, quand la prolixité a une connotation négative indue] :

"LITURGIE DU 13 JANVIER :

"Antienne :

"Gentem Francorum inclytam simul cum rege nobili beatus Remigius sumpto caelitus crismate sacro sanctificavit gurgite atque Spiritus sancti plene ditavit munere".

"Verset :

"Qui dono singularis gratiae in columba apparuit et divinum crisma caelitus pontifici ministravit"⁷⁶.

"HINCMAR :

"Cum vero pervenissent ad baptisterium, clericus, qui chrisma ferebat, a populo est interceptus, ut ad fontem venire nequiret.

"Sanctificato autem fonte, nutu divino Chrisma defuit : et quia propter populi pressuram ulli non patebat egressus ecclesiae vel ingressus, sanctus Pontifex, oculis ac manibus protensis in caelum, caepit tacite orare cum lacrimis. Et ecce subito columba nive candidior attulit in rostro ampullulam, crismate sancto repletam, cujus odore mirifico super omnes odores, quos ante in baptisterio senserant, omnes, qui aderant, inestimabili suavitate

⁷⁶

Bibliothèque municipale de Reims, ms. 316, f° 191 v.

repleti sunt. Accipiente autem sancto Pontifice ipsam ampullulam, species columbae disparuit : de quo chrismate fudit venerandus Episcopus in fontem sacratum. Viso autem rex tanto miraculo, abnegatis diaboli pompis et operibus ejus, petiit se a sancto Pontifici baptizari"⁷⁷.

"La liturgie du 13 janvier dit, en antienne : «*Le bienheureux Rémy sanctifia l'illustre peuple des Francs et son noble Roy d'une eau consacrée par le chrême pris du Ciel. Il les enrichit aussi pleinement du don du Saint-Esprit*».

"Et au verset : "*Qui par le don d'une grâce singulière apparut en colombe et apporta du ciel le chrême divin au Pontife*".

"Hincmar dit tout autre chose [non, non, fr. Augustin, il complète seulement, l'auteur parlera d'ailleurs plus loin de "broderie" : c'est cela, c'est une enluminure propre au style légendaire, donc absolument aux antipodes d'une invention, même pour les détails] : «*Mais alors qu'ils parvenaient au baptistère, le clerc qui portait le chrême fut empêché par le peuple, si bien qu'il ne put parvenir à la fontaine.*

"«*La fontaine étant sanctifiée, par l'ordre divin le chrême manqua. Et parce que, à cause de la presse du peuple, on ne pouvait ni entrer ni sortir de l'église, le saint Pontife, les yeux et les mains levés au Ciel, commença silencieusement de prier avec larmes. Et voici que soudain une colombe plus blanche que la neige apporta dans son bec une ampoule, remplie de saint-chrême, dont l'odeur merveilleuse surpassait toutes les odeurs qu'avaient senties auparavant dans le baptistère tous ceux qui étaient là. Tous étaient remplis d'une suavité sans prix. Alors, le saint Pontife, prenant l'ampoule, l'apparence de colombe disparut. L'évêque vénérable répandit de son chrême dans la fontaine sacrée. Le roy, voyant un tel miracle et rejetant les pompes et les oeuvres du diable, demanda le baptême au saint Pontife*».

"Hincmar brode sur la liturgie antérieure [certes, mais en rajoutant des détails à fondement bien *réel*, rapportés par tradition orale, par voie orale, pas en inventant !]. La liturgie est toute spirituelle, biblique, pleine de grandeur. La première place y appartient au Saint-Esprit qui apparaît en forme de colombe, comme au

77

Hincmar, *Vita Remigii, Acta sanctorum*, Octobre, p. 146.

baptême de Notre-Seigneur. La liturgie ne parle pas d'ampoule. Le chrême est apporté, mais on ne sait comment. Le narrateur est laconique, il ne sait pas, ou ne veut pas tout dire.

"Au contraire, le récit d'Hincmar est factice [on ne saurait suivre l'auteur sur ce point précis, Hincmar complétant la tradition écrite par celle orale ; quoiqu'il en soit de toutes façons, dans l'un et l'autre cas, le miracle de la sainte-Ampoule est bien attesté]. La première place y revient à une colombe. L'Esprit-Saint n'est même pas mentionné [tout simplement parce qu'il était évident à des âmes pieuses comme l'étaient celles des français du IX^e siècle, qu'une colombe non-naturelle (et Hincmar parle bien d'une "colombe plus blanche que la neige" et "d'apparence de colombe") était le Saint-Esprit Lui-même se manifestant dans notre temporel !]. Le sensationnel y supplante le spirituel [mais non, mais non...]. La curiosité efface la leçon mystique. Le récit originel est entièrement défiguré. On comprend que les catholiques et royalistes français aient eu de la peine à justifier pareille mise en scène [l'enluminement *glorifie* la chose qu'il enlumine : exactement le contraire, donc, d'une défiguration, et il n'y a qu'à lire les deux textes pour voir que c'est bien le cas ! On ne comprend donc pas très bien l'énervement et la soudaine passion du bon frère Augustin contre le texte vénérable...] en face de la critique acerbe de Jean-Jacques Chifflet et de ses successeurs [est-ce pour trouver un bouc émissaire que le judicieux auteur de cet article éprouve le besoin de taper sur Hincmar ?... Il y a ici un bémol très-regrettable dans sa remarquable étude].

"De plus, Hincmar affirme que Clovis vit le prodige. Or, on l'a remarqué, la liturgie antique ne dit rien de tel [comme si la liturgie, en soi forcément sobre, devait rendre compte de tous les aspects du miracle !...]. Il semble plutôt que Rémy fut le seul spectateur privilégié de cette grâce divine admirable [un oiseau *venant du Ciel* ne pas être vu de la foule ni de Clovis, mais du seul Rémy ?? Comprenez qui pourra ; il y a ici, vraiment, de bien pénibles réductions agnostiques, un peu du même tonneau que celle de Francis Dallais voulant que le Cri véhément de Clovis à Tolbiac fut seulement un vœu intime, dans *l'intérieur* de son âme... ! Oh ! combien l'esprit d'agnosticisme est fort puisqu'on voit même les meilleurs esprits ne pas pouvoir s'empêcher de s'y laisser quelque

peu prendre, le voulant même, comme pour faire une part du feu qu'il serait impossible de ne pas faire avec l'esprit de négation ! Mais qui *tirera la châsse d'eau* dans son âme sur TOUTE manifestation d'agnosticisme trouvera la VÉRITÉ entière, et donc la libération entière].

"La Chrétienté est née de l'acte accompli par le grand pontife. L'hérésie arienne vaincue, l'Église romaine affermie pour quinze siècles, des centaines de millions d'âmes sauvées, par ce simple rite de la triple immersion baptismale d'un roy païen, avec la prolation de la formule trinitaire. Est-il interdit à Dieu d'avoir exprimé son infinie prédilection et montré sa grâce à son serviteur fidèle en lui apparaissant «in columba», en colombe ? Une telle théophanie ne conviendrait-elle pas à de telles circonstances ?

"Le texte de la fête du 13 janvier serait donc le témoignage le plus précieux qu'on puisse avoir sur saint Rémy. Les miracles qu'il consigne sont eux-même confirmés par les innombrables miracles que le saint opéra sur son tombeau après sa mort. Ce texte, d'une grande dignité, d'un laconisme évangélique, ne serait que l'adaptation à la liturgie des souvenirs des prêtres rémois, souvenirs recueillis aussitôt après la mort de celui que l'on vénérât déjà comme un saint. Ce qui est écrit dans ce texte n'est donc pas, semble-t-il, un ramassis de légendes postérieures, mais le premier texte, la source primordiale. Et là, au cour de ce modeste recueil : la théophanie mystérieuse, grâce faite à ce pontife de 59 ans, l'un des plus grands saints de notre histoire, aujourd'hui inconnu de presque tous les Français.

"Examen de plusieurs objections

"L'objection qui se présente premièrement à l'esprit est que tout ce qu'on vient de lire n'est qu'hypothèse. C'est vrai. Mais, outre que sans de nouvelles hypothèses aucune science ne progresserait, l'on doit distinguer les hypothèses qui rendent compte des textes, de celles qui les contredisent. Nous avons un texte. De quand date-t-il ? Voilà la question qu'on a tenté de résoudre.

"Dans le domaine de l'histoire mérovingienne, où la documentation est si pauvre, l'historien est obligé de recourir à

l'investigation hypothétique. Ainsi, les faits les plus couramment tenus pour certains sont-ils parfois le fruit d'hypothèses. La méthode hypothétique est légitime, et elle peut aboutir à une probabilité raisonnable.

"Traitions d'une autre objection qui s'apparente à la première : le silence des contemporains au sujet de cette éventuelle théophanie de la Noël 496.

"Plusieurs documents sont ici à examiner. La lettre que saint Avit, évêque de Vienne, écrivit à Clovis au temps même de son baptême pour l'en féliciter ; la lettre de saint Nizier, évêque de Trèves, à Chlodoswinde, écrite vers 565 ; l'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours, rédigée vers 580-590 ; la préface d'une antique messe gallicane de saint Rémy, de date incertaine.

"La lettre de saint Avit, écrite vers la fin de 496 ou le début de 497 ne parle pas de la théophanie alors que le Pontife félicite le roy de son baptême. Voilà le document le plus contemporain de l'évènement. Son silence sur le miracle éventuel n'est-il pas décisif ? Certes non, car Avit a été averti que le baptême aurait lieu à Noël. Le saint jour étant arrivé, il suppose la chose accomplie et prend la plume pour en féliciter le roy. Comme écrit dom Leclercq : «Avit, empêché d'assister à la cérémonie, entrevoit par l'imagination les évêques ondoyant le roy, l'oignant, lui imposant la robe blanche»⁷⁸. Avit écrit donc sans avoir reçu aucune nouvelle de ce qui s'est effectivement passé lors de la cérémonie.

"La lettre de saint Nizier évoque le baptême de Clovis et attribue la conversion du roy à l'intercession de saint Martin. Il évoque Clothilde, grand'mère de Chlodoswinde à qui il s'adresse : «Tu as entendu dire à ta grand'mère Clothilde de bonne mémoire, comment elle vint en Francie, comment elle conduisit le seigneur Clovis à la Foi catholique. Et, comme il était un homme très rusé, il ne voulait acquiescer à ce qu'il n'aurait pas d'abord connu pour vrai. Quand il eut éprouvé la vérité de ce qu'on a dit plus haut⁷⁹, il vint s'agenouiller en la demeure du Seigneur Martin, et promit de recevoir le baptême sans tarder». Baptisé, il vainquit les hérétiques ariens, Burgondes et Goths. Ici, Nizier aurait pu mentionner la

⁷⁸ D.A.C.L., article "Clovis", col. 2042.

⁷⁹ Ce sont les articles de la Foi catholique.

victoire miraculeuse dite de Tolbiac où Clovis invoqua le Dieu de Clothilde pour l'emporter sur les Alamans. Ce miracle allait fort bien dans l'apologétique de Nizier. L'évêque n'en parle pas. Pourquoi ? On ne sait pas. Quant au baptême de Clovis, ou bien Nizier ignore le rôle que Rémy y joua, ou bien il le passe sous silence. Le but de Nizier est de convaincre Chlodoswinde d'amener Alboin son royal mari à la Foi catholique en le détournant de l'arianisme. Nizier exalte alors les miracles opérés sur les tombeaux des saints Germain, Hilaire, Loup, Rémy et Médard, et surtout celui de saint Martin. Cette lettre privilégie saint Martin, sa sainteté, ses miracles. Saint Rémy n'est évoqué que d'un mot, parmi d'autres saint thaumaturges, sans lien particulier avec le baptême de Clovis.

"Le silence de Nizier à propos de la théophanie ne signifie donc rien. Dom Leclercq le dit d'ailleurs à propos de Grégoire de Tours, que nous abordons maintenant : *L'argumentum ex silentio*, c'est-à-dire l'argument tiré du silence de l'historien, «est, dans la plupart des cas, dangereux, et, par sa nature même, il ne conduit qu'à des hypothèses qui ont besoin d'être étayées et qui ne prévau-dront jamais contre un fait. Le silence de Grégoire prouve seulement que cet historien, quelque diligence qu'il ait mise à se renseigner, n'a pas trouvé, ni dans les documents écrits dont il disposait, ni dans les témoignages oraux dont il s'entourait, la trace de cet événement»⁸⁰.

"Dom Leclercq parle ici du pèlerinage de Clovis au tombeau de saint Martin juste avant son baptême. Grégoire n'en parle pas. Comment Grégoire de Tours a-t-il pu ingérer ce pèlerinage si glorieux pour le saint patron de son siège ? Grégoire de Tours a consacré son premier ouvrage aux miracles posthumes de saint Martin⁸¹. La conversion de Clovis n'aurait-elle pas dû y figurer en bonne place ? Certes. Son absence prouve-t-elle que Clovis ne vint pas à Tours et que Nizier se trompe ? Les historiens sérieux ne songeraient pas à l'affirmer. Dom Leclercq dit formellement le

⁸⁰ D.A.C.L., art. "Clovis", col. 2045. Il est impossible de supposer cela. Il est plus vraisemblable que le texte de Grégoire de Tours nous soit parvenue amputé, comme nous l'avons vu.

⁸¹ *Miracula sancti Martini*, D.A.C.L., article "Grégoire de Tours", t. VI-2, col. 1735.

contraire. Nizier dit vrai et Grégoire a ignoré le fait ou l'a tu. On ne sait.

"L'histoire est plus complexe qu'on ne pense, chacun le voit, surtout pour ce VI^e siècle.

"Si Grégoire a ignoré ou a voulu taire un fait si glorieux pour sa ville épiscopale, peut-être a-t-il ignoré ou tu le fait miraculeux de Reims. Il faut le dire ici : l'historien moderne ne sait pas, et le silence d'un auteur ancien n'est pas un argument suffisant pour écarter un fait allégué par un autre document, surtout pour l'époque mérovingienne si pauvre en documentation, et pour laquelle l'historien moderne est heureux, infiniment, de recueillir la moindre parcelle de texte. Signalons encore, en passant, que Grégoire méconnaît totalement le concile d'Orléans, tenu en 511, et dont l'importance fut considérable. Pourquoi Grégoire n'en parle-t-il pas ? On ne sait⁸².

⁸² Une explication d'ordre général peut être esquissée : nous l'avons dit plus haut dans notre texte, il s'agissait pour les gallo-romano-francs de cette époque de reconstruire un monde nouveau sous la mouvance du Christ ; or, en telle occurrence, tout ce qui fut perçu comme accessoire fut mis de côté, sans autre forme de procès. Et bien sûr, la littérature (dont l'Histoire, pour les mérovingiens, n'est qu'un dérivé) fait partie de cet accessoire. Voilà pourquoi, nous semble-t-il, nous avons fort peu de documents écrits pour cette époque (qui, sous ce rapport, tranche beaucoup pour l'historien, avec toute autre étudiée). C'est la raison pour laquelle les élites qui veulent encore bien sacrifier à cet usage plus ou moins romain "d'écrire l'histoire", ne le font que très désinvoltement, quand, par une sorte d'*habitus* hérité de l'ancien monde, ils daignent encore le faire. D'où, évidemment, les étranges oublis de faits essentiels, les grands pans entiers de l'histoire passés aux oubliettes, l'absence complète de toute méthode historique logique, les incohérences méthodologiques grossières, etc., toutes choses... qui nous surprennent tant, nous autres modernes, qui ne vivons plus que de l'accessoire, et desquels "oublis" nous tirons d'étrangement fausses déductions. Pratiquement, nos élites du VI^e siècle vivaient la Foi incarnée dans la Politique et, à cette hauteur de vue, ils avaient soudain grande conscience que la vraie Histoire s'inscrit *en caractères éternels*, sur un Livre Là-haut, tout Là-haut, dans le Sein de Dieu le Père, avec les faits et gestes des *seuls* élus ; voilà pourquoi ils n'attachaient qu'une importance très-médiocre à l'histoire qu'ils écrivaient ici-bas, comme par distraction, dans leurs moments de

"Les historiens du VII^e siècle, le Pseudo-Frédégaire et Jonas abbé de Bobbio, auteur de la *Vita Vedasti*, sont tributaires de Grégoire de Tours pour une grande part de leur oeuvre, et particulièrement pour la conversion de Clovis. Leur silence est donc celui de Grégoire.

"Enfin, l'on trouve dans le manuscrit 1395 de la bibliothèque municipale de Reims, déjà mentionné, la préface d'une messe gallicane de saint Rémy. Le compilateur hagiographe ne mentionne Clovis qu'allusivement, sans le nommer, sans mettre en valeur l'importance de sa conversion, mais comme un exemple de la liberté apostolique de parole dont Rémy usait devant les roys. C'est vraiment faire peu de cas de l'évènement de la Noël 496 ! Puis, le compilateur s'étend sur des miracles du saint, de peu d'importance. L'esprit de cette préface est identique à celui qu'on décèle dans la *Vita brevis* de Fortunat, où le baptême de Clovis ne paraît même pas ! Cette messe gallicane est peut-être celle du 1^{er} octobre, fête de la «translatio» des reliques du saint, ce qui expliquerait sa manière désinvolte de traiter l'évènement. Son silence sur la théophanie est donc très explicable.

délassement... ne se doutant certes pas qu'un triste jour, il ne resterait plus à leurs malheureux descendants que cela pour saisir, par l'accessoire, l'essentiel incarné dans l'Histoire, à savoir pour notre sujet le Fait épiphanique de la Noël 496. Ils étaient incapables d'imaginer que ce Fait-là et sa suite, qui remplissaient leurs vies, disparaîtrait un jour tellement de la pensée collective des français, qu'il deviendrait nécessaire de le prouver par l'accessoire ! Pour eux, c'était un fait divin tellement présent à leur âme, évènement d'ailleurs proche, qu'ils ne pensaient pas même le citer quand ils écrivaient l'Histoire, un peu comme le poisson qui écrirait l'histoire de sa vie submarine penserait bien à rapporter une quelconque anecdote entre un coquillage et un poulpe, mais sans jamais parler... de l'existence de la mer ! Douterions-nous de l'existence de la mer pour cela ?! Le raisonnement est identique pour notre problème historique : le Sacre royal en 496, le miracle de la sainte-Ampoule, etc., se prouvent, d'ailleurs formellement nous l'avons vu, par d'autres voies que celle de l'apport scripturaire historique, qui vient seulement en dernier, et non en premier comme les historiens modernes ont grand'tort de le croire. Dans ce contexte évidemment, on ne saurait tirer aucun poids de ce que l'auteur appelle l'*argumentum ex silentio*

"De l'étude des documents les plus anciens, il ressort que chacun d'eux donne une part de la vérité, parle de faits que les autres ignorent ; si bien que l'historien sérieux prend à l'un et à l'autre pour faire concorder l'ensemble de ces données disparates.

"Faudrait-il donc abandonner cette méthode de conciliation des textes uniquement à propos de la théophanie rapportée par la liturgie du 13 janvier ? Jugera-t-on qu'il faut nier l'authenticité de la victoire miraculeuse sur les Alamans rapportée par Grégoire de Tours, pour la raison que saint Nizier n'en parle pas dans sa lettre ? Ce serait absurde.

"La découverte de dom Lambot a procuré aux historiens un texte qu'on ne peut plus ignorer. Ce texte est là, il s'impose. Par son existence seule ce texte prouve que le silence des documents ne peut être invoqué contre l'éventualité d'un fait divin advenu lors du baptême de Clovis. Avant cette découverte, il semblait définitivement acquis que le silence de tous les témoins antérieurs à Hincmar suffisait à prouver que le miracle n'avait pas eu lieu. Puis, on avait découvert ce texte, réduisant à néant l'«*argumentum ex silentio*» désormais inacceptable.

"Pour conclure sur la période qui sépare la mort de saint Rémy du pontificat d'Hincmar, on doit dire que le caractère providentiel de la vie de saint Rémy a été peu compris et peu mis en valeur par les Français. L'aspect thaumaturgique de sa vie retient seul l'attention de la plupart d'entre eux [... un peu comme certaines âmes superficielles contemporaines ne retiennent du grand cycle des apparitions mariales modernes, dont la signification majeure est la présence de la Fin des Temps, que les miracles de Lourdes...]. Hincmar, cet esprit supérieur, sut au contraire retrouver l'âme véritable de saint Rémy et sa mission providentielle de sauveur de la Gaule, de l'Église, de la Foi [Peut-être se rendit-il compte, dans une hauteur de vue remarquable, que cette présence divine parousiaque dans l'Histoire, qui faisait que dans les temps immédiatement mérovingiens, on n'avait pas besoin de rappeler ce qui était évident à tous, à savoir l'épiphanie de la Noël 496, s'estompait dans les âmes, et qu'il était temps de rappeler aux hommes par l'écrit ce qu'il avait été inutile auparavant de faire : voilà encore qui prouve la grande intelligence spirituelle d'Hincmar, ce qui cadre très mal avec le fait que dans le même

temps, il aurait pu *légender* autour du fait historique formel (dans le sens d'inventer), comme l'auteur du présent article a cru devoir le soutenir plus haut]. Ce caractère, Hincmar ne l'a pas inventé [... ah !], il l'a lu dans l'antique liturgie gallicane du 13 janvier qu'il a sortie de l'ombre où elle était tombée.

"Ce n'est que dans la suite des siècles, à l'époque capétienne surtout, que la tradition rémoise avec la théophanie prendra sa vraie valeur aux yeux des Français, leur montrant l'élection divine de leur monarchie. Hincmar n'est pas l'inventeur du fait, mais il en a été le révélateur intelligent [c'est exactement cela].

"Il est à noter qu'Hincmar lui-même est assez déroutant. Après avoir raconté la vie du saint dans sa *Vita Remigii*, où la légende postérieure se mêle aux faits attestés par les documents anciens [oui, mais de manière véridique], il conclut par un bouquet final où, selon la méthode des figuratifs, il montre la consonnance de plusieurs événements de la vie du saint avec certains passages bibliques. Il compare Rémy avec Moïse pour le resplendissement, légendaire, de la face du saint rémois ; pour l'annonce de sa naissance, il le compare à Isaïe et à Jean-Baptiste ; pour sa jeunesse retirée du monde, il le compare à Jérémie et à Jean-Baptiste ; à l'apôtre Matthias pour son élection épiscopale. Mais, quand on arrive au baptême de Clovis et de ses guerriers, Hincmar n'ose pas faire le rapprochement évident entre le baptême de Jésus où le Saint-esprit apparut en colombe, et le baptême que Rémy administra au roy. Hincmar parle du baptême en une phrase, ne rappelle même pas la théophanie, ce qui est un comble, ne fait aucun figuratif et passe à autre chose. Rémy a ressuscité une jeune fille, Hincmar compare le pontife à saint Pierre ressuscitant Dorcas, etc.⁸³. On voit qu'Hincmar n'est pas en peine d'imagination. Mais comparer la théophanie qu'il rapporte lui-même, à celle du baptême de Jésus, Hincmar n'oserait, pris d'une crainte révérencielle.

"Cela nous montre la modestie d'Hincmar, sa modération aussi dans l'exaltation du saint apôtre des Francs. Ce point est important : il serait anachronique de prêter aux auteurs français du VI^e au IX^e siècle, de Rémy à Hincmar, une audace qu'ils n'ont pas eue. La liturgie du 13 janvier dont nous possédons les antiennes,

83

Hincmar, *Vita Remigii, Acta Sanctorum*, Octobre, p. 165.

les répons et les versets en entier, ne rapproche jamais le baptême de Clovis de l'onction de David et moins encore du baptême de Notre-Seigneur.

"Il n'en est pas moins vrai que ces auteurs ont eu le sentiment puissant que la Providence avait mené la conversion de Clovis et toute la vie de saint Rémy, pour un dessein particulier d'élection du peuple franc.

"Il y a cependant une évidente parenté entre l'apparition du Saint-Esprit au baptême de Notre-Seigneur et l'apparition du Saint-Esprit au baptême de Clovis. Si la seconde n'est pas le fruit de l'imagination des hommes [et, l'auteur vient de le prouver, elle ne l'est pas], n'est-elle pas l'effet du divin vouloir et donc un fait authentique ? L'historien ne peut décider avec certitude [certes, certes, mais uniquement parce que la certitude appartient au chrétien qui inclut la sphère surnaturelle dans sa compréhension des choses de l'histoire...].

"Chacun apporte son hypothèse pour tenter d'expliquer l'évènement. Sir Francis Oppenheimer a développé l'idée du rapprochement entre le récit rémois et le baptême de Jésus⁸⁴. Selon cet auteur, le récit rémois serait une légende née au VII^e siècle de l'iconographie du baptême de Jésus. Déjà, Jean-Jacques Chifflet, en 1651, assignait une origine iconographique au récit rémois. C'est ingénieux.

"À 1 500 ans de distance, ce genre de rapprochements peut séduire, mais, replacé dans la réalité historique, il perd de sa force. On a vu qu'avant Hincmar on n'eut pas cette audace. L'iconographie du baptême de Jésus est abondante dès le III^e siècle, dans les catacombes. Elle se répand ensuite partout dans les églises, les enluminures des livres, etc.

"On ne voit pas bien comment une cause aussi commune aurait pu produire un effet aussi précis, restreint, rare, unique même que le récit rémois [qui est le seul à le reproduire, *mutatis mutandis*]. Les baptêmes de princes royaux et impériaux, les sacres de papes, d'évêques, les sacres royaux ou impériaux ne manquaient pas dans l'Occident romain, dans l'Orient byzantin, dans

⁸⁴ Sir Francis Oppenheimer, *The Legend of the Sainte-Ampoule*, Londres, 1954.

l'Espagne wisigothique. Il y avait, en ces pays des princes bien plus illustres que l'obscur Clovis. Les «légendes» ne naissent-elles qu'en Gaule ?

"Si les légendes naissent aussi facilement et spontanément, pourquoi n'a-t-on pas de récits équivalents pour les couronnements d'empereurs aussi fameux et puissants, si saints et dévôts qu'Héraclius ou Justinien ? L'Orient [pourtant fertile en contes et fabliaux] n'a rien produit de tel.

"Les historiens doivent le reconnaître : le récit rémois est unique en son genre [l'inversion satanique des négationnistes est ici fort bien démontée : s'il y a "légende", c'est *très-précisément* parce qu'il y a un fait historique rationnel au départ, mieux : cela le prouve !].

"On aimerait d'ailleurs savoir le processus par lequel un affabulateur aurait pu imposer au clergé rémois le fruit de son imagination. Comment une légende ainsi inventée aurait pu être accueillie avec vénération par un évêque, un presbyterium bien au fait de la vie de saint Rémy, possédant encore, jusqu'au VIII^e siècle finissant en tout cas, la vie très complète du saint où il était facile de vérifier les dires de l'inventeur. Marc Bloch a signalé sa répugnance à croire qu'Hincmar avait eu l'audace d'imposer une fable nouvelle à son clergé. Mais ce que le puissant Hincmar, cet homme si remarquable, cette personnalité si séduisante n'a pu faire au IX^e siècle, quel Rémois aurait osé et aurait pu le faire avant lui ?

"Une dernière hypothèse vient à l'esprit : cette légende serait née de ce fait très particulier que saint Rémy mourut le 13 janvier 532 ou 533, octave de l'Épiphanie, jour où l'on fêtait particulièrement le baptême de Jésus. Le rapprochement aurait créé la légende. Il faudrait d'abord expliquer par quel hasard extraordinaire l'homme qui baptisa Clovis mourut le jour où l'Église célèbre le baptême de Jésus [il y a là, en effet, un signe curieux de la Providence !]. N'est-ce pas là plutôt une volonté divine qui veut ainsi attacher la vie de cet homme au mystère royal de l'Épiphanie où les roys de la terre adorent le Roy Jésus, et au mystère non moins royal du baptême de Jésus où le Fils de Dieu se révèle à son peuple comme son Messie.

"Or, toute l'Histoire sainte de France (...) est «épiphani-

que», si l'on ose dire, elle est précisément de nous montrer que c'est Jésus qui est notre Roy, le vrai Roy de France, et que toute la mission des roys de France est d'adorer le Roy Jésus et de le faire aimer et adorer par tous les peuples [nous l'avons assez vu, dans notre étude...].

"La France est unique, sa mission est unique, sa destinée est unique. (...) Si la Providence se manifeste si visiblement dans notre Histoire, (...) est-il impossible de penser que cette Providence se soit manifestée tout aussi directement à la naissance même de cette geste incomparable ? Un miracle, à la fondation de notre monarchie est-il si invraisemblable, quand c'est toute l'histoire de notre monarchie qui est un miracle ?

"Toute la mission de Jeanne la Pucelle est marquée du même sceau divin. Et les correspondances sont nombreuses et stupéfiantes entre la mission de la Pucelle et celle de saint Rémy. Les symboles divins aussi sont les mêmes. Parfaitement attestés pour Jeanne, seraient-ils seulement légendaires pour Rémy ? Mais ce n'est pas le lieu ici d'en parler.

"CONCLUSION

"De même qu'en justice, la production d'un fait nouveau oblige à rouvrir la cause, la découverte de dom Lambot oblige à reconsidérer la question. Déjà cette découverte nous invite à la prudence en matière d'investigation historique. En 1703, dom Mabillon s'élevait avec indignation contre les détracteurs d'Hincmar. Dom Mabillon faisait confiance à Hincmar qui affirmait avoir consulté d'anciens documents pour la composition de sa *Vita Remigii*. Les détracteurs d'Hincmar traitaient celui-ci de menteur. Mais c'est eux qui étaient dans l'erreur [dans la dénégation impie, serait un terme plus juste]. Hincmar disait vrai : dom Mabillon est aujourd'hui justifié de l'avoir cru. Sa fidélité royaliste avait vu juste.

"Qui plus est, le faisceau d'indices que nous avons recueillis et la logique simple de leur agencement doivent aider à former notre conviction : l'authenticité du fait miraculeux est bien plus vraisemblable que ne l'est la thèse opposée [c'est le moins qu'on doit dire]. Le débat est ouvert. Attendons la contradiction [elle ne

viendra pas, ô bon frère !]. Il demeure que l'antique liturgie rémoise, trop laconique, ne nous dit pas tout du miracle [non, effectivement, et justement Hincmar en révèle beaucoup plus... ce qu'étrangement, là, le remarquable auteur de ces lignes n'a pas l'air de comprendre]. Espérons que d'autres découvertes nous en apprendront davantage.

"frère Augustin du Saint-Sauveur".

Dans le bulletin CRC suivant (n° 316 - octobre 1995), l'abbé de Nantes revenait sur l'étude remarquable de frère Augustin, et la vulgarisait ainsi :

"Pour donner une vue d'ensemble et de détail de cette thèse, je propose la présentation chronologique suivante, qui persuadera le lecteur qu'il n'existe pas un silence total entre saint Rémy et Hincmar, relatif aux événements de 496 magnifiés en 869... Un silence total de près de quatre cents ans ? C'est une affirmation catégorique, dénuée de toute vérité, une grossière postulation de notre ignorance déclarée invincible.

"Chronologie des faits et des idées

"496 (ou 98, ou 99⁸⁵) - Baptême de Clovis à Reims par saint Rémy.

"497 (?) - Lettre non datée de saint Avit à Clovis (*son silence [sur le miracle de la sainte-Ampoule]*).

"511 - Concile d'Orléans, Clovis déclaré "fils de l'Église" (*silence*). Et mort de Clovis.

"532 (533) - Le 13 janvier, mort de saint Rémy, à 96 ans. Déposition en l'église de Saint-Christophe.

"533 - Composition de la première liturgie de la fête, antiennes et répons authentifiés par dom Lambot. Le miracle sobrement attesté. "Le roy Thierry, fils de Clovis fit instaurer immédiatement le culte du saint" (M. Rouche, documents "Épiscopat" n°

⁸⁵ Nous avons vu quant à nous ce qu'il faut penser de cette so-disant incertitude sur la date de la Noël du baptême...

9, juin 1995). Immédiatement est le terme exact puisque Thierry mourut l'année suivante.

"534 - Recoupement important pour notre thèse.

"545 (546) - La peste - Procession de Saint-Rémy.

"550 - Monastère - Abbé - Pèlerinage - Miracles

"565 - Lettre de saint Nizier (*son silence*).

1^{er} octobre : Translation dans la basilique Saint-Rémy.

Nouvelle fête, abondance de miracles.

"567 - Égidius, évêque au temps de Sigbert (561-575) demande à son ami Venance Fortunat, en séjour à Reims (565-567), une "Vie", légende de l'office nouveau, de saint Rémy le Thaumaturge.

"Puis, les siècles passent : la fête du 13 (14) janvier disparaît ainsi que sa liturgie, et jusqu'à son objet propre ! Saint Rémy, le pontife du baptême de Clovis... oublié !

"580-590 - Saint Grégoire de Tours célèbre le thaumaturge ; ignore le miracle du baptême.

"639 - mort de Dagobert.

"732 - Poitiers.

"Vers 700-710 - Martyrologe hiéronymien : *deposition* maintenue au 14 janvier.

"735 - Martyrologe de Bède (suivi par florus et Adon au IX^e siècle) mentionne une fête du saint au 1^{er} octobre.

"Les premiers [?] sacres des roys carolingiens.

"739 - Le Pape Zacharie appelle au secours Charles Martel.

"741 - Nouvel appel.

"751 - Pépin, proclamé roy, reçoit l'onction de tous les évêques réunis [*exactement* donc, comme Clovis] (J. de Pange, p. 134).

"754 - Étienne II sacre de nouveau *avec l'onction* Pépin et ses deux fils.

Alliance scellée entre l'Eglise et la dynastie.

"Rois Très-Chrétiens, oints par Dieu même".

"758 - Paul 1^{er} à Pépin : Roy Très-chrétien "par l'onction *de l'adorable chrême*".

«Silence sur le miracle de Reims».

"800 - Charlemagne couronné par Léon III.

"806 - Naissance d'Hincmar.

"813 - Louis le Pieux.

"813 - Concile de Mayence, mentionne la fête du saint parmi les grandes solennités de l'Empire.

"816 - Étienne II sacre Louis le Pieux.

"843 - Traité de Verdun.

"L'oeuvre d'Hincmar (845-882)

"845 - Hincmar, archevêque de Reims, entreprend de réhabiliter saint Rémy.

"852 - Translation du corps de saint Rémy dans un reliquaire d'argent déposé en une crypte plus vaste. Et d'abord, remet en honneur sa première fête : le 13 janvier (et non le 14 ; encore moins le 1^{er} octobre).

. Il s'appuie sur le martyrologe hiéronymien et la tradition rémoise.

. Il travaille à restaurer la liturgie du 13 janvier en s'aidant de ses vestiges. Lesquels ? Les restes de la liturgie primitive du 13 janvier sont attestés par le manuscrit 316 de Reims (XIII^e siècle) qui en donne une version complète pour les antiennes et répons. Godescalc d'Orbais lui-même les avait lus vers 849-869. Le manuscrit de ses oeuvres l'atteste, que dom Lambot a découvert.

. Or, les deux manuscrits, indépendants, que séparent quatre siècles !, reproduisent les mêmes fautes, ici signalées, et là religieusement conservées !

"858 - Guerre des roys [carolingiens entre eux] ; anarchie des sacres, et des onctions qui s'annulent mutuellement. Y a-t-il un fait nouveau ? Hincmar intervient en son autorité souveraine. Et à quel titre ? D'évêque consécuteur des roys !

"869 - Le sacre de Charles-le-Chauve par Hincmar à Metz, selon le rite de l'onction accompagné d'un discours justificatif d'Hincmar, rappel du miracle du baptême de Clovis et proclamation du nouveau droit royal, tiré de la tradition rémoise. Sacre reconnu par Jean VIII, et contre les prétentions de Louis le Germanique, antérieurement oint d'huile [... des catéchumènes, et non de saint-Chrême !] par le Pape ! Sa mort opportunément sur les entre-

faites.

"875 - Jean VIII couronne Charles empereur, la nuit de Noël, avec onction d'huile sainte.

"878 - VITA REMIGII, fruit de recherches historiques attentives. La substance des documents antérieurs s'y retrouve, mais parfois accompagnée d'arrangements ou nouveautés dûs à Hincmar, dont le récit amplifié du miracle (de sources inconnues [plus simplement, de la tradition orale] ?). Hincmar tire alors de sa *Vita Remigii* une nouvelle liturgie qui remplace la liturgie primitive du 13 janvier, laquelle retombe dès lors dans un oubli presque total.

"882 - mort d'Hincmar.

Une tradition immuable et sacrée.

Rivalité des Carolingiens et des Robertiens. C'est l'Église qui décide des sacres et donne l'onction de Reims qui assure la légitimité.

"3 juillet 987 - Hugues Capet.

Innocent III s'inclinera lui-même devant le caractère unique et surnaturel de l'onction de Reims, en réponse à la protestation de Philippe-Auguste à l'encontre de sa décision d'interdiction de tous les sacres royaux accomplis par onction. Seul subsiste donc celui des Roys Très-chrétiens.

"Histoire moderne.

"1703 - Dom Mabillon croit au miracle, et se fonde pour cela sur la croyance universelle.

"1719 - L'abbé Pluche, dans sa *Lettre sur la sainte-Ampoule et sur le sacre des roys Très-Chrétiens*, cite une préface de saint Rémy, narrante, entre d'autres, un miracle du saint assez voisin de celui du baptême de Clovis. Rapprochement très remarquable. Il y aurait, soit confusion des deux événements ou contamination littéraire, soit substitution de l'un à l'autre. Mais en quel sens ? [Il y aurait peut-être, beaucoup plus simplement, répétition du miracle, mais à titre privé cette fois-ci : pourquoi ne pas le supposer ?].

"1945 - Découverte de dom Lambot.

"1946 - Exploitation et extension par le chanoine Baix.

"1995 - Frère Augustin établit la matière de la présente chronologie.

"L'examen de la chronologie qu'on vient de lire facilite la synthèse critique.

"1. Il me paraît acquis que la mort de saint Rémy, en 533, a immédiatement été suivie d'un culte de ce saint et de la création d'une liturgie de commémoration de sa *Depositio*, fêtée le 13 puis le 14 janvier, à la demande du premier fils de Clovis, le roy Thierry, mort en 534 (Michel Rouche).

"2. Cette liturgie ne nous est connue que par les débris de textes d'un antiphonaire, parmi lesquels une antienne et son verset concernent indiscutablement le baptême de Clovis accompagné d'un miracle célébré comme une grâce divine. Voici ces trésors les plus antiques de l'Eglise de Reims :

"«Le bienheureux Rémy sanctifia l'illustre peuple des Francs et son noble roy d'une eau consacrée par le chrême pris du Ciel. Il les enrichit aussi pleinement du don du Saint-Esprit. Qui, par le don d'une grâce singulière, apparut en colombe et apporta du Ciel le Chrême divin au Pontife».

"Telle est la découverte de dom Lambot, réétudiée par F. Baix et datée par ce dernier, au plus tard !, du VIII^e siècle... le temps de créer une légende. Aujourd'hui, s'impose la date de 534.

"3. Cette antique liturgie fut bientôt doublée, surclassée puis rejetée dans l'oubli par une autre, pour une autre fête, celle de la *Translatio* du 1^{er} octobre, et dans une tout autre ambiance de pèlerinage et de miracles... Après le fléau de la peste de 545.

"Notre frère Augustin a retrouvé toute l'histoire enchevêtrée de ces deux liturgies dont la seconde néglige jusqu'au souvenir du baptême de Clovis, que la première conserve inchangé depuis 533 jusqu'à sa réhabilitation par Hincmar en 852, trois cent vingt ans plus tard.

"Ainsi le silence des générations sur le miracle de la sainte-Ampoule revêt une signification scientifique, protège l'authenticité de l'antique liturgie et atteste le miracle (fr. Augustin).

"4. En 852, le corps de saint Rémy est transporté, de son sarcophage dans une châsse. la cérémonie est présidée par Hincmar. C'est une date-clef, me semble-t-il. En effet, tous les travaux de l'archevêque prennent à cette époque une di-

rection et une ampleur toutes nouvelles : dans la multiplication désordonnée des sacres royaux par les papes eux-mêmes et les évêques de divers lieux, Hincmar décide, en procédant au sacre de Charles-le-chauve, d'en revendiquer le droit exclusif en invoquant celui de Clovis dont il met en relief le caractère divin et miraculeux. Il est à noter qu'ainsi il procéda et qu'aussi il rappela les détails de l'évènement fondateur du sacre des roys Très-Chrétiens sans provoquer l'ire d'autres consécrateurs ni leur contestation de son récit ; les papes eux-mêmes n'en discutèrent jamais la légitimité (Marc Bloch, etc.).

"5. En 878, Hincmar compose avec beaucoup de soin sa *Vita Remigii* dont l'autorité sera immédiatement universellement reconnue. Rappelons ici sa longue narration du baptême de Clovis où le miracle est restitué dans ses différentes étapes et circonstances. En voici le texte évidemment surprenant [mais non, mais non, point tant que cela...] :

"Mais alors qu'ils parvenaient au baptistère, le clerc qui portait le chrême fut empêché par le peuple, si bien qu'il ne put parvenir à la fontaine.

"La fontaine étant sanctifiée, par l'ordre divin le chrême manqua. Et parce que, à cause de la presse du peuple, on ne pouvait ni entrer ni sortir de l'église, le saint Pontife, les yeux et les mains levés au Ciel, commença silencieusement de prier avec larmes. Et voici que soudain une colombe plus blanche que la neige apporta dans son bec une ampoule, remplie de saint chrême, dont l'odeur merveilleuse surpassait toutes les odeurs qu'avaient senties auparavant dans le baptistère tous ceux qui étaient là. Tous étaient remplis d'une suavité sans prix. Alors, le saint Pontife, prenant l'ampoule, l'apparence de colombe disparut. L'évêque vénérable répandit de son chrême dans la fontaine sacrée. Le roy, voyant un tel miracle et rejetant les pompes et les oeuvres du diable, demanda le baptême au saint Pontife"⁸⁶.

"Notre frère Augustin s'est montré [in- !]justement sévère, disons : très critique, pour l'auteur de ce vénérable texte. Lors de l'entretien que M. l'abbé Goy [archiviste de l'archevêché de Reims

⁸⁶

Hincmar, *Vita Remigii*, Acta sanctorum, Octobre, p. 146.

et spécialiste du sacre des roys de France] voulut bien accorder à nos amis rémois, celui-ci s'en étonna : «Il y a eu un évènement miraculeux, que tous croient et que les nombreux miracles de saint Rémy en d'autres circonstances, autorisent à croire. La liturgie du 13 janvier l'évoque, le texte d'Hincmar en donne les circonstances. Là, je ne comprends pas pourquoi le frère établit pareille coupure entre les deux textes. Le second ne dit pas autre chose que le premier [c'est évident, c'est certain : la prise de position de fr. Augustin est vraiment non-fondée et presque incompréhensible ; gaçons qu'il y a là une petite vanité de sa part, une coquetterie de vouloir "faire moderne" en ne blanchissant pas complètement Hincmar comme pourtant il aurait dû le faire pour une réhabilitation honnêtement complète... Mais ce n'est qu'une petite paille dans son remarquable travail] ; il en donne les détails ; les *realia*, vrai ou faux, peu importe ici, mais conformes dans leur ensemble aux *gesta* divins du 13 janvier [on ne saurait mieux dire]. (...) Ce qui est solidement attesté, c'est qu'il y a eu miracle, et qu'Hincmar n'est pas un faussaire ».

(CRC n° 316, d'Octobre 1995, pp. 18-19).

III – ADDENDA

Cette question de l'authenticité du grand-testament de saint Rémy est évidemment de première importance pour fonder l'élection divine de la France & de son roy, qu'affirme indirectement mais formellement le texte, en témoignant de la véracité du miracle de la sainte-Ampoule, le fameux « *chrême pris du Ciel* ». On l'a vu ensemble dans ma *Lettre ouverte à un légitimiste, etc.*, cette authenticité est formellement prouvée par le criterium, capital et premier en Histoire, de « notoriété publique ».

Pour bien faire saisir la valeur de ce criterium tellement « oublié » par les « pygmées de la critique moderne » comme va nous le dire d'un mot juste l'abbé Vial dans son article que je vais citer tout-à-l'heure dans la « note de fin de texte », il faut, outre ce que j'ai avancé dans ma *Lettre à un légitimiste, etc.*, bien réfléchir

à la valeur formelle du *témoignage humain*, apte à former et confectionner ce que saint Thomas d'Aquin appelle *la certitude probable*. Or, cette certitude probable est théologiquement suffisante pour fonder la Foi humaine (la certitude absolue est le seul domaine de Dieu, l'homme ne pouvant actuer qu'une certitude probable, mais non moins formelle dans son ordre à lui). Ces notions sont très-importantes à saisir pour bien circonscrire la valeur du témoignage humain qu'on ne saurait révoquer en doute sans tomber dans le n'importe quoi, surtout en Histoire.

Pour bien comprendre que le *témoignage humain* est suffisant pour engendrer une certitude probable qui vaut preuve formelle en Histoire, méditons sur le fait que la croyance que chacun d'entre nous possède d'avoir pour père et mère, telle et telle personne, et non telles autres, *est uniquement fondé sur lui*. En effet, cette croyance est fondée uniquement sur l'acte de naissance enregistré par l'officier d'État-Civil juste après la naissance. Or, que contient cet acte d'État-civil ? Il contient une simple déclaration du fait de la naissance d'un tel et d'une telle, de la part des réputés père et mère, déclaration confirmée et certifiée par deux autres témoins, membres de la famille ou à défaut proches voisins, le tout recueilli par l'officier d'État-Civil qui contresigne. Donc, cinq personnes en tout et pour tout dont les intéressés eux-mêmes, parfois un peu plus, pour affirmer que nos père et mère sont un tel et une telle, et non telles autres ! C'est absolument tout pour fonder la croyance, et cependant, *y a-t-il quelque chose à laquelle nous croyons humainement le plus sur cette terre, que telle personne est notre père, et telle autre, notre mère ?!*

Lorsque nous grandissons en âge (et en sagesse), d'autres témoignages humains viennent conforter et confirmer ce premier témoignage humain, mais... *il n'y aura rien d'autre que des témoignages humains*. À six-sept ans, notre maîtresse d'école, nous dira : « Je dirai à ta maman que tu es insupportable à l'école », en désignant... la même maman que celle révélée par le document d'État-Civil ; à quinze ans, si notre père a un accident de voiture mortel, *tout le monde* à l'enterrement viendra nous présenter des condoléances attendries pour « ce bon père que vous avez eu », etc. ! Car le témoignage humain primordial (= figé accidentellement dans l'acte de naissance), en réalité, est

VIVANT, il se renforce de nouveaux témoignages qui sans cesse le répètent au fil du temps qui passe, créant par-là même un nouveau criterium, à savoir *la non-contradiction*, pour bâtir une certitude probable formelle. Il faut en effet, bien sûr, qu'aucune contradiction en provenance du fors public ne vienne contrebattre l'acte de naissance, alors, en tel cas, la preuve est formelle parce que la notoriété publique vient confirmer absolument le témoignage humain privé, cette notoriété publique qui, remarquez-le bien, est tout simplement d'autres témoignages humains publics rajoutés au primitif témoignage humain privé ; or, si l'un et l'autre s'accordent, la certitude est de l'ordre de l'ABSOLU : untel et unetelle sont nos père et mère. Et il n'y a pas une preuve plus grande de la vérité du fait. Tout cela, donc, montre la valeur première et capitale du témoignage humain, en fait de preuve historique.

Si l'on transpose de l'histoire privée sur laquelle la vie de chacun d'entre nous est fondée, à l'histoire publique, ce criterium de témoignage humain a exactement même valeur, *c'est-à-dire valeur formelle pour fonder la croyance*. Ce que les historiens modernes n'ont pas compris, ou plus exactement ont écarté idéologiquement d'un honteux et satanique revers de main, par principe négationiste anti-Dieu, c'est que le grand Hincmar n'est pas le seul à affirmer le miracle de la sainte-Ampoule et le sacre royal de Clovis à la Noël 496 par saint Rémy, son illustre prédécesseur : *TOUTE SA GÉNÉRATION l'affirme avec lui, quasi en même temps que lui, sitôt que son témoignage lui parvient ex auditu*. Et ce, sans aucune contradiction. C'est ainsi donc que le témoignage humain d'Hincmar est fondé dans la certitude probable irréfragable. C'est en effet toute une génération de français, à commencer par les grands de la Nation, roy, princes, grands du royaume, seigneurs ecclésiastiques, légats du pape, et bien sûr le peuple derrière et avec eux, qui, unanimement, souscrivent à la déclaration d'Hincmar quant au grand-testament, un Hincmar qui, soi dit en passant, n'est pas n'importe quel quidam, c'est le personnage le mieux placé à son époque pour présenter la pensée, les actes et les écrits de saint Rémy quant à la fondation de la France. Or, comme pour l'acte de naissance *qui n'a enregistré aucune contradiction*, on n'enregistre non plus pour les affirmations d'Hincmar, *aucune*

contradiction de la part de la Nation française tout entière, dont certains de ses membres importants avaient pourtant fort intérêt à le faire (en effet, l'affirmation du miracle de la sainte-Ampoule pose la prééminence de l'archevêché de Reims sur tout autre évêché ou abbaye, pour sacrer le très-chrétien roy de France, privilège qui était alors disputé à l'évêque de Reims, on va dire par certains ambitieux ecclésiastiques ; de plus, ledit grand-testament qu'Hincmar affirme pour authentique devant tous les grands de la Nation lorsqu'il sacre le roy, contient le catalogue d'immenses biens fonciers donnés par Clovis 1^{er} à saint Rémy : or, aucun grand du royaume ne conteste, *contre ses propres intérêts matériels*, la propriété desdits biens fondée sur ce grand-testament remis dans le fors public par Hincmar, à l'archevêché du Reims ; comme le disait très-bien un auteur de la religion royale française : si, à de certaines époques, on peut trouver de la crédulité, on n'en trouve aucune où les hommes soient contraires à leur intérêt immédiat !). En vérité, avec le grand-testament de saint Rémy, *nous sommes là très-exactement en présence d'un acte de naissance non-contredit par la notoriété publique, plus exactement d'un extrait officiel a-posteriori, certifié, qui a valeur d'authenticité formelle exactement au même titre que l'acte de naissance lui-même* (dont il n'est du reste qu'un simple « copier-coller »). Or, ce genre de document fonde absolument et formellement, le plus qu'il soit possible sur cette terre et en tous cas infiniment plus que des raisonnements inductifs, *la certitude probable en Histoire*, qui est notre ordre de certitude à nous autres, les humains. On pourrait présenter le grand-testament de saint Rémy remis au fors public par Hincmar au IX^e siècle, exactement comme l'extrait officiellement certifié par l'officier d'État-Civil d'un acte de naissance, dont, à 30 ans, vous auriez besoin pour telle démarche administrative : une simple réactivation d'une chose préexistante trente ans auparavant.

En conséquence, ceux qui récusent ledit grand-testament de saint Rémy ainsi scellé et certifié par toute la Nation pour être la copie conforme de l'acte de naissance de la France aux fonts de Reims, sont convaincus, soit de forfaiture soit de folie, qu'ils veulent bien eux-mêmes cocher la case utile ou plutôt les deux à la fois. La Vérité de Dieu et des hommes, *c'est que Clovis 1^{er} a été sacré roy de droit divin direct par saint Rémy, au moyen de la*

sainte-Ampoule « *descendue du Ciel* ». Et que donc, la vérité politique de la France, c'est la théocratie. Jusqu'à la fin du temps des Nations, c'est-à-dire jusqu'à la Parousie. QUIQU'ENGROIGNE !

NOTE DE FIN DE TEXTE

ⁱ (appel de note p. 49) Avant le frère Augustin, en 1926, l'abbé Vial réfutait ainsi l'objection sus-dite (preuve que la tradition française est suffisante en soi à réfuter les âneries ou plutôt les impiétés anti-françaises) : "Un des pygmées de la critique dite moderne, Gabriel Ledos, archiviste paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, écrit doctoralement : «Une tradition dont le premier garant est un auteur du XIII^e siècle, Guillaume Le Breton, veut qu'un *ange* ait apporté du ciel, pour le sacre de Clovis, la fiole contenant l'huile, etc.». Et d'abord, ce n'est pas un «ange», c'est une colombe ! Et d'une ! Hincmar, Flodoard, Aïmoin, qui racontent le fait *trois ou quatre cents ans* avant Guillaume Le Breton, ne sont pas du XIII^e siècle, mais du X^e et du IX^e siècle ! Et de deux ! Hincmar qui, le premier des historiens connus, l'a raconté au IX^e siècle, 300 ans après la mort de saint Rémy, ne l'a pas inventé. Il l'a pris dans les traditions *vivantes* de son temps, qu'il a contrôlées par les inscriptions des monuments anciens (*pitaciolis*), par les feuilles (*schedulis*) recueillies par lui de la Grande Vie manuscrite de saint Rémy du VI^e siècle, dont saint Fortunat, également du VI^e siècle, avait fait un extrait populaire en 170 lignes ! Et de trois ! Si, dans cet extrait, Fortunat ne parle pas de la Sainte-Ampoule, il prend soin de nous dire pourquoi : «Appliquons-nous à dire peu de chose *et à en omettre beaucoup*, car si l'aridité de notre parole pouvait raconter et la mémoire retenir toutes les merveilles opérées par d'aussi grandes vertus [celle de saint Rémy], la fin du jour arriverait plus vite que la fin de notre récit» (Migne, *Cursus completus*, vol. 89, col. 527-532). Non ! il ne parle pas de la sainte-Ampoule, mais il l'insinue clairement, dans «ces merveilles opérées par d'aussi grandes vertus» qu'il appelle «les dons les plus précieux et les plus grands de la divine munificence». Ces «dons précieux», comme la sainte-Ampoule, sont surtout pour l'édification des roys. *Lui, ne vise que l'édification du peuple*. Voilà pourquoi il n'en parle pas [il serait plus exact de dire que Fortunat a pris pour but l'édification *spirituelle-éternelle* des lecteurs, roys et peuple, et non celle temporelle-politique...]. On voit que le critique Ledos aurait pu se mieux renseigner avant d'écrire doctoralement des énormités. Au surplus, la question a été agitée et vidée avant lui, par des critiques dont quelques-uns

étaient d'autre envergure que lui. Disons tout de suite que la tradition, telle qu'Hincmar la recueillit et la formula *sans protestation aucune*, au IX^e siècle, était encore universellement acceptée au commencement du XVII^e siècle ; *elle avait donc 800 ans de possession incontestée*. Le bordelais du Haillan (1535-1610), un précurseur de Voltaire, le premier dans son *Histoire générale des roys de France jusqu'à Charles VII*, la révoqua en doute, et, pendant qu'il était en veine de négations, y ajouta Jeanne d'Arc ! Il s'attira la verte et décisive réponse suivante du docteur Richer : «Pour faire l'homme d'estat et l'entendu aux affaires politiques, a osé controller et *révoquer en doute la sainte Ampoule et les fleurs de lys apportées du ciel*. Plus tôt devait-il n'en point parler du tout que d'en escrire de la sorte». Le principal argument [des négationistes dont le "père spirituel" est Chifflet, consiste à dire :] aucun des chroniqueurs accrédités, depuis saint Rémy jusqu'à Hincmar de Reims (300 ans), ne parle de la sainte-Ampoule ; donc, elle n'existe pas et la tradition est inventée par Hincmar ! Il n'est pas vrai que la tradition de la sainte-Ampoule ne se rattache pas à son origine. Hincmar, qui nous l'a transmise, nous dit qu'il l'a reçue de la Grande Vie de saint Rémy, parue aussitôt après sa mort et conservée intacte, près de son tombeau et de la sainte-Ampoule elle-même, pendant plus de 200 ans ; Vie depuis en partie disparue, par le malheur des temps. À la mort de Pépin d'Héristal (715), la Neustrie se souleva sous la conduite de Mainfroi, maire du palais contre l'Austrasie dont le maire du palais était Charles Martel ; une guerre sauvage en résulta, qui dura 8 ans et se termina (723) par la victoire de Charles Martel. Mais la Champagne ravagée par les belligérants vit ses monastères conquis, ses moines dispersés et réduits à vivre du travail de leurs mains, «la religion presque anéantie», dit Hincmar ; c'est au cours de ces malheurs qui ne durèrent guère plus de 20 à 25 ans, que la *Grande Vie de saint Rémy* disparut de l'abbaye de Reims. [Cependant, les derniers feuillets étaient toujours conservés, et Hincmar] pu facilement reconstituer le reste. Et cette sainte-Ampoule qui était là, qu'Hincmar n'avait pu inventer, cette sainte-Ampoule n'était-elle pas à elle-même sa propre preuve ? [Dans le camp "moderniste"], derrière l'espagnol Chifflet, se rangèrent le P. Bollandus, jésuite, son ami, espagnol comme lui, le P. Labbe, jésuite de Bourges et la plupart des maisons de l'Ordre, le P. Antoine Pagius, cordelier provençal, etc. ; [dans le camp traditionnel], derrière le P. Mabillon, bénédictin, se rangèrent la plupart des bénédictins, le P. de Longueval, jésuite, etc.. Leurs livres, à la Bibliothèque nationale, gardent la trace de leurs luttes ! Deux exemplaires d'un ouvrage du jurisconsulte Forcadet de Béziers (1580) racontant les merveilles de nos origines, se trouvaient, l'un à la bibliothèque des moines de Saint-

Bernard de Paris, l'autre à la bibliothèque du collège parisien des jésuites. L'exemplaire des Cisterciens était intact. Mais celui des Jésuites était mutilé des deux feuilles 370 et 371 (4 pages), relatant... le miracle de la sainte-Ampoule ! Ce sont les deux seuls manquant, dans un volume de plus de 1000 pages ! On voit la trace de la déchirure [... curieux, tout-de-même, cette propension, cette révoltante habitude des scolastiques à supprimer tout simplement ce qu'ils ne peuvent réfuter ! Nous avons, lors de notre étude sur le millénarisme, constaté la même pratique, de la part des scolastiques, bien peu honorable, bien malhonnête, sur certains manuscrits des Pères favorables à cette doctrine... voir *Bientôt le Règne millénaire*, pp. 93-95] ! Par contre, les ouvrages de Chifflet, intacts chez les jésuites, sont criblés chez les religieux de Saint-Bernard, de notes manuscrites marginales [... mais non supprimés, c'est quand même plus honnête !], comme les suivantes : «calumnia Chiffletii... Chiffletio fabulatori...» Le moine de Saint-Bernard commente ainsi le portrait de Chifflet, en tête de livre : «(traduction) si vous saviez avec quelle perfection Chifflet parle sans savoir ce qu'il dit !» (fin de citation).

On ne peut ici poursuivre la longue et forte démonstration de l'abbé Vial, qu'il faut lire en son entier dans le chapitre VIII de son *Jeanne d'Arc et la Monarchie*. Elle double et renforce de très-significative manière les arguments de fr. Augustin, exposés plus scientifiquement, d'une manière plus convaincante certes, pour nos esprits modernes. Toutefois, il ne nous a pas semblé inutile de rapporter l'exposé de l'abbé Vial, lequel se contentait de résumer la tradition française, ce qui nous montre bien que l'argumentation non-réfutée de l'authenticité du miracle de la sainte-Ampoule, était bien connue de nos pères...

